

UNITED NATIONS/NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR JULY, AUGUST AND SEPTEMBER 1962

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 1962

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Document No.	Title	Page
S/5053/Add.11	— Report to the Secretary-General from the Officer-in-Charge of the United Nations Operation in the Congo relating to the implementation of Security Council resolutions S/4741 of 21 February 1961 and S/5002 of 24 November 1961	1
	Comments by the Secretary-General	12
S/5137 and Add.1 and 2	— Communications from the Minister for Foreign Affairs and from the President of the Republic of Rwanda addressed to the Secretary-General	41
S/5139 and Add.1	— Communications from the Prime Minister of the Kingdom of Burundi addressed to the Secretary-General	42
S/5144	— Letter dated 20 July 1962 from the representative of Jordan addressed to the President of the Security Council	43
S/5146	— Letter dated 19 July 1962 from the representative of Belgium addressed to the President of the Security Council	45
S/5149	— Resolution adopted by the Security Council at its 1017th meeting on 26 July 1962 concerning the application of the Republic of Rwanda for membership in the United Nations	46
S/5150	— Resolution adopted by the Security Council at its 1017th meeting on 26 July 1962 concerning the application of the Kingdom of Burundi for membership in the United Nations	46
S/5152	— Letter dated 1 August 1962 from the representative of Israel addressed to the President of the Security Council	46
S/5154	— Letters dated 6 August 1962 from the Prime Minister and Minister of External Affairs of Jamaica addressed to the Secretary-General	48
S/5155	— Letter dated 10 August 1962 from the representative of the Netherlands addressed to the Secretary-General	49
S/5157	— Letter dated 14 August 1962 from the representative of the Netherlands addressed to the Secretary-General	50
S/5162 and Add.1	— Telegrams from the Prime Minister and Minister of External Affairs and from the Acting Prime Minister and Minister of External Affairs of the State of Trinidad and Tobago addressed to the Secretary-General	51
S/5166	— Resolution adopted by the Security Council at its 1018th meeting on 12 September 1962 concerning the application of Jamaica for membership in the United Nations	52
S/5167	— Resolution adopted by the Security Council at its 1018th meeting on 12 September 1962 concerning the application of the State of Trinidad and Tobago for membership in the United Nations	52
S/5169	— Letter dated 21 September 1962 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council	52
Check list of documents		57

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
S/5053/Add.11	— Rapport au Secrétaire général du fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo concernant l'application des résolutions S/4741, en date du 21 février 1961, et S/5002, en date du 24 novembre 1961, du Conseil de sécurité	1
	Observations du Secrétaire général	12
S/5137 et Add.1 et 2	— Communications adressées au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et par le Président de la République rwandaise	41
S/5139 et Add.1	— Communications adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre du Royaume du Burundi	42
S/5144	— Lettre, en date du 20 juillet 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	43
S/5146	— Lettre, en date du 19 juillet 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	45
S/5149	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1017 ^e séance, le 26 juillet 1962, concernant la demande d'admission de la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies	46
S/5150	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1017 ^e séance, le 26 juillet 1962, concernant la demande d'admission du Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies	46
S/5152	— Lettre, en date du 1 ^{er} août 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	46
S/5154	— Lettres, en date du 6 août 1962, adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de la Jamaïque	48
S/5155	— Lettre, en date du 10 août 1962, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas	49
S/5157	— Lettre, en date du 14 août 1962, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas	50
S/5162 et Add.1	— Télégrammes adressés au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures et par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures par intérim de l'Etat de Trinité et Tobago	51
S/5166	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1018 ^e séance, le 12 septembre 1962, concernant l'admission de la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies	52
S/5167	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1018 ^e séance, le 12 septembre 1962, concernant l'admission de l'Etat de Trinité et Tobago à l'Organisation des Nations Unies	52
S/5169	— Lettre, en date du 21 septembre 1962, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité	52
Répertoire des documents		60

Documents published in full in the records of the meetings of the Security Council are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS SEVENTEENTH YEAR

Supplement for July, August
and September 1962

DOCUMENTS OFFICIELS DIX-SEPTIÈME ANNÉE

Supplément de juillet, août
et septembre 1962

DOCUMENT S/5053/ADD.11 *,**

Report to the Secretary-General from the Officer-in-Charge of the United Nations Operation in the Congo relating to the implementation of Security Council resolutions S/4741 of 21 February 1961 and S/5002 of 24 November 1961

Comments by the Secretary-General

*[Original text : English]
[20 August 1962]*

I. REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

A. *Developments relating to Katanga following the Adoula-Tshombé talks*

1. On 26 June 1962, after the inconclusive end of the talks in Leopoldville between Mr. Cyrille Adoula, Prime Minister of the Republic of the Congo, and Mr. Moïse Tshombé, President of the province of Katanga, the latter returned to Elisabethville on an ONUC aircraft with the other members of the Katangese

* For documents S/5053 and Add.1-9, see *Official Records of the Security Council, Seventeenth Year, Supplement for January, February and March 1962*; for document S/5053/Add.10, *ibid.*, *Supplement for April, May and June 1962*.

** Incorporating document S/5053/Add.11/Annexes, dated 21 August 1962 (annexes I to XXIV and XXVII to XXX), and document S/5053/Add.11/Add.1, dated 23 August 1962 (sects. G and H of this report and annexes XXV and XXVI).

Rapport au Secrétaire général du fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo concernant l'application des résolutions S/4741, en date du 21 février 1961, et S/5002, en date du 24 novembre 1961, du Conseil de sécurité

Observations du Secrétaire général

*[Texte original en anglais]
[20 août 1962]*

I. RAPPORT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

A. *Événements concernant le Katanga survenus après les entretiens Adoula-Tshombé*

1. Le 26 juin 1962, après la fin des entretiens infructueux qui ont eu lieu à Léopoldville entre M. Cyrille Adoula, premier ministre de la République du Congo, et M. Moïse Tshombé, président de la province du Katanga, ce dernier est retourné à Elisabethville à bord d'un avion de l'ONUC avec les autres membres de la

* Pour les documents S/5053 et Add.1 à 9, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1962*; pour le document S/5053/Add.10, *ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1962*.

** Incorporant le document S/5053/Add.11/Annexes, en date du 21 août 1962 (annexes I à XXIV et XXVII à XXX), et le document S/5053/Add.11/Add.1, en date du 23 août 1962 (sect. G et H du présent rapport et annexes XXV et XXVI).

delegation. A parade was staged in the centre of Elisabethville. Mr. Tshombé addressed the crowd and gave them his account of the circumstances in which the Leopoldville talks had taken place [annex I].

2. On 27 June, Mr. Tshombé sent to the Officer-in-Charge of the United Nations Operation in the Congo a letter thanking him for the security precautions provided by ONUC during the stay of the Katangese delegation in Leopoldville [annex II].

3. On the same day, Mr. Tshombé informed the Secretary-General and the Officer-in-Charge that the Katangese authorities had decided to transfer an amount of 100 million francs to the Central Government through the United Nations [annexes III and IV].

4. In another letter dated 27 June Mr. Tshombé protested against a statement made to the press by the ONUC representative in Elisabethville, in which the allegations concerning the conditions of Mr. Tshombé's stay in Leopoldville had been refuted [annex V].

5. On 1 July, Mr. Tshombé addressed a letter to the Secretary-General. Referring to the latter's statement before the Advisory Committee on the Congo, Mr. Tshombé informed him that the Katangese members of the commissions¹ would be appointed prior to 3 July, and that the negotiations could be resumed as soon as the results of the work of the commissions had been communicated to the two governments [annex VI].

6. On 2 July, the Officer-in-Charge arrived in New York for consultations concerning the failure of the Adoula-Tshombé talks.

7. Also on 2 July, Mr. Tshombé informed the Secretary-General, the Officer-in-Charge, and the Prime Minister, Mr. Adoula, the names of the Katangese members of the four commissions [annexes VII and VIII].

8. On 14 July, Mr. Tshombé wrote to the Officer-in-Charge expressing his surprise that the Central Government and the United Nations had not yet appointed the members of the commissions [annex IX].

9. On 16 July, the Officer-in-Charge informed Mr. Tshombé that ONUC's role as a third party compelled it to see to it that the parties principally interested should fulfil their obligations prior to having the Secretary-General and the Organization he represents intervene [annex X].

10. On 28 July, Mr. Justin Bomboko, the Minister for Foreign Affairs of the Central Government, addressed a letter to the Acting Secretary-General asking him to appoint jurists specialized in international public law, and

délégation katangaise. Un défilé a été organisé au centre d'Elisabethville. M. Tshombé a prononcé un discours et a donné à la foule sa version des circonstances dans lesquelles avaient eu lieu les entretiens de Léopoldville [annexe I].

2. Le 27 juin, M. Tshombé a dressé au fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo une lettre le remerciant des mesures de sécurité que l'ONUC avait prises pendant le séjour de la délégation katangaise à Léopoldville [annexe II].

3. Le même jour, M. Tshombé a porté à la connaissance du Secrétaire général et du fonctionnaire chargé de l'ONUC que les autorités katangaises avaient décidé de verser par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies un montant de 100 millions de francs au gouvernement central [annexes III et IV].

4. Dans une autre lettre, en date du 27 juin, M. Tshombé a protesté contre une déclaration faite à la presse par le représentant de l'ONUC à Elisabethville, déclaration par laquelle celui-ci réfutait les allégations concernant les conditions du séjour de M. Tshombé à Léopoldville [annexe V].

5. Le 1^{er} juillet, M. Tshombé a dressé une lettre au Secrétaire général. Se référant à la déclaration que celui-ci avait faite devant le Comité consultatif pour le Congo, M. Tshombé lui faisait savoir que les membres katangais des commissions¹ seraient désignés au plus tard le 3 juillet et que les négociations pourraient être reprises dès que les résultats des travaux des commissions auraient été communiqués aux deux gouvernements [annexe VI].

6. Le 2 juillet, le fonctionnaire chargé de l'ONUC est arrivé à New York pour des consultations concernant l'échec des entretiens Adoula-Tshombé.

7. Le 2 juillet également, M. Tshombé a fait connaître au Secrétaire général, au fonctionnaire chargé de l'ONUC et au Premier Ministre, M. Adoula, les noms des membres katangais des quatre commissions [annexes VII et VIII].

8. Le 14 juillet, M. Tshombé a adressé au fonctionnaire chargé de l'ONUC une lettre dans laquelle il constatait avec surprise que le gouvernement central et l'ONU n'avaient pas encore nommé leurs membres des commissions [annexe IX].

9. Le 16 juillet, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a informé M. Tshombé que le rôle de tierce partie qui incombait à l'ONUC l'obligeait à veiller à ce que les principaux intéressés remplissent leurs engagements avant de faire intervenir le Secrétaire général et l'Organisation qu'il représentait [annexe X].

10. Le 28 juillet, M. Justin Bomboko, ministre des affaires étrangères du gouvernement central, a adressé une lettre au Secrétaire général par interim pour lui demander de nommer des juristes spécialistes du droit

¹ See *Official Records of the Security Council, Seventeenth Year, Supplement for April, May and June 1962*, document S/5053/Add.10, paras. 27-31 and 33.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1962*, document S/5053/Add.10, par. 27 à 31 et 33.

especially in federal constitutions, to help the Central Government in drawing up a federal constitution [annex XI]. At the same time, the Central Government issued a communiqué calling for the adoption of a new constitution of the federal type, so drawn up as to give wide autonomy to the member States, while reserving certain rights to the Central Government [annex XII].

11. After consultations between the Officer-in-Charge and the Central Government in regard to Mr. Bomboko's request, the Secretary-General obtained the services of the following four jurists, whose appointments were approved by Mr. Adoula: Mr. Jean Beetz (Canada), Professor of Constitutional Law, University of Montreal; Mr. B. Malik (India), retired Chief Justice of Allahabad, former adviser on constitutional questions in Malaya and Kenya; Mr. Dietrich Schindler (Switzerland), Professor of Constitutional and International Law, University of Zurich; Chief H. O. Davies (Nigeria), author and constitutional lawyer. The first three of these experts have arrived in Leopoldville. The jurists will render advice to the Congolese Government in their personal capacities as experts; their views will not necessarily represent those of the United Nations. In the meantime, Mr. Tshombé took the occasion to make a statement to the Consular Corps calling for the appointment of a fifth commission to deal with the drafting of a federal constitution [annex XIII].

B. Celebration of the second anniversary of the so-called independence of Katanga

12. On 1 July 1962, the Officer-in-Charge sent a letter to Mr. Tshombé expressing his concern at the celebrations being planned for 11 July, the second anniversary of Katanga's so-called independence [annex XIV].

13. In his reply dated 2 July, Mr. Tshombé stated that the participation of token Katangese forces would not justify the deployment of ONUC forces, and affirmed that the celebration would be orderly and disciplined [annex XV].

14. Various contacts took place between General Moke, Commander of the Katangese gendarmerie, and his Chief of Staff, Colonel Kiembe Michel, and officers of the ONUC Katanga Command. In the course of these conversations, the Katangese officers informed the ONUC military representatives that a maximum of two companies of the gendarmerie (310 men) would participate in the parade. This was accepted by the ONUC officers, but only in order to avert a new outbreak of fighting, since ONUC was opposed to any celebration being held. On the eve of the parade, Katangese and ONUC officers made an inspection of the route to be followed by participants in the parade and agreed on the road which the soldiers of the gendarmerie would use for their arrival and departure.

international public, et en particulier des constitutions fédérales, en vue d'aider le gouvernement central à rédiger une constitution fédérale [annexe XI]. En même temps, le gouvernement central a publié un communiqué préconisant l'adoption d'une nouvelle constitution du type fédéral qui donne une large autonomie aux Etats membres tout en réservant certains droits au gouvernement central [annexe XII].

11. Après des consultations entre le fonctionnaire chargé de l'ONUC et le gouvernement central au sujet de la demande de M. Bomboko, le Secrétaire général s'est assuré les services des quatre juristes suivants, dont M. Adoula a approuvé la nomination: M. Jean Beetz (Canada), professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal; M. B. Malik (Inde), ancien président de la Cour suprême d'Allahabad, ancien conseiller pour les questions constitutionnelles en Malaisie et au Kenya; M. Dietrich Schindler (Suisse), professeur de droit constitutionnel et international à l'Université de Zurich; le chef H. O. Davies (Nigéria), auteur et spécialiste du droit constitutionnel. Les trois premiers de ces experts sont arrivés à Léopoldville. Ces juristes conseilleront le Gouvernement congolais à titre personnel de spécialistes; leurs opinions ne représenteront pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies. Entre-temps, M. Tshombé a saisi cette occasion pour faire devant le corps consulaire une déclaration dans laquelle il a demandé la création d'une cinquième commission chargée d'élaborer une constitution fédérale [annexe XIII].

B. Célébration du deuxième anniversaire de la prétendue indépendance du Katanga

12. Le 1^{er} juillet 1962, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a dressé à M. Tshombé une lettre dans laquelle il exprimait son inquiétude au sujet du programme de célébration prévu pour le 11 juillet, deuxième anniversaire de la prétendue indépendance du Katanga [annexe XIV].

13. Dans sa réponse, datée du 2 juillet, M. Tshombé a déclaré que la participation de détachements symboliques des forces katangaises ne justifierait pas un déploiement de forces de l'ONUC et il a affirmé que cette manifestation se passerait dans l'ordre et la discipline [annexe XV].

14. Divers entretiens ont eu lieu entre le général Moke, commandant de la gendarmerie katangaise, et son chef d'état-major, le colonel Kiembe Michel, d'une part, et des officiers du Commandement de l'ONUC au Katanga, d'autre part. Au cours de ces entretiens, les officiers katangais ont informé les représentants militaires de l'ONUC que deux compagnies de la gendarmerie au maximum (310 hommes) participeraient au défilé. Les officiers de l'ONUC ont donné leur assentiment, mais ils ne l'ont fait que pour éviter une reprise des combats, l'ONUC étant opposée à toute célébration. A la veille du défilé, des officiers katangais et des officiers de l'ONUC ont inspecté l'itinéraire que suivraient les participants au défilé et sont convenus de la route que les soldats de la gendarmerie emprunteraient à l'arrivée et au départ.

15. On 11 July, when the parade took place, it was found that 2,000 military personnel of the gendarmerie were taking part in it, in addition to 800 police. The gendarmes arrived and departed through the Avenue Tombeur, a road leading into Elisabethville where there was no ONUC check-post.

16. On the same day, Mr. Back, the ONUC representative at Elisabethville sent a letter of protest, against the participation of 2,000 members of the gendarmerie, to Mr. Tshombé [annex XVI].

17. ONUC further decided to set up a road block on the Avenue Tombeur. This move took place at 2 a.m. on 12 July.

18. On the same day at 8.30 a.m. the ONUC representative in Elisabethville and Major-General Prem Chand, Commander of the ONUC Katanga Command, called on Mr. Tshombé to inform him that, in view of the introduction of 2,000 gendarmes into Elisabethville in violation of agreed arrangements, ONUC had established a road block. Mr. Tshombé took the position that he was free to move his troops according to his wishes, and alleged that he had not agreed to any numerical limits.

19. On 12 July, Mr. Tshombé wrote to the Officer-in-Charge taking exception to Mr. Back's letter of protest, stating that he hoped that ONUC was not deliberately trying to start an armed conflict, and requesting the Officer-in-Charge to come to Elisabethville [annex XVII].

20. On 12 July, Mr. Tshombé sent another letter to the Officer-in-Charge expressing his regret that Mr. Gardiner was "misinformed" by the ONUC representative in Katanga [annex XVIII].

21. On 13 July, the Officer-in-Charge acknowledged Mr. Tshombé's letter mentioned in paragraph 19 above and stressed that, in view of the possibility of incidents, it was normal to place ONUC troops in a state of alert [annex XIX].

22. On 16 July, the Officer-in-Charge replied to Mr. Tshombé's letter mentioned in paragraph 20 above, emphasizing the discretion generally displayed by United Nations officials [annex XX].

B. The incident of 17 July 1962

23. On 16 July, Radio-Katanga, the official broadcasting station of Elisabethville, transmitted the text of a telegram addressed by the Union of Katangese Women to Queen Elizabeth, London; Queen Wilhemina (*sic*), Amsterdam (*sic*); Queen Elisabeth, Brussels; Madame de Gaulle, Paris; Mrs. Macmillan (*sic*), London; Queen Fabiola, Brussels; Mrs. Kennedy, Washington; Mrs. Dodd, Connecticut (*sic*); Princess Paola, Brussels; and Mrs. Khrushchev, Moscow. The text was a protest against "the diabolic plan conceived by the United Nations in order to massacre women and children and Katangese people by automatic weapons directed against

15. Le 11 juillet, jour du défilé, on a constaté que 2 000 militaires de la gendarmerie y participaient, en plus de 800 policiers. Les gendarmes sont arrivés et sont repartis par l'avenue Tombeur, artère menant à Elisabethville et où il n'y avait aucun poste de contrôle de l'ONUC.

16. Le même jour, M. Back, représentant de l'ONUC à Elisabethville, a adressé une lettre à M. Tshombé pour protester contre la participation de 2 000 militaires de la gendarmerie [annexe XVI].

17. L'ONUC a décidé d'élever un barrage sur l'avenue Tombeur. Cela a été fait le 12 juillet à 2 heures.

18. Le même jour à 8 h 30, le représentant de l'ONUC à Elisabethville et le général de division Prem Chand, chef du Commandement de l'ONUC au Katanga, se sont rendus auprès de M. Tshombé pour l'informer qu'étant donné l'entrée de 2 000 gendarmes à Elisabethville en violation de l'accord qui avait été conclu, l'ONUC avait élevé un barrage routier. M. Tshombé a déclaré qu'il était libre de déplacer ses troupes à son gré et a soutenu qu'il n'avait accepté aucune limite d'effectifs.

19. Le 12 juillet, M. Tshombé a adressé au fonctionnaire chargé de l'ONUC une lettre dans laquelle il s'élevait contre la lettre de protestation de M. Back; il exprimait l'espoir que l'ONUC ne recherchait pas délibérément un conflit armé et il demandait au fonctionnaire chargé de l'ONUC de se rendre à Elisabethville [annexe XVII].

20. Le 12 juillet, M. Tshombé a adressé au fonctionnaire chargé de l'ONUC une autre lettre dans laquelle il constatait avec regret que M. Gardiner était « mal informé » par le représentant de l'ONUC au Katanga [annexe XVIII].

21. Le 13 juillet, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a accusé réception de la lettre de M. Tshombé mentionnée au paragraphe 19 et a souligné qu'étant donné la possibilité d'incidents, il était normal de mettre les troupes de l'ONUC en état d'alerte [annexe XIX].

22. Le 16 juillet, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a répondu à la lettre de M. Tshombé mentionnée au paragraphe 20 et a souligné la prudence dont font généralement preuve les fonctionnaires de l'ONUC [annexe XX].

C. Incident du 17 juillet 1962

23. Le 16 juillet, Radio-Katanga, station radio-phonique officielle d'Elisabethville, a diffusé le texte d'un télégramme que l'Union des femmes katangaises avait envoyé aux personnes suivantes : reine Elizabeth, à Londres; reine Wilhelmine (*sic*), à Amsterdam (*sic*); reine Elisabeth, à Bruxelles; Mme de Gaulle, à Paris; Mme Macmillan (*sic*), à Londres; reine Fabiola, à Bruxelles; Mme Kennedy, à Washington; Mme Dodd, dans le Connecticut (*sic*); princesse Paola, à Bruxelles; Mme Khrouchchev, à Moscou. Ce texte était une protestation contre « le plan diabolique dressé par les Nations Unies afin de massacrer les femmes et les enfants

all Katangese communes ... Our blood will cry to heaven for vengeance ...”

24. At 4.30 p.m. a call was received at ONUC Headquarters from a man who refused to give his name but stated that he was from the “administration générale” and requested the ONUC representative to receive a delegation of Katangese women. He was informed that United Nations official would be prepared to receive the delegation at ONUC’s Elisabethville Headquarters on the same day or the following morning. The anonymous caller indicated that he would telephone the next morning to say when the delegation would arrive.

25. On 17 July, the same man called ONUC Headquarters asking the United Nations representative to come to meet the delegation somewhere in town. He was told that the delegation could come to ONUC Headquarters in Elisabethville, where it would be received. The caller said: “This is regrettable”, and hung up.

26. At 9.30 a.m. a United Nations information officer was informed by the Elisabethville Press Club that Mr. Tshombé would be holding an important press conference at noon.

27. At 9.55 a.m. the Chef de Cabinet of Mr. E. Kimba, the “Foreign Minister” of Katanga, called ONUC Headquarters to convey the information that a woman had been killed at the ONUC check-post, Avenue Tombeur.

28. At 10 a.m. the United States Consul in Elisabethville called on the ONUC representative informing him that a mob of women was moving towards the check-post and that the police seemed to be out of control.

29. At 10.02 a.m. the ONUC representative informed the Officer-in-Charge in Leopoldville of the incident, and was immediately instructed to convey to Mr. Tshombé the concern of Mr. Gardiner and his desire for an immediate investigation. The ONUC representative called at Mr. Tshombé’s residence to convey the message and was asked by the provincial President’s secretary to meet him at the Prince-Léopold hospital. When the United Nations representative arrived at the hospital, he was told that Mr. Tshombé had left for his residence. He proceeded there to meet him, was kept waiting, and was handed a letter of protest alleging that a seventeen-year-old woman had been killed at the road block, six other women wounded, and a fifteen-year-old boy seriously wounded. The letter requested the Officer-in-Charge to come to Elisabethville [annex XXI]. Meanwhile, the foreign Consuls had been summoned to the residence.

30. At 11 a.m. the United Nations information officer was informed that the local and international press had been present at the ONUC check-post since 8 a.m., having been warned in advance that a demonstration would take place there. At 11.15 a.m. the ONUC representative was received by Mr. Tshombé, and then

katangais par des armes automatiques dirigées contre toutes les communes katangaises ... Notre sang criera vengeance au ciel ... »

24. A 16 h 30, un homme, qui a refusé de donner son nom mais qui a déclaré appartenir à « l’administration générale », a téléphoné au siège de l’ONUC pour demander au représentant de l’ONUC de recevoir une délégation de femmes katangaises. Il a été informé qu’un fonctionnaire de l’ONU serait disposé à recevoir cette délégation au siège de l’ONUC à Elisabethville, le jour même ou le lendemain matin. L’auteur du coup de téléphone anonyme a dit qu’il rappellerait le lendemain matin pour indiquer l’heure d’arrivée de la délégation.

25. Le 17 juillet, le même homme a appelé le siège de l’ONUC pour demander au représentant des Nations Unies de rencontrer la délégation quelque part en ville. Il a été informé que la délégation pouvait venir au siège de l’ONUC à Elisabethville et qu’elle y serait reçue. « C’est regrettable », a-t-il répondu, et il a raccroché.

26. A 9 h 30, un fonctionnaire de l’information de l’ONU a appris par le Club de la presse d’Elisabethville que M. Tshombé tiendrait à midi une importante conférence de presse.

27. A 9 h 55, le chef de cabinet de M. E. Kimba, « ministre des affaires étrangères » du Katanga, a téléphoné au siège de l’ONUC pour faire savoir qu’une femme avait été tuée à un poste de contrôle de l’ONUC, avenue Tombeur.

28. A 10 heures, le consul des Etats-Unis à Elisabethville s’est rendu chez le représentant de l’ONUC pour l’informer qu’une troupe de femmes se dirigeait vers le poste de contrôle et que la police semblait débordée.

29. A 10 h 2, le représentant de l’ONUC a informé de l’incident le fonctionnaire chargé de l’ONUC à Léopoldville, et il a immédiatement été chargé de faire part à M. Tshombé de l’inquiétude de M. Gardiner et du désir qu’il avait de voir procéder immédiatement à une enquête. Le représentant de l’ONUC s’est rendu à la résidence de M. Tshombé pour s’acquitter de ce message et le secrétaire du Président de la province lui a demandé d’aller à l’hôpital Prince-Léopold pour y rencontrer le Président. Lorsque le représentant des Nations Unies est arrivé à l’hôpital, on lui a dit que M. Tshombé était retourné à sa résidence. Il s’y est alors rendu pour le voir, a dû attendre et on lui a remis une lettre de protestation affirmant qu’une femme de 17 ans avait été tuée près du barrage, six autres femmes blessées et un garçon de 15 ans grièvement blessé. Dans cette lettre, le fonctionnaire chargé de l’ONUC était prié de se rendre à Elisabethville [annexe XXI]. Entre-temps, les consuls étrangers avaient été convoqués à la résidence.

30. A 11 heures, le fonctionnaire de l’information des Nations Unies a été informé que la presse locale et internationale était présente au poste de contrôle de l’ONUC dès 8 heures, ayant été informée à l’avance qu’une manifestation devait avoir lieu. A 11 h 15, le représentant de l’ONUC a été reçu par

proceeded to Prince-Léopold hospital, where he was shown the body of a dead woman, and six or seven injured women who were being treated.

31. The ONUC representative's driver meanwhile was struck by hospital orderlies. The United Nations flag on his car was torn and the flag pole and wireless aerial broken.

32. At 12.25 p.m., over ONUC radio-telephonic facilities, a conversation took place between Mr. Tshombé and the Officer-in-Charge in Leopoldville; the latter promised to come to Elisabethville.

33. At 1 p.m. the ONUC representative in Elisabethville accompanied Mr. Tshombé to the Reine-Elisabeth hospital where a young boy, alleged to have been wounded by a bullet in the lungs, lay on the operating table. The Press, television, film and still photographers were present. At the mortuary, the body of a young boy, alleged to have been killed by bullets and bayonet, was shown to the ONUC representative.

34. The first investigation made by the ONUC representative, in collaboration with the Headquarters of the ONUC Katanga Command, showed that the Indian troops occupying the check-post at Avenue Tombeur had been attacked by a mob of women estimated at between 3,000 and 10,000, and that about twenty-one ONUC officers and men had been injured. The women, using sticks and stones, lacerated uniforms, set fire to the grass and huts, and overturned cars. The utmost restraint was exercised by the ONUC troops. At 11.30 a.m. they charged against the mob with sticks, and finally nine rounds were fired into the air over the heads of the crowd, which eventually dispersed.

35. On 18 July, the Officer-in-Charge arrived in Elisabethville. He sent a letter of protest to Mr. Tshombé stressing that the Katangese authorities had staged the demonstration and had done nothing to stop the disorders. The letter concluded by saying that as ONUC troops had opened fire at 11.30 a.m., the woman whose body had been shown to the United Nations representative at the hospital, as well as the wounded child who had died later, had both died of wounds inflicted by men in the service of Katanga [annex XXII].

36. On 18 July, the Officer-in-Charge appointed an internal ONUC Commission to investigate the incident. The following were the members of the Commission: Mr. T. Omo Bare, Acting Deputy Commander of the ONUC Nigerian police contingent (Chairman); Lt.-Col. B. Lindeblad (Judge Advocate General), and Mr. C. Taff (Special Legal Adviser). The Commission's report includes the following findings: (a) the demonstration had been carefully planned and was fully supported by the Katangese authorities; (b) despite extreme provoca-

M. Tshombé; il s'est ensuite rendu à l'hôpital Prince-Léopold, où on lui a montré le cadavre d'une femme et six ou sept femmes blessées auxquelles on donnait des soins.

31. Pendant ce temps, le chauffeur du représentant de l'ONUC a été frappé par des infirmiers de l'hôpital. Le fanion des Nations Unies qui était sur sa voiture a été lacéré et la hampe et l'antenne de radio ont été brisées.

32. A 12 h 25, M. Tshombé et le fonctionnaire chargé de l'ONUC à Léopoldville ont eu une conversation au moyen des services radiotéléphoniques de l'ONUC; le fonctionnaire a promis de se rendre à Elisabethville.

33. A 13 heures, le représentant de l'ONUC à Elisabethville a accompagné M. Tshombé à la clinique Reine-Elisabeth où un jeune garçon que l'on disait avoir été blessé d'une balle dans les poumons était étendu sur une table d'opération. La presse, la télévision, les cinéastes et les photographes étaient présents. A la morgue, on a présenté au représentant de l'ONUC le cadavre d'un jeune garçon dont la mort était attribuée à des coups de feu et des blessures par baïonnette.

34. Il ressort de la première enquête faite par le représentant de l'ONUC en collaboration avec le siège du Commandement de l'ONUC au Katanga que les troupes indiennes qui occupaient le poste de contrôle de l'avenue Tombeur avaient été attaquées par une foule de femmes dont le nombre était estimé entre 3 000 et 10 000; environ 21 officiers et soldats de l'ONUC avaient été blessés. Les femmes s'étaient servies de bâtons et de pierres, avaient déchiré des uniformes, mis le feu à l'herbe et aux cases et avaient renversé des voitures. Les troupes de l'ONUC avaient fait preuve d'une grande retenue. A 11 h 30, elles avaient chargé la foule à coups de bâtons et avaient fini par tirer neuf salves en l'air par dessus les têtes des émeutiers, qui s'étaient finalement dispersés.

35. Le 18 juillet, le fonctionnaire chargé de l'ONUC est arrivé à Elisabethville. Il a envoyé une lettre de protestation à M. Tshombé en soulignant que les autorités katangaises avaient organisé cette manifestation et n'avaient rien fait pour arrêter les désordres. Le fonctionnaire terminait en précisant que les troupes de l'ONUC avaient ouvert le feu à 11 h 30 et que la femme dont le représentant des Nations Unies avait vu le cadavre à l'hôpital, ainsi que l'enfant blessé qui était mort par la suite, avaient donc tous deux succombé à des blessures infligées par des hommes au service du Katanga [annexe XXII].

36. Le 18 juillet, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a nommé une commission intérieure chargée d'enquêter sur l'incident. La Commission était composée comme suit: M. T. Omo Bare, chef adjoint par intérim du contingent de police nigérienne de l'ONUC (Président); le lieutenant-colonel B. Lindeblad (Président du Conseil de guerre), et M. C. Taff (Conseiller juridique spécial). Les conclusions du rapport de la Commission sont les suivantes: a) la démonstration a été soigneusement préparée et pleinement appuyée par les autorités katan-

tion, the United Nations soldiers conducted themselves with exemplary discipline and restraint; (c) the charges that a Katangese woman and a boy had been killed as a result of fire from ONUC troops are rejected as completely unfounded [annex XXIII].

37. An autopsy was performed at the hospital on 18 July by Katangese doctors. Dr. Giuseppe Cipolat and Dr. Lamberto Cenerelli were present as United Nations observers. All the doctors agreed that the young boy had died from bullet wounds and had not been struck by a bayonet as had been alleged by the Katangese authorities [annex XXIV].

38. The Officer-in-Charge and the United Nations Force Commander arrived in Elisabethville on 18 July at 2.30 p.m. and held a meeting with Mr. Tshombé and his ministers from 5 p.m. to 11 p.m. Another meeting was held on 19 July from 9 a.m. to 10.15 a.m. At 10.30 a.m. the Officer-in-Charge and the ONUC representative in Elisabethville attended the funeral of the two persons killed in the incident of 17 July.

39. The last meeting between the Officer-in-Charge and Mr. Tshombé took place from 2.30 p.m. to 8 p.m. In the course of the meeting, Mr. Tshombé asked the Officer-in-Charge to remove the road block. This request was refused. Mr. Tshombé stated that in that case it would be said that the United Nations was in a state of war with Katanga. The security of the ONUC forces, he declared, had been assured only because of the co-operation of the Katangese authorities, but henceforth those forces would be subject to harassment tactics. However, at the end of the meeting, it was decided that Mr. Eliu W. Mathu, who was later appointed ONUC representative in Elisabethville, would keep in constant touch with the Katangese authorities to discuss any incident.

40. On 22 July, the Officer-in-Charge, who had returned from Elisabethville on 19 July, proceeded to United Nations Headquarters in New York for consultation with the Secretary-General, and appeared before the Advisory Committee on the Congo on 24 July.

41. In his remarks to the Committee, the Officer-in-Charge emphasized the following points: (a) in nominating members of the four commissions, Katanga described them as preparatory, advisory, and in no way executive; (b) during the course of the negotiations in Leopoldville, the Katangese were at the same time very busily engaged in preparing for the celebration of their "independence", a separate occasion from the independence of the Congo; (c) in the local press, over the radio, and by general announcements in Katanga, the idea of a State, a country, a nation, was being popularized more and more.

gaises; b) en dépit des provocations extrêmes auxquelles elles étaient en butte, les soldats des Nations Unies ont fait preuve d'une discipline et d'une retenue exemplaires; c) les accusations selon lesquelles des coups de feu tirés par les troupes de l'ONUC auraient causé la mort d'une jeune femme et d'un garçon katangais n'ont aucun fondement [annexe XXIII].

37. Une autopsie a été pratiquée à l'hôpital, le 18 juillet, par des docteurs katangais. Le Dr Giuseppe Cipolat et le Dr Lamberto Cenerelli étaient présents en qualité d'observateurs de l'ONUC. Tous les docteurs ont reconnu que le jeune garçon était mort de blessures provoquées par des balles et qu'il n'avait pas été blessé par des coups de baïonnettes comme les autorités katangaises l'avaient prétendu [annexe XXIV].

38. Le fonctionnaire chargé de l'ONUC et le commandant de la Force des Nations Unies sont arrivés à Elisabethville le 18 juillet à 14 h 30 et se sont entretenus avec M. Tshombé et ses ministres de 17 heures à 23 heures. Une autre réunion a eu lieu le 19 juillet de 9 heures à 10 h 15. A 10 h 30, le fonctionnaire chargé de l'ONUC et le représentant de l'ONUC à Elisabethville ont assisté aux funérailles des deux personnes tuées lors de l'incident du 17 juillet.

39. La dernière réunion entre le fonctionnaire chargé de l'ONUC et M. Tshombé a eu lieu de 14 h 30 à 20 heures. Au cours de cet entretien, M. Tshombé a demandé au fonctionnaire chargé de l'ONUC de faire enlever le barrage. Cette demande a été rejetée. M. Tshombé a déclaré que, dans ce cas, on pouvait dire que les Nations Unies étaient en état de guerre avec le Katanga. La sécurité des forces de l'ONUC, a-t-il déclaré, n'avait été assurée que grâce à la coopération des autorités katangaises, mais dorénavant, ces forces seraient harcelées. Cependant, à la fin de la réunion, il a été décidé que M. Eliu W. Mathu, qui devait être nommé par la suite représentant de l'ONUC à Elisabethville, resterait constamment en rapport avec les autorités katangaises pour examiner tout incident qui viendrait à se produire.

40. Le 22 juillet, le fonctionnaire chargé de l'ONUC, qui était revenu d'Elisabethville le 19 juillet, s'est rendu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour s'entretenir avec le Secrétaire général, et s'est présenté devant le Comité consultatif pour le Congo le 24 juillet.

41. Au cours des observations qu'il a présentées devant le Comité, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a souligné les points suivants: a) en désignant les membres des quatre commissions, le Katanga avait déclaré qu'il s'agissait de commissions préparatoires, consultatives, et n'ayant aucun pouvoir de décision; b) pendant les négociations à Léopoldville, les Katangais s'occupaient activement à préparer la célébration de leur « indépendance », dont la date était différente de celle du Congo; c) au Katanga, la presse locale, la radio, les informations générales répandaient de plus en plus la notion d'Etat, de pays, de nation.

D. Harassment of ONUC personnel in Elisabethville

42. Since the early part of July, Katangese authorities and the gendarmerie in Elisabethville have engaged in harassment tactics against ONUC personnel, arresting them and confiscating their vehicles whenever they went beyond the area of ONUC check-posts. Some shops have refused to sell goods to ONUC personnel. In an effort to avoid incidents, ONUC since 11 July has restricted the movements of its military and civilian personnel to authorized places in the city, and has instructed them to remain in their quarters after dark.

43. A hostile attitude has been exhibited chiefly by certain Katangese extremist elements, who appear to have succeeded in intimidating the rest of the population. For their part, the gendarmerie have set up road blocks and have dug trenches in different parts of the city outside the area of United Nations control. This has now made it necessary, in addition to the movement restrictions referred to above, to place ONUC personnel on a twenty-four-hour alert. They are prepared for a possible cutting of electric power, telephone and water services at any moment. These tactics against ONUC are similar to the ones employed at the time of the events of September and December 1961.

E. Closing of the Elisabethville refugee camp

44. In August 1961, a group of refugees of Baluba and other tribal origins, who had migrated to Elisabethville from Kasai and from Northern Katanga over the past few decades to work in the mining and other industries, came to the ONUC Swedish military camp, asking for United Nations protection. They felt themselves persecuted and their lives threatened by the Katangese authorities. Having established that the danger they feared was real, ONUC gave them the protection they requested.²

45. During the following weeks, the flow of refugees increased, and at the end of December 1961 the number of those who had sought protection at the camp was variously estimated at between 50,000 and 100,000. ONUC, as well as the Katangese authorities, made many efforts to persuade the refugees to return to their homes in the communes of Elisabethville. However, these efforts yielded practically no result, as the refugees did not feel that their safety could be assured there.

46. After Mr. Nils Gussing, seconded from the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, had been placed in charge of the camp,³ serious consideration was given to the question of meet-

² *Ibid.*, Sixteenth Year, Supplement for July, August and September 1961, document S/4940, para. 7.

³ *Ibid.*, Seventeenth Year, Supplement for January, February and March 1962, document S/5053/Add.1, para. 37.

D. Harcèlement du personnel de l'ONUC à Elisabethville

42. Depuis le début du mois de juillet, les autorités katangaises et la gendarmerie à Elisabethville recourent à une tactique de harcèlement envers les membres du personnel de l'ONUC, procédant à leur arrestation et à la confiscation de leurs véhicules, chaque fois qu'ils s'éloignent des postes de contrôle de l'ONUC. Certains magasins ont refusé de vendre leurs marchandises au personnel de l'ONUC. Pour tenter d'éviter les incidents, depuis le 11 juillet l'ONUC ne permet aux membres de son personnel militaire et civil de se rendre qu'en certains lieux autorisés de la ville et leur interdit de quitter leurs logements après la nuit tombée.

43. Ce sont surtout certains éléments extrémistes katangais qui font preuve d'une attitude hostile et ils semblent avoir réussi à intimider le reste de la population. Pour sa part, la gendarmerie a établi des barrages sur la voie publique et creusé des tranchées dans différents quartiers de la ville à l'extérieur de la zone de contrôle des Nations Unies. Cette situation a maintenant exigé, outre les restrictions aux déplacements mentionnées ci-dessus, la mise en état d'alerte permanente des membres du personnel de l'ONUC. Ils savent qu'ils risquent à tout moment des coupures de courant électrique, d'eau et de téléphone. La tactique employée contre l'ONUC est analogue à celle qui a été utilisée lors des événements des mois de septembre et décembre 1961.

E. Fermeture du camp de réfugiés d'Elisabethville

44. En août 1961, un groupe de réfugiés balouba et originaires d'autres tribus qui avaient émigré du Kasai et du Katanga septentrional à Elisabethville au cours des dernières décennies pour venir travailler dans les mines et d'autres industries, s'est présenté au camp militaire suédois de l'ONUC et a demandé la protection des Nations Unies. Ces réfugiés s'estimaient persécutés et craignaient que leur vie ne soit menacée par les autorités katangaises. Après s'être assurée que leurs craintes étaient fondées, l'ONUC leur a accordé la protection qu'ils demandaient.²

45. Durant les semaines suivantes, les réfugiés ont afflué toujours plus nombreux et à la fin du mois de décembre 1961 on estimait que 50 000 à 100 000 d'entre eux étaient venus chercher refuge au camp. L'ONUC, de même que les autorités katangaises, ont tenté à plusieurs reprises de persuader ces réfugiés de retourner chez eux dans les communes d'Elisabethville. Toutefois, ces efforts n'ont eu pratiquement aucun résultat étant donné que les réfugiés n'avaient pas le sentiment que leur sécurité pouvait être garantie.

46. Après que M. Nils Gussing, détaché par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, eût assumé la direction du camp³ on a sérieusement envisagé de faire droit au désir exprimé par la grande majorité des

² *Ibid.*, seizième année, Supplément de juillet, août et septembre 1961, document S/4940, par. 7.

³ *Ibid.*, dix-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1962, document S/5053/Add.1, par. 37

ing the wishes of the bulk of the refugees to be repatriated with United Nations assistance to their tribal areas. A small party led by Mr. Gussing ascertained that tribal authorities in south Kasai and north Katanga were willing to accommodate the refugees. On this basis, the Officer-in-Charge ordered a repatriation programme which would make it possible to close the Elisabethville camp, as conditions in the camp inevitably posed serious social, health and policing problems.

47. The repatriation was carried out by train and by plane. It started on 8 May and was successfully completed on 30 July. During that period a total of 71,266 refugees were evacuated from the Elisabethville camp, including 68,610 by mass repatriation to their tribal home areas, and 2,368 by individual family groups. Only 288 returned to the communes under ONUC arrangements.

48. In the Kamina camp, a group of 624 political detainees who had been released from prison by the Katangese authorities joined the other refugees and were also repatriated by ONUC.

49. The destinations of the refugees evacuated en masse were the following:

Luluabourg: 14,406 — From Luluabourg the refugees were transported by rail and trucks to the following centres of dispersal: Luluabourg, about 6,000; Tshikapa, about 1,000; Lodja, 600; Mwene Ditu and Luputa, 1,800; Lusambo, 1,000; Dimbelenge, 600; Mutombo Dibwe and Babadi, 400; Lubefu, 2,000. About 1,000 remained in Luluabourg but are no longer in the care of ONUC.

Bakwanga: 39,143 — From Bakwanga the refugees were transported by trucks to the following centres of dispersal: Katanda, 4,816; Kabeya, 2,590; Tshilenge, 5,768; Mwene Ditu, 2,056; Gandajika, 7,084; Miabi, 4,394. Of this group, 6,188 remained in Bakwanga proper and 6,247 Basonges were evacuated to Kabinda.

Albertville and Manono for northern Katanga: 15,330.

Kindu: 355 for Kivu Maniema.

50. It was expected that after ONUC had completed the operation and withdrawn from the camp on 31 July, there would remain an estimated maximum of 10,000 people not eligible for repatriation by ONUC facilities. These were either refugees originating from areas under the control of Katangese authorities, refugees who for one reason or another had not registered with the ONUC authorities by April 1962, or newcomers to the camp.

51. All necessary measures were taken to facilitate these persons' dispersal and return to the communes. A small committee in which ONUC, the Elisabethville police, the Elisabethville social authorities and voluntary agencies are represented was set up to follow closely any problems which might arise. Eventually, most of the remaining refugees disappeared from the camp, and on the morning of 1 August 1962 there remained only

réfugiés d'être rapatriés dans leurs régions tribales avec l'aide des Nations Unies. Un petit groupe dirigé par M. Gussing s'est assuré que les autorités tribales du Kasai méridional et du Katanga septentrional étaient prêtes à accueillir les réfugiés. Cela étant, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a ordonné l'exécution d'un programme de rapatriement qui permettrait la fermeture du camp d'Elisabethville, vu que les conditions qui y régnaient posaient inévitablement de graves questions en matière sociale, sanitaire et de police.

47. Le rapatriement s'est effectué par voie ferrée ou par voie aérienne. Commencé le 8 mai, il s'est terminé avec succès le 30 juillet. Au cours de cette période, 71 266 réfugiés ont été évacués du camp d'Elisabethville dont 68 610 par rapatriement en masse dans leurs régions tribales d'origine et 2 368 par groupes familiaux. Deux cent quatre-vingt huit seulement sont retournés dans les communes comme suite à des arrangements pris par l'ONUC.

48. Au camp de Kamina, un groupe de 624 détenus politiques qui avaient été relaxés par les autorités katan-gaises se sont joints aux autres réfugiés et ont également été rapatriés par l'ONUC.

49. Voici quels ont été les points de destination des réfugiés évacués en masse:

Luluabourg: 14 406. — De Luluabourg les réfugiés ont été transportés par voie ferrée et par camion jusqu'aux centres de dispersion suivants: Luluabourg, 6 000 environ; Tshikapa, 1 000 environ; Lodja, 600; Mwene Ditu et Luputa, 1 800; Lusambo, 1 000; Dimbelenge, 600; Mutombo Dibwe et Babadi, 400; Lubefu, 2 000. Mille environ sont restés à Luluabourg mais ne sont plus à la charge de l'ONUC.

Bakwanga: 39 143. — De Bakwanga les réfugiés ont été transportés par camion jusqu'aux centres de dispersion suivants: Katanda, 4 816; Kabeya, 2 590; Tshilenge, 5 768; Mwene Ditu, 2 056; Gandajika, 7 084; Miabi, 4 394. De ce groupe, 6 188 sont restés à Bakwanga même et 6 247 Basonges ont été évacués sur Kabinda.

Albertville et Manono, à destination du Katanga septentrional: 15 330.

Kindu: 355 à destination de Kivu Maniema.

50. On comptait qu'une fois cette opération terminée et après le départ de l'ONUC du camp, le 31 juillet, il resterait au maximum 10 000 personnes non rapatriables par les services de l'ONUC. Il s'agissait soit de réfugiés originaires de régions sous contrôle des autorités katan-gaises, soit de réfugiés qui pour une raison ou une autre, ne s'étaient pas fait inscrire en avril 1962 auprès des autorités de l'ONUC, soit de nouveaux venus au camp.

51. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour faciliter la dispersion de ces personnes et leur retour dans les communes. Il a été créé un petit comité au sein duquel étaient représentés l'ONUC, la police d'Elisabethville, les services sociaux et les institutions bénévoles d'Elisabethville, et qui était chargé de suivre de près les problèmes qui pourraient se poser. Par la suite, la plupart des réfugiés restants ont disparu du camp et,

about 1,500 persons there. Most of these were either newcomers to the camp, or Balubakat originating from areas controlled by the Katangese provincial authorities. Every effort is being made by ONUC representatives, in co-operation with the local police, to meet these persons' needs in moving them, and to clear the camp area definitively.

52. In the meantime, ONUC asked the Katangese authorities for formal guarantees of the safety of the people concerned, and made it clear that it retained responsibility under its mandate for the maintenance of law and order. Mr. Tshombé and other local officials provided the necessary assurances, stating that the persons involved would have full security guarantees and that their reabsorption into the local communes had been arranged. The camp site was thereupon transferred to the Elisabethville authorities in a formal ceremony on the morning of 1 August 1962.

F. Incident involving a Rhodesian aircraft

53. On 28 July 1962, an aircraft belonging to the Rhodesian Air Services, with three crew members and two passengers aboard, landed at Manono Airport, where Ethiopian units of the United Nations Force are stationed.

54. The crew members, South African nationals residing in Rhodesia, declared that they had been on a flight from Kolwezi to Kongolo with food and fuel intended for Kongolo's civilian population. They stopped at Kamina for United Nations inspection and clearance. While at an altitude of 1,500 feet, the plane was fired upon, probably by the armée nationale congolaise (ANC), when flying over the bridge 3 miles south of Kabalo. One propellor dome was hit and the pilot decided to jettison the cargo and to make for the nearest ONUC-controlled airport.

55. The crew is under United Nations protection, while the two passengers, both young students from Katanga, are held by local Congolese authorities. The Central Government has requested ONUC to hold the crew and aircraft.

56. An investigation has been carried out on the spot by an ONUC team consisting of Mr. Jean Back, Deputy to the Officer-in-Charge; Major-General J. Ryg, Air Commander; and Squadron-Leader G. M. Stuart, Flight Safety Officer. The investigation confirmed that the aircraft had been damaged by small arms ground fire, and that the plane was on a supply flight carrying purely civilian supplies, apparently destined for the civilian population.

G. Recent fighting in North Katanga

57. On 5 August 1962, clashes were reported between the armée nationale congolaise (ANC) and the gendarmerie. The village of Kiambi, east of Manono, was

dans la matinée du 1^{er} août 1962, il ne s'y trouvait plus que 1 500 personnes environ, presque tous étant soit des nouveaux venus au camp, soit des Balubakat originaires de régions sous contrôle des autorités provinciales katangaises. Les représentants de l'ONUC, de concert avec la police locale, font tout ce qui est possible pour satisfaire aux besoins de ces personnes en les évacuant et pour dégager définitivement l'emplacement du camp.

52. Entre-temps, l'ONUC a demandé aux autorités katangaises de garantir formellement la sécurité des personnes en question et a précisé que l'ONUC conservait la responsabilité aux termes de son mandat concernant le maintien de l'ordre public. M. Tshombé et d'autres fonctionnaires locaux ont fourni les assurances nécessaires en déclarant que la sécurité des personnes en question serait pleinement garantie et que des mesures avaient été prises pour les réintégrer dans les communes locales. Sur quoi le camp a été remis aux autorités d'Elisabethville au cours d'une cérémonie officielle dans la matinée du 1^{er} août 1962.

F. Incident impliquant un aéronef rhodésien

53. Le 28 juillet 1962, un avion appartenant aux services aériens rhodésiens, ayant à bord trois hommes d'équipage et deux passagers, a atterri à l'aéroport de Manono où se trouvent stationnées des unités éthiopiennes de la Force des Nations Unies.

54. Les membres de l'équipage, des ressortissants sud-africains résidant en Rhodésie, ont déclaré que l'appareil se rendait de Kolwezi à Kongolo chargé de denrées alimentaires et de carburant destinés à la population civile de Kongolo. Ils avaient fait escale à Kamina pour subir les formalités de contrôle des Nations Unies. Alors que l'avion se trouvait à 500 mètres d'altitude, il avait essuyé des coups de feu, probablement tirés par l'armée nationale congolaise (ANC), alors qu'il survolait un pont situé à 5 kilomètres au sud de Kabalo. Une calotte d'hélice avait été touchée et le pilote avait décidé de se délester de la cargaison et de gagner l'aéroport le plus proche contrôlé par l'ONUC.

55. L'équipage est sous la protection de l'ONU tandis que les deux passagers, tous deux jeunes étudiants du Katanga, sont détenus par les autorités congolaises locales. Le gouvernement central a demandé à l'ONUC de retenir l'équipage et l'appareil.

56. Un groupe de l'ONUC composé de M. Jean Back, adjoint au fonctionnaire chargé de l'ONUC, du général de division J. Ryg, commandant d'aviation, et du commandant G. M. Stuart, officier de sécurité aérienne, a procédé à une enquête sur place. Cette enquête a confirmé que l'appareil avait été endommagé par le feu de petites armes terrestres et qu'il effectuait un vol de ravitaillement, transportant des marchandises sans caractère militaire, apparemment destinées à la population civile.

G. Hostilités récentes au Katanga septentrional

57. Le 5 août 1962, on a signalé des accrochages entre l'armée nationale congolaise (ANC) et la gendarmerie. Ce jour-là, le village de Kiambi, situé à l'est de

captured on that day by the gendarmerie. On 13 August, according to information received from ANC headquarters in Albertville, two companies of the Nyoka Battalion of the ANC were encircled twenty-five miles south of Mukato on the Baudouinville-Kapona-Albertville road, and only a few soldiers escaped. Another report indicated that the gendarmerie had captured Kyayo on the Albertville-Kapona road.

58. On 14 August, ONUC aircraft made reconnaissance flights and observed thirteen vehicles loaded with baggage abandoned about six miles north of Mukato. Villages in the area were completely deserted. Further ONUC reconnaissance flights made on 15 August brought reports that about twenty vehicles were parked in the Kapona area.

59. On the same day, the Chief of Staff of ONUC headquarters in the Katanga area proceeded to Albertville to discuss the military situation with the local civilian authorities and with Lt.-Col. Masiala, the ANC Commander.

60. At the same time, attacks by the gendarmerie were reported in the Kitenge area. The gendarmerie occupied Kitenge (forty-two miles north-east of Kabongo), but according to ANC reports the town was recaptured by the Central Government troops. One ANC officer and one mercenary were killed in the fighting. The body of the mercenary, who seems to have been a Frenchman, was flown by ONUC to Leopoldville. Although it arrived in a very advanced stage of decomposition, the two tattoos on the arms are similar to those borne by members of the French Foreign Legion. The dates 1952-1959, which appear below the tattooing, seem to refer to the dates of his service in the Foreign Legion.

61. On 17 August, the Officer-in-Charge sent a letter to the Katangese authorities warning them that if the Katangese gendarmerie did not stop its attacks, ONUC would be forced to intervene with all the means at its disposal [annex XXV]. On the same day, Mr. E. Kimba, Acting President of the provincial Government of Katanga, replied that the necessary instructions to cease all military movements had been issued [annex XXVI].

H. Detention of Mr. Antoine Gizenga

62. As previously reported by the Officer-in-Charge,⁴ Mr. Gizenga, the former Deputy Prime Minister, is being held in custody by the Central Government on the island of Bulabemba in the estuary of the Congo river. According to information received from the ONUC base administrator in Kitona on 13 August 1962, Mr. Gizenga was in good health. He has repeatedly requested the Congolese authorities to bring him before a court to obtain a decision concerning his detention and has sent several letters to government officials for that purpose.

Manono, a été pris par la gendarmerie. Le 13 août, selon des renseignements communiqués par le quartier général de l'ANC à Albertville, deux compagnies du bataillon Nyoka de l'ANC ont été encerclées à 40 kilomètres au sud de Mukato sur la route Baudouinville-Kapona-Albertville et quelques soldats seulement se sont échappés. On signalait en outre que la gendarmerie avait pris Kyayo sur la route Albertville-Kapona.

58. Le 14 août, des avions de l'ONUC ont effectué des vols de reconnaissance et ont observé 13 véhicules chargés de bagages et abandonnés à 10 kilomètres environ au nord de Mukato. Les villages de cette région étaient complètement déserts. Après avoir de nouveau effectué des vols de reconnaissance le 15 août, des avions de l'ONUC ont signalé qu'une vingtaine de véhicules étaient stationnés dans la région de Kapona.

59. Le même jour, le chef d'état-major de l'ONUC au Katanga s'est rendu à Albertville pour s'entretenir de la situation militaire avec les autorités civiles locales et avec le lieutenant-colonel Masiala, commandant l'ANC.

60. En même temps, on signalait des attaques de la gendarmerie dans la région de Kitenge. La gendarmerie a occupé Kitenge (situé à 67 kilomètres au nord-est de Kabongo), mais, selon des communiqués de l'ANC, la ville a été reprise par les troupes du gouvernement central. Un officier de l'ANC et un mercenaire ont été tués au cours de l'engagement. Le corps du mercenaire, apparemment un Français, a été transporté à Léopoldville à bord d'un avion de l'ONUC. Bien que le corps fût arrivé à un degré très avancé de décomposition, on a pu observer que les deux tatouages sur les bras étaient les mêmes que ceux que l'on trouvait sur des soldats de la Légion étrangère française. Les dates 1952-1959, qui figurent sous le tatouage, semblent désigner des années de service dans la Légion étrangère.

61. Le 17 août, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a adressé une lettre aux autorités katangaises les avertissant que si la gendarmerie katangaise ne mettait pas fin à ses attaques, l'ONUC se verrait contrainte d'intervenir avec tous les moyens à sa disposition [annexe XXV]. Le même jour, M. E. Kimba, président par intérim du gouvernement provincial katangais, a répondu que les ordres voulus en vue de faire cesser tous les mouvements militaires avaient été donnés [annexe XXVI].

H. Détention de M. Antoine Gizenga

62. Comme le fonctionnaire chargé de l'ONUC l'a déjà signalé⁴, M. Gizenga, l'ancien vice premier ministre, est détenu par le gouvernement central dans l'île de Bulabemba située dans l'estuaire du Congo. Selon des renseignements communiqués le 13 août 1962 par l'administrateur de la base de l'ONUC à Kitona, M. Gizenga était en bonne santé. A plusieurs reprises il a demandé aux autorités congolaises de le faire comparaître devant un tribunal qui statuerait sur sa détention et à cette fin il a adressé plusieurs lettres à des fonctionnaires du gou-

⁴ *Ibid.*, document S/5053/Add.8, para. 30.

⁴ *Ibid.*, document S/5053/Add.8, par. 30.

On 14 August, Mr. Gizenga went on a hunger strike. However, on 17 August, upon being advised that the Central Government would shortly take action on his case, he stopped his hunger strike at 9 p.m. At that time, he did not seem to be ill or weak.

63. On 20 August, a commission comprising the ANC base commander of Banana, the commander of Mr. Gizenga's guard and a member of the guard, a representative of the *Sûreté nationale*, two doctors and a delegate of the International Committee of the Red Cross visited Mr. Gizenga. The Red Cross delegate has submitted a report, a copy of which has been sent to ONUC, in which it is stated that Mr. Gizenga is in good health. The Red Cross delegate recommends that: (a) Mr. Gizenga should be allowed to receive visitors, particularly his wife and/or his mother; (b) he should be permitted to exchange correspondence with his close relatives through the International Red Cross delegation.

II. COMMENTS BY THE SECRETARY-GENERAL

A. *On the Congo problem in general*

64. An account of the most recent developments in the Congo is set forth in part I of this document, which is the report of the Officer-in-Charge of ONUC. I have thought it appropriate at this time to supplement the factual recital with some comments on broader aspects of the Congo problem.

65. The report of the Officer-in-Charge of 27 June 1962⁵ was circulated following the suspension, on the morning of 26 June, without agreement having been reached, of the talks held in Leopoldville between the Prime Minister, Mr. Adoula, and Mr. Tshombé. On 29 June I called a meeting of the Advisory Committee on the Congo with a view to consulting it on a possible course of action for the future and informing it of my own thinking. I also consulted with a number of representatives at Headquarters. Moreover, in the course of my visits to certain European capitals in July, I took the opportunity for a useful exchange of views with the governments concerned on the problems confronting the United Nations in the Congo.

66. During my trip to Europe there occurred the celebration of the so-called Independence Day of Katanga on 11 July. Soon after my return to Headquarters came the carefully staged assault by thousands of Katangese women and children on troops of the United Nations Force at a road block in Elisabethville which had been established for the exclusive purpose of controlling the movements of armed gendarmerie. These incidents, which have been described in detail in part I of this report [paras. 27-36], have tended to increase tension and also to strengthen the impression that the

vernement. Le 14 août, M. Gizenga a commencé à faire la grève de la faim. Toutefois, le 17 août, après avoir appris que le gouvernement central se prononcerait prochainement sur son cas, il a cessé la grève de la faim à 21 heures. A ce moment-là, il ne paraissait ni malade ni affaibli.

63. Le 20 août, une commission composée du commandant de la base de l'ANC à Banana, du commandant de la garde de M. Gizenga et d'un des gardes, d'un représentant de la *Sûreté nationale*, de deux médecins et d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge ont rendu visite à M. Gizenga. Le représentant de la Croix-Rouge a soumis un rapport, dont un exemplaire a été envoyé à l'ONUC, et qui indique que M. Gizenga est en bonne santé. Le représentant de la Croix-Rouge recommande que : a) M. Gizenga soit autorisé à recevoir des visites, en particulier celle de sa femme et, le cas échéant, de sa mère ; b) M. Gizenga soit autorisé à échanger de la correspondance avec ses proches parents par l'intermédiaire des représentants de la Croix-Rouge internationale.

II. OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A. *En ce qui concerne la question du Congo en général*

64. Les derniers événements survenus au Congo sont exposés dans la première partie du présent document, qui reproduit le rapport du fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo. J'ai jugé qu'il convenait à l'heure actuelle de compléter ce simple récit des faits par quelques observations de caractère plus général sur la question du Congo.

65. Le rapport⁵ du fonctionnaire chargé de l'ONUC en date du 27 juin 1962, a été distribué après que les entretiens de Léopoldville entre le Premier Ministre, M. Adoula, et M. Tshombé eussent été suspendus, le 26 juin au matin, sans qu'un accord ait été obtenu. Le 29 juin, j'ai réuni le Comité consultatif pour le Congo afin de le consulter sur la ligne d'action à adopter à l'avenir et l'informer de mes vues personnelles. J'ai aussi consulté un certain nombre de représentants au Siège. En outre, lorsque je me suis rendu au mois de juillet dans certaines capitales d'Europe, j'ai saisi l'occasion pour procéder à d'utiles échanges de vues avec les gouvernements intéressés sur les problèmes auxquels se heurte l'ONU au Congo.

66. Je me trouvais en Europe le 11 juillet lorsqu'a été célébrée ce que l'on a appelé la journée de l'indépendance du Katanga. Peu après mon retour au Siège, a eu lieu l'attaque — soigneusement montée — de milliers de femmes et d'enfants katangais contre les troupes de la Force des Nations Unies, à un poste de contrôle routier d'Elisabethville établi uniquement pour surveiller les mouvements de la gendarmerie armée. Ces incidents, qui sont décrits en détail dans la partie I du présent rapport [par. 27 à 36], ont eu tendance à accroître la tension et aussi à renforcer l'impression que le Katanga désirait

⁵ *Ibid.*, *Supplément for April, May and June 1962*, document S/5053/Add.10.

⁵ *Ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1962*, document S/5053/Add.10.

will to find an agreed solution by conciliation of the differences between the Central Government and the authorities of the province of Katanga is, on the side of Katanga, weaker than ever.

67. It was with this situation in mind that I resumed consultation with the Advisory Committee on 24 July, with the Officer-in-Charge also present at my request, and again on 31 July. I put to the Committee the situation as I saw it, in the light of recent events as well as my consultations in Europe and elsewhere. At these meetings, as in the course of discussions with delegations and governments, I endeavoured to make it clear that vigorous and effective action to fulfil the United Nations mandate in the Congo was imperative if chaos was to be averted in the Republic and in that area of Africa in general. Both from the political and financial point of view, the efforts of all concerned must be concerted towards an early solution which would achieve the objectives of the United Nations in the Congo: safeguarding the country's unity and integrity, and clearing the way to an early reorientation of the United Nations Operation there and a substantial scaling down of its military aspect in favour of increased technical assistance. In this respect, the responsibilities assumed by the Organization find their counterpart in those of all the Member States under Articles 25 and 49 of the United Nations Charter, and the time has come, in my opinion, for these obligations to be honoured in action.

68. In consulting the Advisory Committee on the Congo, I raised the question, among others, of the necessity or advisability of a meeting of the Security Council at this time, with a view to formulating a new mandate for the United Nations operation or to clarifying and strengthening the existing mandate. I made it clear, in this connexion, that at present there was, in my opinion, no mandate for the United Nations to take any initiative in the use of force to achieve the political objective of ending secession. The consensus of the Committee was that the present mandate was adequate, and that there seemed to be no necessity, at this juncture, for further Security Council action. On the other hand, several members of the Advisory Committee indicated that they thought it advisable for the question of the situation in the Congo to be included in the agenda of the seventeenth session of the General Assembly.

69. I also raised the question of the possible application by Member States of economic pressure on Katanga to achieve the objectives of the United Nations, having in mind also the possible political consequences of such action.

70. I further pointed out to the Advisory Committee that the existing circumstances in the Congo, particularly with regard to the prevention of civil war and to the elimination of mercenaries, are in fact considerably different from those prevailing at the time of the passage of the relevant Security Council resolutions. With regard to the prevention of civil war, there is a question as to

moins que jamais trouver une solution acceptable conciliant les divergences entre le gouvernement central et les autorités de la province du Katanga.

67. J'avais cette situation présente à l'esprit lorsque j'ai repris mes consultations avec le Comité consultatif le 24 juillet, lors d'une séance à laquelle a assisté sur ma demande le fonctionnaire chargé de l'ONUC, ainsi que le 31 juillet. J'ai exposé au Comité comment je voyais la situation, compte tenu des derniers événements et aussi de mes consultations en Europe et ailleurs. Lors de ces réunions comme au cours de mes entretiens avec les délégations et les gouvernements, je me suis efforcé de faire ressortir qu'il était indispensable d'agir avec vigueur et efficacité pour s'acquitter du mandat des Nations Unies au Congo si l'on voulait éviter que le chaos s'installe dans la République et, plus généralement, dans toute cette partie de l'Afrique. Tant sur le plan politique que sur le plan financier, tous les intéressés doivent s'appliquer à obtenir une solution rapide qui permette d'atteindre les objectifs des Nations Unies au Congo en préservant l'unité et l'intégrité du pays et en préparant la voie à une orientation nouvelle de l'opération des Nations Unies au Congo, de manière à réduire considérablement les activités militaires pour accroître l'assistance technique. A cet égard, les responsabilités assumées par l'Organisation ont une contrepartie, à savoir les obligations conférées à tous les Etats Membres par les Articles 25 et 49 de la Charte des Nations Unies; le moment est venu à mon avis d'honorer ces engagements par des actes.

68. Lorsque j'ai consulté le Comité consultatif pour le Congo, j'ai notamment soulevé la question de savoir s'il serait nécessaire ou souhaitable de convoquer à présent le Conseil de sécurité pour qu'il dote d'un nouveau mandat l'opération des Nations Unies ou pour qu'il clarifie et renforce le mandat existant. J'ai précisé à cette occasion qu'à mon avis, l'ONU n'avait pas à l'heure actuelle le mandat de prendre une initiative quelconque impliquant le recours à la force pour atteindre l'objectif politique qui consiste à mettre fin à la sécession. L'opinion a prévalu au sein du Comité que le mandat actuel était suffisant et qu'il ne semblait pas nécessaire pour le moment que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures. Cependant, plusieurs membres du Comité consultatif ont jugé souhaitable d'inscrire la question de la situation au Congo à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

69. J'ai également évoqué la possibilité pour les Etats Membres d'exercer sur le Katanga une pression économique afin d'atteindre les objectifs des Nations Unies, sans perdre de vue les conséquences politiques que pourrait entraîner une telle action.

70. J'ai, en outre, fait observer au Comité consultatif que les conditions existant actuellement au Congo, notamment en ce qui concerne la nécessité d'empêcher une guerre civile et d'éliminer les mercenaires sont en fait considérablement différentes de ce qu'elles étaient lors de l'adoption des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Pour ce qui est de la guerre civile, on peut

how far the United Nations could go and how much it might do in assisting the Central Government to establish its authority over Katanga, and as to the correct course for the United Nations to take in the event of a clash between the armed forces of the Central Government and the Katangese gendarmerie. Although the United Nations Force has twice been involved in serious fighting in Katanga—in September and December 1961—this fighting has been only in self-defence and, there being no mandate to do so, never in an effort to end the secession of Katanga, persistent Katangese propaganda and press reports notwithstanding. As regards mercenaries, it is my view that the situation has changed to the extent that the mercenaries now present in Katanga are not overtly active as they once were, having merged with the civilian population of European origin and having taken civilian employment. Thus, it is not possible readily to apprehend a substantial number of them as was done in August 1961. The provisions of the resolutions covering mercenaries, therefore, no longer afford ONUC a good basis for effective action, as they once did.

71. During the meeting of the Advisory Committee on 31 July the members made further comments upon the problems I had raised at the previous meeting. In the intervening days the drafting of a federal type constitution had been announced by Mr. Adoula, and the technical assistance of the United Nations had been requested by him in the form of internationally known constitutional experts, especially from countries with experience of the workings of a federal constitution. It was generally felt that this was an encouraging development. For my part, I have arranged with the Governments of Canada, India, Nigeria and Switzerland to provide constitutional experts. Three of these experts, who are serving as individuals in a technical assistance capacity and do not represent a United Nations position, have already started to work in the Congo.

72. While not underestimating the possibilities of the draft federal constitution now being elaborated by the Prime Minister and his colleagues as a basis for future agreement, I have thought it advisable, in view of the growing urgency, both for the United Nations and the future of the Congo, of an early solution of the Katangese problem, to take certain steps toward this end. On 31 July, therefore, I addressed an appeal to all Member States [annex XXVII]. I also addressed a letter to the Foreign Minister of Belgium requesting certain measures to be taken with regard to the payment of taxes by the Union Minière du Haut-Katanga [annex XXVIII].

73. In addition, I addressed a letter to the Prime Minister, Mr. Adoula, reaffirming my intention, under the mandate of ONUC, to assist the Congo Government

se demander jusqu'à quel point et dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies peut se permettre et est en mesure d'assister le gouvernement central à établir son autorité sur le Katanga et quelle ligne de conduite l'Organisation devrait adopter si des hostilités venaient à éclater entre les forces armées du gouvernement central et la gendarmerie katangaise. Sans doute, la Force des Nations Unies s'est-elle trouvée à deux reprises engagée dans des opérations militaires importantes au Katanga—en septembre et en décembre 1961—, mais quoi qu'en ait dit à maintes reprises la propagande et les communiqués de presse katangais, elle n'a combattu à l'époque qu'en vertu de son droit de légitime défense et jamais afin d'essayer de mettre fin à la sécession du Katanga, parce qu'elle n'avait pas mandat de le faire. En ce qui concerne les mercenaires, je suis d'avis que la situation a évolué dans la mesure où les mercenaires actuellement présents au Katanga ne se livrent plus à des activités ouvertes comme naguère ; ils se sont fondus avec la population civile d'origine européenne et ont trouvé des emplois civils. Il ne serait donc pas possible d'en appréhender facilement un grand nombre comme on l'a fait en août 1961. Les dispositions des résolutions relatives aux mercenaires ne donnent plus à l'ONUC, comme c'était naguère le cas, la possibilité d'une action efficace.

71. Lors de la réunion du Comité consultatif qui s'est tenue le 31 juillet, ses membres ont présenté de nouvelles observations sur les problèmes que j'avais soulevés à la réunion précédente. Entre-temps, M. Adoula avait annoncé l'élaboration d'un projet de constitution de type fédéral et demandé l'assistance technique des Nations Unies sous la forme d'experts en droit constitutionnel de renommée internationale et notamment de spécialistes provenant de pays ayant l'expérience du fonctionnement d'une constitution fédérale. Ce fait a produit une impression généralement favorable. J'ai quant à moi pris des arrangements avec les Gouvernements du Canada, de l'Inde, de la Nigéria et de la Suisse pour qu'ils fournissent des experts en droit constitutionnel. Trois de ces experts, qui servent en tant qu'assistant technique et à titre individuel et ne représentent pas la position de l'Organisation des Nations Unies, sont déjà à l'œuvre au Congo.

72. Sans sous-estimer les possibilités qu'offre la rédaction d'un projet de constitution fédérale comme celui que prépare actuellement le Premier Ministre et ses collègues en tant que base d'un futur accord, il n'en est pas moins vrai qu'il est de plus en plus urgent tant pour les Nations Unies que pour l'avenir du Congo de résoudre à bref délai la question du Katanga ; j'ai donc jugé nécessaire de prendre certaines mesures à cette fin. J'ai lancé le 31 juillet un appel à tous les Etats Membres [annexe XXVII]. J'ai également adressé au Ministre des affaires étrangères de Belgique une lettre demandant que certaines mesures soient prises en ce qui concerne le paiement d'impôts par l'Union minière du Haut-Katanga [annexe XXVIII].

73. J'ai en outre adressé au Premier Ministre, M. Adoula, une lettre où je réaffirme mon intention d'aider le Gouvernement congolais, dans le cadre du

in maintaining law and order and to help the Government by all possible peaceful means to exert its authority and to perform its functions throughout the Congo [annex XXIX]. I have also addressed a letter to the Universal Postal Union in Berne, supporting the request of the Central Government of the Congo that the Universal Postal Union, through its members, should cease to recognize the validity of the postage stamps issued by the Katangese provincial authorities [annex XXX].

74. It is to be hoped that the existing stalemate resulting from the breakdown of the Adoula-Tshombé talks, due to the refusal of Mr. Tshombé to sign the final communiqué, can be ended. Any steps in this direction would be very welcome, as, for example, the acceptance by Mr. Tshombé of the Prime Minister's offer of two posts in his Cabinet for the representatives of Conakat or of his offer of a vice-presidency for Mr. Tshombé himself. Obviously the settlement of the problem by means of conciliation, mutual understanding and negotiation must be sought by every possible means. In this regard, I have felt it my duty to say that the delays and evasive tactics which have been so artfully employed by Mr. Tshombé are dangerous and cannot be indefinitely tolerated either by the United Nations or by the Central Congolese Government, whose general effectiveness and performance are seriously impaired by the continuing existence of the problem of Katangese secession. It is my hope that, with the firm support and assistance of all Member States, it will be possible in the near future to see some real progress towards a solution, which means, of course, the end of the secessionist effort of Katanga. Should progress toward that solution not come quickly, I am inclined to believe that the United Nations, both because of a virtually inevitable deterioration in the Congo and its own financial limitations, may soon be confronted with the necessity of deciding whether to withdraw its military force from the Congo or to go to the other extreme of specifically authorizing ONUC to seek, by all necessary measures, to end Katangese efforts at secession.

B. On the question of "proposals"

75. Since in press and corridor recently there has been much comment and speculation about certain "proposals" which I am said to have in mind, some clarifying words from me on this subject would seem appropriate.

76. The crux of the Congo trouble being the Katanga problem, it has been my purpose to exert every effort to ensure, by means other than military force, the unity of the Congo by bringing to an end through agreed constitutional arrangements the attempted secession of Katanga. I have for some time had under consideration a number of possible next steps, short of resort to force, which ONUC might usefully take in the event of failure of the Adoula-Tshombé talks to make progress toward

mandat de l'ONUC, à maintenir l'ordre public, et d'aider ce gouvernement par tous les moyens pacifiques dont je dispose à exercer son autorité et à s'acquitter de ses fonctions dans l'ensemble du territoire congolais [annexe XXIX]. J'ai également envoyé à l'Union postale universelle à Berne une lettre où je m'associe à la demande que lui a adressée le gouvernement central et tendant à ce que l'UPU, par l'intermédiaire de ses membres, cesse de reconnaître la validité des timbres-poste émis par les autorités provinciales katangaises [annexe XXX].

74. L'échec des entretiens Adoula-Tshombé, dû au fait que M. Tshombé a refusé de signer le communiqué final, nous a menés à une impasse dont, il faut l'espérer, nous pourrions sortir. Tout geste dans ce sens serait le bienvenu : M. Tshombé pourrait, par exemple, accepter les deux portefeuilles que le Premier Ministre lui a offerts dans son cabinet pour les représentants du Conakat ou la vice-présidence que le Premier Ministre a proposée à M. Tshombé lui-même. Il va sans dire qu'aucun moyen ne doit être négligé pour tâcher de résoudre le problème par la voie de la conciliation, de la compréhension mutuelle et de la négociation. A cet égard, je crois de mon devoir d'indiquer que les méthodes dilatoires et les faux-fuyants auxquels M. Tshombé recourt avec tant d'habileté sont dangereux et ne sauraient être tolérés indéfiniment ni par les Nations Unies ni par le Gouvernement central congolais dont l'efficacité et le bon fonctionnement souffrent considérablement du problème que continue de poser la sécession katangaise. J'espère que si tous les Etats Membres prêtent leur assistance et leur appui vigoureux, il sera bientôt possible de voir s'amorcer une solution concrète, c'est-à-dire, bien entendu, la fin de la tentative de sécession du Katanga. Mais si aucune évolution ne se dessine dans ce sens à bref délai, j'incline à penser que l'Organisation des Nations Unies, tant à cause de la détérioration virtuellement inévitable de la situation au Congo qu'à cause des limites qui lui impose son propre budget, pourrait se voir bientôt obligée de décider si elle doit retirer ses forces militaires du Congo ou si, se portant à l'autre extrémité, elle doit autoriser expressément l'ONUC à tâcher de mettre fin aux efforts de sécession du Katanga par tous les moyens nécessaires.

B. En ce qui concerne des « propositions »

75. Etant donné que maints commentaires et suppositions ont été récemment formulés, tant dans la presse que dans les couloirs, au sujet de certaines « propositions » autres que celles mentionnées ci-dessus et que j'envisagerais, il me semble opportun d'apporter quelques précisions à cet égard.

76. Le nœud de la crise congolaise étant le problème katangais, je me suis fixé pour tâche de ne ménager aucun effort pour assurer l'unité congolaise par des moyens autres que la force armée, en mettant fin à la tentative de sécession du Katanga par un accord sur des dispositions constitutionnelles. J'étudie depuis quelque temps un certain nombre de nouvelles mesures éventuelles, autres que l'emploi de la force, que l'ONUC pourrait utilement prendre au cas où les pourparlers

reconciliation of the differences between the Central Congolese Government and Katanga. I had in mind particularly means of inducing Mr. Tshombé to abandon his secessionist ambitions and to take some earnest strides in the direction of national unity.

77. Pursuant to my appeal of 31 July, I have discussed these next steps with several delegations, particularly those of States which have given major support to ONUC or which are in a position to bring some influence to bear on Mr. Tshombé.

78. In addition, the area of agreement among Congolese concerning national reconciliation has begun, at least, to be defined in recent months and it is, therefore, possible to suggest a general basis for reconciliation.

79. I am instructing my representative in Leopoldville, Mr. Robert Gardiner, to present a programme of measures to Mr. Adoula, the Prime Minister, and, with his agreement, to Mr. Tshombé, the Provincial President of Katanga. These measures have my full support. The main elements of the programme are set forth in the following paragraphs.

80. A constitution for a federal system of government in the Congo is now in preparation and all provincial governments and interested political groups have been invited to submit their views. The United Nations, on request of the Government of the Congo, is assisting this process by making available international experts in federal constitutional law. It is my hope that work on a draft constitution will be completed in thirty days.

81. A new law is needed to establish definitive arrangements for the division of revenues between the Central Government and the provincial governments, as well as regulations and procedures for the utilization of foreign exchange. The Central Government should submit such new law to Parliament only after consultations with provincial governments. Until that process is completed, the Central Government and the Provincial authorities of Katanga should agree: (a) to share on a fifty-fifty basis revenues from all taxes or duties on exports and imports and all royalties from mining concessions; (b) to pay to the Monetary Council or institution designated by it, which is acceptable to the parties concerned, all foreign exchange earned by any part of the Congo. The Monetary Council should control the utilization of all foreign exchange and make available for the essential needs of Katanga at least 50 per cent of the foreign exchange generated in that province.

82. The Central Government should request assistance from the International Monetary Fund in working out a national plan of currency unification, and put such a plan into effect in the shortest possible time.

Adoula-Tshombé ne permettraient pas de résoudre le différend entre le Gouvernement central congolais et le Katanga. Je songe particulièrement aux moyens d'amener M. Tshombé à renoncer à ses ambitions sécessionnistes et progresser sérieusement dans la voie de l'unité nationale.

77. Comme suite à mon appel du 31 juillet, j'ai discuté de ces nouvelles mesures avec plusieurs délégations, notamment avec celles des Etats qui ont puissamment soutenu l'ONUC ou qui sont à même d'exercer l'influence la plus profonde sur M. Tshombé.

78. En outre, on a du moins commencé à définir depuis quelques mois les points d'accord entre les Congolais au sujet de la réconciliation nationale; c'est pourquoi il est possible de suggérer une base générale de réconciliation.

79. Je charge mon représentant à Léopoldville, M. Robert Gardiner, de soumettre un programme de mesures au Premier Ministre, M. Adoula, et, avec l'accord de celui-ci, au Président de la province du Katanga, M. Tshombé. Ces mesures jouissent de mon appui sans réserve. Les principaux éléments du programme sont indiqués aux paragraphes suivants.

80. Une constitution établissant un gouvernement fédéral au Congo est actuellement en cours d'élaboration et tous les gouvernements provinciaux ainsi que les groupements politiques intéressés ont été invités à présenter leurs vues. A la demande du Gouvernement congolais, l'ONU prête son concours à l'élaboration de la constitution en fournissant des experts internationaux spécialistes du droit constitutionnel fédéral. J'espère que le projet de constitution sera mis au point dans 30 jours.

81. Il faut prévoir une nouvelle loi qui arrête des dispositions définitives pour la répartition des recettes entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux ainsi que des règlements et des formalités régissant l'utilisation des devises. Le gouvernement central ne devrait soumettre cette nouvelle loi au Parlement qu'après avoir consulté les autorités provinciales. En attendant que ces formalités soient terminées, le gouvernement central et les autorités provinciales katan-gaises devraient convenir: a) de partager par moitié les recettes provenant de toutes les taxes et droits prélevés sur les exportations et les importations ainsi que de toutes les redevances perçues sur les concessions minières; b) de verser au Conseil monétaire ou à une institution désignée par ledit Conseil et acceptable par les parties intéressées, toutes les devises acquises par une subdivision quelconque du territoire congolais. Le Conseil monétaire devrait contrôler l'utilisation de toutes les devises et mettre à la disposition du Katanga 50 p. 100 au moins des devises attribuables à cette province afin de pourvoir à ses besoins essentiels.

82. Le gouvernement central devrait demander au Fonds monétaire international de l'aider à mettre au point un programme national d'unification de la monnaie et l'exécuter le plus tôt possible.

83. Rapid integration and unification of the entire Congolese army is essential. A three-member commission of representatives from the Central Government, Katanga Province and the United Nations, should prepare within thirty days a plan to bring this about. Two months thereafter should be adequate to put the plan into effect.

84. Only the Central Government should maintain government offices or representation abroad.

85. As an essential aspect of national reconciliation, the Central Government should be reconstituted to provide representation for all political and provincial groups. It is noted that Mr. Adoula, the Prime Minister, has already made certain specific offers in this regard.

86. Reconciliation should be served by a general amnesty for political prisoners. In addition, all Congolese authorities, national, state, and local, should co-operate fully with the United Nations in its task of carrying out United Nations resolutions.

87. The proposed steps toward national reconciliation are fully in accord with the statement made on 29 July by Mr. Adoula. They likewise should be acceptable to Katanga and all other provinces of the Congo, judging from recent statements of Congolese leaders. Mr. Tshombé, therefore, should be able to indicate his acceptance promptly. The United Nations, of course, stands ready to give all possible assistance in their implementation. I urge Member Governments to support these approaches by urging Congolese of all sectors and views to accept them forthwith.

88. While consultations on these approaches are going on I would hope that no actions will be taken to distract from this new effort to achieve agreement. At the same time certain actions are required by the Central Government, by the Provincial authorities of Katanga and by neighbouring States, both to begin putting the proposals into effect, and to prevent any distracting incidents from any quarter. All Member States of the United Nations should take the necessary measures to assure that there are no unauthorized movements to the Congo of mercenaries, arms, war material or any kind of equipment capable of military use.

89. I believe that the Katanga authorities must consider these proposals and respond to them affirmatively within a quite brief period so that concrete steps can begin, according to a time-table which Mr. Gardiner is authorized to propose. If, however, after this period Katangese agreement is not forthcoming, I will emphatically renew an appeal to all governments of Member States of the United Nations to take immediate measures to ensure that their relations with the Congo will be in conformity with laws and regulations of the Government of the Congo.

83. Il est indispensable de procéder rapidement à l'intégration et à l'unification de toute l'armée congolaise. Une commission tripartite composée de représentants du gouvernement central, de la province du Katanga et de l'Organisation des Nations Unies devrait mettre au point dans un délai de 30 jours un programme à cette fin. Une période de deux mois devrait ensuite suffire pour exécuter le programme.

84. Seul le gouvernement central devrait maintenir des services officiels ou une représentation à l'étranger.

85. Un aspect essentiel de la réconciliation nationale est la nécessité de reconstituer le gouvernement central pour assurer la représentation de tous les groupements politiques et provinciaux. Il convient de noter que le Premier Ministre, M. Adoula, a déjà formulé certaines propositions précises à cet égard.

86. Une amnistie générale accordée aux prisonniers politiques servirait la cause de la réconciliation. En outre, toutes les autorités congolaises, à l'échelon national, provincial et local, devraient prêter leur entier concours à l'ONU pour l'aider à appliquer ses résolutions.

87. Les mesures proposées en vue de la réconciliation nationale sont entièrement conformes à la déclaration faite le 29 juillet par M. Adoula. Elles devraient également être acceptables pour le Katanga et toutes les autres provinces du Congo, à en juger par les déclarations faites récemment par les dirigeants congolais. M. Tshombé devrait donc pouvoir faire connaître rapidement son accord. Bien entendu, l'ONU est disposée à prêter toute l'assistance possible dans l'exécution des mesures. J'invite instamment les gouvernements des Etats Membres à appuyer ce programme en insistant auprès des Congolais de toutes régions et de toutes opinions pour qu'ils l'acceptent sans délai.

88. Pendant la durée des consultations touchant le programme, j'espère qu'aucune manœuvre de diversion ne viendra retarder ce nouvel effort en vue de parvenir à un accord. En même temps, certaines mesures s'imposent de la part du gouvernement central, des autorités provinciales katangaises et des Etats voisins, si l'on veut à la fois commencer à donner effet aux propositions et prévenir tout incident de diversion, quelle qu'en soit l'origine. Tous les Etats Membres de l'ONU devraient prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il ne se produise vers le Congo aucun mouvement illicite de mercenaires, d'armes, de matériel de guerre ou de toute forme d'équipement pouvant servir à des fins militaires.

89. J'estime que les autorités katangaises doivent examiner ces propositions et y répondre par l'affirmative dans un très bref délai pour que l'on puisse commencer à prendre des mesures concrètes, conformément à un calendrier que M. Gardiner est autorisé à proposer. Si, toutefois, le Katanga n'a pas fait connaître son accord à la fin de cette période, je renouvellerai mon appel pressant à tous les gouvernements des Etats Membres de l'ONU pour qu'ils agissent immédiatement afin d'assurer que leurs relations avec le Congo se conformeront aux lois et règlements du Gouvernement congolais.

90. Further, failing such agreement, as I indicated in my statement of 31 July: "I have in mind economic pressure upon the Katangese authorities of a kind that will bring home to them the realities of their situation and the fact that Katanga is not a sovereign State and is not recognized by any Government in the world as such... this could justifiably go to the extent of barring all trade and financial relations." In pursuance of this, a firm request would be made by me to all Member Governments to apply such a ban especially to Katangese copper and cobalt.

91. I hope that drastic measures will not prove necessary, although they may be fully justified. A number of Governments have responded to my appeal of 31 July with promises of support in varying degree. In the light of my consultations in recent days, I believe the time has come to move ahead resolutely to a solution of the problem of Katanga secession. I therefore intend to pursue the course of action I have indicated.

ANNEXES

[Original text : English and French]

Annex I

ADDRESS DELIVERED BY MR. TSHOMBÉ, PRESIDENT OF KATANGA PROVINCE, AT ELISABETHVILLE ON 26 JUNE 1962

1. I am especially happy to be among you again after spending six weeks in very difficult psychological and physical conditions.

2. You are entitled to know that the living and working conditions were not those described by the Leopoldville Government.

3. You will remember that I was confined to bed for several days before my departure for Leopoldville. As soon as I felt better I agreed to resume negotiations, for Katanga's interests were at stake. Barely recovered, I went to Leopoldville, where I had a relapse. My health is nothing compared with the Katanga people's sacrifices; therefore we set to work with courage and a firm hope of success.

4. Unfortunately, as soon as I arrived on 18 May 1962, the Katangese delegation was placed in total isolation; for more than eight days we had no contact with the outside. The purpose of this treatment was to intimidate us.

5. On 23 and 24 May, after many discussions, it was decided to relax the security measures and to restore freedom of movement to the members of the delegation, but they were followed or accompanied by Congolese and United Nations police. No visitors were allowed until 6 June, and then only Katangese members of Parliament and a few persons who managed to secure an ONUC pass.

6. After complete confinement, the adoption of a series of half-measures created an equivocal situation. The atmosphere of intimidation had the worst possible effect on African visitors, and put off many people who wanted to visit us. For several days, for example, ONUC demanded an interview permit signed by the President. Anyone lacking this permit was turned away but there was no way for visitors to reach me in order to get one; furthermore I had not been informed of the measure adopted.

90. En outre, faute de cet accord, come je l'ai indiqué dans ma déclaration du 31 juillet: « Je songe à une pression économique sur les autorités katangaises sous une forme qui leur fera comprendre leur situation réelle et le fait que le Katanga n'est pas un Etat souverain et n'est reconnu comme tel par aucun gouvernement au monde... Cete pression pourrait à bon droit aller jusqu'à l'interdiction de toutes relations commerciales et financières. » En conséquence, je prierais formellement tous les gouvernements des Etats Membres d'appliquer une telle interdiction, particulièrement pour ce qui est du cuivre et du cobalt katangais.

91. J'espère que des mesures draconiennes ne se révéleront pas nécessaires, encore qu'elles puissent parfaitement se justifier. Un certain nombre de gouvernements ont répondu à mon appel du 31 juillet en promettant d'apporter leur concours dans une plus ou moins grande mesure. A la lumière des consultations que j'ai eues ces jours derniers, j'estime que le moment est venu de progresser résolument vers une solution du problème que pose la sécession du Katanga. En conséquence, j'ai l'intention de suivre la ligne de conduite que j'ai indiquée.

ANNEXES

[Texte original en anglais et en français]

Annexe I

DISCOURS PRONONCÉ À ELISABETHVILLE LE 26 JUIN 1962 PAR M. TSHOMBÉ, PRÉSIDENT DE LA PROVINCE DU KATANGA

1. Je suis particulièrement heureux d'être à nouveau parmi vous après avoir vécu six semaines dans des conditions psychologiques et physiques très difficiles.

2. Vous avez le droit de savoir que les conditions de vie et de travail ne sont pas celles qui furent décrites par le gouvernement de Léopoldville.

3. Vous vous souviendrez que j'ai été alité pendant plusieurs jours avant mon départ pour Léopoldville. Dès que je me suis senti mieux, j'ai accepté de reprendre les négociations, car l'intérêt du Katanga était en jeu. A peine rétabli, je me suis rendu à Léopoldville où une rechute m'attendait. Ma santé n'est rien en face des sacrifices de la population du Katanga, c'est pourquoi nous nous sommes mis au travail avec courage et ferme espoir d'aboutir.

4. Malheureusement, dès mon arrivée le 18 mai 1962, la délégation katangaise fut placée dans un isolement total; pendant plus de huit jours, aucun contact avec l'extérieur. Cette manière de procéder avait pour but de nous intimider.

5. Les 23 et 24 mai, après de nombreuses discussions, il fut décidé d'assouplir les mesures de sécurité et de rendre la liberté de déplacement aux membres de la délégation, mais ils étaient suivis ou accompagnés par la sûreté congolaise et onusienne. C'est seulement à partir du 6 juin qu'on a laissé entrer les visiteurs, mais uniquement les parlementaires katangais et quelques personnes qui pouvaient obtenir un laissez-passer ONUC.

6. Après une claustration totale, une série de demi-mesures ont créé une situation équivoque. Le climat d'intimidation a provoqué le plus mauvais effet sur les visiteurs africains, et il a découragé beaucoup de monde qui voulait nous rendre visite. Pendant plusieurs jours, l'ONU a, par exemple, réclamé une autorisation d'audience signée du président. L'accès était refusé sans cette autorisation, mais les visiteurs n'avaient aucun moyen de me toucher pour l'obtenir et de plus, je n'avais pas été mis au courant de la mesure décidée.

7. Despite this painful atmosphere ; despite the incidents at Ndjili airport on 17 April, when the Central Government tried to have us arrested ; despite the restrictions placed on our freedom of movement ; despite the threats of arrest directed against me by Mr. Jason Sendwe ; despite all this, and my poor state of health, I never missed attending the working meetings in order to protect the paramount interests of Katanga.

8. The atmosphere of hostility and tension made it impossible to carry on a free discussion of the important problems we had to face. Only our unshakable will to reach a peaceful solution enabled us to continue the negotiations.

9. Our people have withstood severe trials ; it is they who have saved the country. I never forget this, and wherever I go, I go in the service of Katanga ; my life and my health no longer count when the country's interests must be protected. It was in order to win peace and to prevent fresh bloodshed that I went to Leopoldville.

10. The discussions took place in extremely difficult conditions, and the ONUC representatives present witnessed the Katangese delegation's will to find a peaceful and reasonable settlement for the dispute between the Central Government and Katanga.

11. If the United Nations representatives are honest, they will send the Secretary-General a report recounting the events of recent weeks, which will prove our will to succeed. If the Security Council were to take a new decision on the Congo, it could not pass over in silence our desire for peace and the efforts we have made to attain it.

12. We have encountered difficulties, many difficulties, and we shall encounter more, for we are resolved to give Katanga its rights.

13. The Leopoldville discussions, at which three parties are pursuing three different policies in the name of the well-being and happiness of the Congo peoples, have raised very complex problems. It was futile to try to solve them all during the second phase of the talks.

14. Our position was very reasonable ; we agreed to the establishment of commissions to study the problems and make proposals to the Central Government and the Government of Katanga.

15. Our delegation made it perfectly clear at the outset that these commissions must be advisory bodies, whereas the Central Government tried in various ways to give the commissions power to take final and binding decisions. What we wanted was a group of temporary advisory commissions, genuine working commissions, which would make proposals to the two Governments concerned. Repeated attempts were made to induce us to adopt amendments which would have changed the character of the commissions, but we were not taken in by these manoeuvres.

16. The State Department is no stranger to the attempts which have been made in the past few weeks to introduce trusteeship. It is regrettable that its intervention is never disinterested and that, under cover of helping the Congo, its only real aim is to bring the economy of the entire country under its sway.

17. The publication of successive communiqués as the work proceeded affords further evidence of the wish to force our hand. I signed nothing at Leopoldville. They tried to convince me that I was committed by Press communiqués — as if communiqués represented a commitment.

7. Malgré ce climat pénible, malgré les incidents de l'aéroport de Ndjili, le 17 avril, où le gouvernement central a tenté de nous faire arrêter, malgré les restrictions apportées à notre liberté de mouvement, malgré les menaces d'arrestation proférées contre moi, par M. Jason Sendwe, malgré tout cela et malgré ma mauvaise condition physique, je n'ai jamais cessé d'aller aux séances de travail afin de sauvegarder les intérêts primordiaux du Katanga.

8. L'atmosphère chargée d'hostilité et de tension ne devait pas permettre une discussion libre des importants problèmes posés. C'est uniquement notre volonté inébranlable d'aboutir à une solution pacifique qui nous a permis de continuer les négociations.

9. Notre peuple a résisté à de dures épreuves, c'est lui qui a sauvé le pays. Je ne l'oublie jamais et partout où je me trouve, c'est pour servir le Katanga ; ma vie et ma santé ne sont plus rien en face de la sauvegarde des intérêts du pays. C'est pour conquérir la paix et éviter de nouvelles effusions de sang que je me suis rendu à Léopoldville.

10. Les discussions se sont déroulées dans des conditions fort délicates, et les représentants de l'ONUC qui y ont assisté, ont été témoins de la volonté de la délégation katangaise de trouver une solution pacifique et raisonnable au conflit qui oppose le gouvernement central et le Katanga.

11. Si les représentants de l'ONU sont sincères, ils enverront un rapport au Secrétariat général retraçant les événements de ces dernières semaines qui démontrera notre volonté d'aboutir. Le Conseil de sécurité, s'il devait prendre une nouvelle décision à propos du Congo, ne saurait passer sous silence notre désir de paix et les efforts que nous avons fait pour y arriver.

12. Nous avons rencontré des difficultés, beaucoup de difficultés, et nous en rencontrerons encore car nous sommes décidés à faire respecter les droits du Katanga.

13. Les discussions de Léopoldville, au cours desquelles trois partenaires poursuivent des politiques différentes au nom du bien-être et du bonheur des populations du Congo, ont posé des problèmes très complexes. Il était vain de vouloir tous les résoudre au cours de la deuxième phase des entretiens.

14. Notre position fut très raisonnable, nous avons accepté la constitution de commissions chargées d'étudier les problèmes et de faire des propositions au gouvernement central et au gouvernement du Katanga.

15. Dès le début, le caractère consultatif de ces commissions fut parfaitement mis en évidence par notre délégation alors que le gouvernement central cherchait par différents moyens à donner un caractère permanent et exécutoire aux décisions qui seraient prises par les commissions. Ce que nous voulions, c'étaient des commissions temporaires et consultatives, de véritables commissions de travail qui feraient des propositions aux deux gouvernements intéressés. On s'est efforcé à plusieurs reprises de nous faire adopter des amendements qui changeaient le caractère des commissions mais nous n'avons pas été dupes de ces manoeuvres.

16. Le Département d'Etat n'est pas étranger aux tentatives de mise sous tutelle qui ont été effectuées au cours de ces dernières semaines. Il est regrettable que ses interventions ne soient jamais désintéressées et que sous le couvert d'aider le Congo il ne tente, en effet, que de lui imposer sa mainmise sur l'économie de l'ensemble du pays.

17. La publication de communiqués au fur et à mesure des travaux est une preuve supplémentaire que l'on a voulu nous forcer la main. Je n'ai rien signé à Léopoldville. On a voulu me faire croire que j'étais engagé par des communiqués de presse comme si on était engagé par la voie des communiqués.

18. I protested vigorously to the Central Government after the publication of the draft terms of reference of the Military Commission, which were presented to the world at large as an agreement concluded between the two Governments. The Central Government, in spite of everything, went on spreading the impression that agreements were being concluded one after another. This was still the case later on, when various communiqués, both official and unofficial, were published after the talks, whereas it had been decided at the very outset of the conversations that only the final joint communiqué would be binding on the delegations. Only when all the drafts were re-examined together could any agreement be given.

19. All this is very important for us, because we were unable to express our views on this procedure owing to the restrictions placed on our freedom. The discussions were presented as though the Katangese delegation was negotiating without securing anything in return. Nothing could be further from the truth. We demanded many guarantees.

20. As you see, our rights and Katanga's cause have been defended. When I agreed on behalf of my country to return to Leopoldville, after my arrest at Coquilhatville, my detention at Kitona, the attempt to arrest me at Ndjili and my confinement in Leopoldville, when I accepted all that, I certainly did not do so in order to desert you.

21. I have returned to Elisabethville in order to get in touch with you and keep you informed on the progress of operations. The Government too was entitled to learn the extent of the difficulties and the pressure brought to bear on us to abandon the principles for which we have always fought.

22. The talks were long and the problems tackled were complex. The atmosphere of irritation was not conducive to reflection or good work. It was therefore necessary to interrupt the talks after the decisions had been taken to establish the commissions. Furthermore, in order to ensure that I can keep on working tirelessly to safeguard Katanga's vital interests, I am thinking of undergoing a general medical examination.

23. The discussions are not over, and I am still basically optimistic about their eventual results. The search for understanding and co-operation with the rest of the Congo is for us an act of faith which we have endorsed in article I of the Constitution.

24. Our efforts have at all times been in conformity with our Constitution, which reflects the realities of Katanga. It is our firmest hope that the new Constitution to be put forward by the Central Government will also allow the territories of the former Belgian Congo to find peace and prosperity once more.

25. For my own part, I shall continue, as in the past, my efforts to improve the well-being of the entire population of Katanga, and the more confidence you place in me, the stronger I shall be. Long live Katanga, free and thriving!

Annex II

LETTER DATED 27 JUNE 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

Immediately upon my return to Elisabethville I wish to thank you personally for the security measures taken on my own and the Katangese delegation's behalf by ONUC during my stay at Leopoldville. I know that the work we have all done together at Leopoldville will bear fruit in the coming months. It has made me very happy to be back in my beloved Katanga. I intend to take a complete rest for the next few days in order to recover my health, which has been sorely tried for some

18. J'ai protesté énergiquement auprès du gouvernement central après la publication du projet de mandat de la commission militaire que l'on a présenté à l'opinion publique, comme un accord intervenu entre les deux gouvernements. Le gouvernement central, a, malgré tout, continué à propager l'idée que des accords étaient successivement conclus. Ce fut encore le cas, peu après, lorsque divers communiqués officiels et officieux ont été publiés à la suite des entretiens, alors que depuis le début des conversations il avait été décidé que seul le communiqué commun final devait engager les délégations. Ce n'est que lorsque l'ensemble des projets seraient réexaminés qu'un accord éventuel pourrait être donné.

19. Tout ceci est très important pour nous car nous n'avons pas pu nous expliquer sur cette procédure à cause des restrictions apportées à notre liberté. Les discussions ont été présentées comme si la délégation katangaise négociait sans obtenir des contreparties; rien n'est plus faux. Nous avons exigé de nombreuses garanties.

20. Comme vous le voyez, nos droits et la cause du Katanga ont été défendus. Si j'ai accepté pour mon pays de retourner à Léopoldville, après mon arrestation à Coquilhatville, ma séquestration à Kitona, la tentative d'arrestation de Ndjili et la claustration de Léopoldville, si j'ai accepté tout cela, ce n'était certainement pas pour vous abandonner.

21. Je suis rentré à Elisabethville pour prendre contact avec vous et pour vous tenir au courant du déroulement des travaux. Le gouvernement également se devait de connaître l'ampleur des difficultés et des pressions exercées sur nous pour abandonner les valeurs pour lesquelles nous avons toujours combattu.

22. Les entretiens ont été longs et les problèmes abordés complexes. Le climat d'énervement était peu favorable à la réflexion et au bon travail. Il était donc nécessaire de les interrompre après avoir décidé la création de commissions. De plus, afin de pouvoir continuer inlassablement à travailler à la sauvegarde des intérêts vitaux du Katanga, je songe à subir un examen médical général.

23. Les discussions ne sont pas finies et je reste foncièrement optimiste quant aux résultats qui seront obtenus. La recherche d'une entente et d'une coopération avec le reste du Congo est pour nous un acte de foi auquel nous avons souscrit dans l'article premier de la constitution.

24. Nos efforts ont toujours été en conformité des dispositions de notre constitution, reflet de la réalité katangaise. Nous espérons fermement que la nouvelle constitution qui sera proposée par le gouvernement central permettra également aux territoires du Congo ex-belge de retrouver la paix et la prospérité.

25. Quant à moi je continuerai à œuvrer, comme par le passé, pour un plus grand bien-être de toute la population du Katanga et je serai d'autant plus fort que je jouirai de votre confiance. Vive le Katanga libre et prospère!

Annexe II

LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

Dès mon retour à Elisabethville, je tiens à vous remercier personnellement des mesures de sécurité prises à mon égard et à l'égard de la délégation katangaise par l'ONUC lors de mon séjour à Léopoldville. Je sais que le travail que, tous ensemble, nous avons réalisé à Léopoldville portera ses fruits dans les prochains mois. J'ai été très heureux de retrouver mon cher Katanga. Je compte me reposer complètement ces jours-ci afin de rétablir ma santé durement éprouvée ces temps derniers. Je

time. I shall take advantage of our present respite to seek specialist advice at Geneva. I assure you once more of my desire to reach a successful conclusion, and to this end I plan to keep in close touch with you.

Annex III

LETTER DATED 27 JUNE 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

I have pleasure in informing you that a Council of Ministers meeting at Elisabethville under my chairmanship has decided, in accordance with the wish expressed by the Katangese delegation at Leopoldville, to participate in the expenses of the Republic of the Congo in the amount of 100 million francs transmitted through the United Nations. I have asked the ONUC representative at Elisabethville to make all necessary arrangements with the National Bank of Katanga for this money to be paid over immediately. I take this opportunity to assure you of my optimism regarding the final outcome of the negotiations.

Annex IV

LETTER DATED 27 JUNE 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

The Council of Ministers held a plenary meeting, at which I presided, this morning.

In accordance with the wish expressed by the Katangese delegation, during the discussions on the terms of reference of the Economic and Fiscal Commission, to participate henceforth in the expenses of the Republic, the Council decided to make available immediately to the Leopoldville Government, through the United Nations, the sum of 100 million francs.

Annex V

LETTER DATED 27 JUNE 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

I have the honour to confirm my letter of today's date [annex II] in which I thanked you for the security measures taken on my own and my delegation's behalf during my recent stay at Leopoldville. I take this opportunity to reaffirm to you my desire to co-operate with the United Nations. I regret, however, to observe once more that the ill-disposed statements made by some members of the United Nations staff are not making our relations any easier. The statement made to the Press by Mr. Back on 27 June 1962, in which he denies the conditions of my stay at Leopoldville, is of the kind which could darken the atmosphere between us. I would ask you to speak to your representative at Elisabethville in order to obviate any repetition of such statements which distort the truth.

Annex VI

LETTER DATED 1 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

I have learned from the international Press that, at the last meeting of the Advisory Committee on the Congo, you expressed the view that the breakdown of the talks between the Government of Katanga and the Leopoldville Government had created a new critical situation.

I am surprised at the position you have taken, which is consonant neither with the facts nor with my desire, frequently

vais profiter du répit que nous avons pour aller consulter des spécialistes à Genève. Je vous renouvelle mon désir d'aboutir et dans ce sens je compte rester en contact étroit avec vous.

Annexe III

LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance qu'un conseil de ministres réuni sous ma présidence à Elisabethville a décidé, dans le cadre du vœu exprimé par la délégation katangaise à Léopoldville, de participer aux dépenses de la République du Congo par un montant de 100 millions de francs transmis par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. J'ai demandé au représentant de l'ONUC à Elisabethville de prendre toutes dispositions utiles avec la Banque nationale du Katanga afin que cet argent soit versé immédiatement. Je profite de la présente pour vous assurer de mon optimisme quant à l'issue finale des négociations.

Annexe IV

LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin sous ma présidence en séance plénière.

Suivant le vœu exprimé par la délégation katangaise lors des discussions sur le mandat de la Commission économique et fiscale de participer dès à présent aux dépenses de la République, le Conseil a décidé de mettre immédiatement à la disposition du gouvernement de Léopoldville un montant de 100 millions de francs par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe V

LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre de ce jour [annexe II] par laquelle je vous ai remercié des mesures de sécurité prises à mon égard et à l'égard de ma délégation lors de mon récent séjour à Léopoldville. Je profite de cette occasion pour vous renouveler mon désir de collaboration avec les Nations Unies. Je regrette cependant de constater une fois de plus que certains membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, par leurs déclarations malveillantes, ne facilitent pas nos relations. La déclaration faite par M. Back devant la presse le 27 juin 1962, déclaration par laquelle il dément les conditions de mon séjour à Léopoldville, sont de celles qui pourraient assombrir le climat entre nous. Je vous demande de faire des remarques à votre représentant à Elisabethville afin que de telles déclarations qui trahissent la vérité ne se répètent plus.

Annexe VI

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai appris par la presse internationale que, lors de la dernière réunion du Comité consultatif pour le Congo, vous avez estimé que la rupture des entretiens entre le gouvernement du Katanga et le gouvernement de Léopoldville avait créé une nouvelle situation critique.

Je m'étonne de la position que vous avez prise qui ne correspond pas à la réalité ni à mon désir, souvent et solennelle-

and solemnly repeated, to find a peaceful solution to the Congolese problem in order to promote the well-being of all the peoples.

My journeys to Leopoldville and the amount of discussion which took place there show the great interest which Katanga takes in settling this problem. The decisions concerning the establishment of commissions and Katanga's participation in the expenses of the Republic of the Congo will be observed in full.

We hope the same will apply to the undertakings given by Mr. Adoula's Government with regard to the new federal Constitution. Mr. Adoula has repeatedly stated that he would very soon submit to Parliament a draft constitution which would leave the member States real self-government.

Allow me to inform you that I am very worried about the good faith of this scheme, because the measures which are taking shape at Leopoldville run counter to it and to the intentions expressed by the Prime Minister.

The people of Katanga will never allow the Leopoldville Government or the United Nations to force upon them measures which are not in accord with their deep aspirations, and which would lead only to chaos. On the other hand, they are ready to co-operate actively in all honest endeavours to find a peaceful solution which will meet the wishes of all the peoples. This position reflects the aspirations of all the peoples and is fully in accord with the wishes of the Katanga peoples. These aspirations are in line with the Charter of the United Nations.

The positions I took at Leopoldville coincide with what all the Katangese have at heart. I shall continue to do my utmost to reach an agreement by peaceful means.

In accordance with what was decided at Leopoldville, commissions will be set up, commissioners will be appointed, and the Government of Katanga has already decided to participate in the expenses of the Republic of the Congo in the amount of 100 million francs.

The Katangese Government delegates who are to participate in the work of the commissions will be appointed not later than 3 July 1962.

The negotiations can be resumed as soon as the results of the commissions' work are communicated to the two Governments.

Annex VII

LETTER DATED 2 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

With reference to my letter of 1 July 1962 [annex VI], I have the honour to inform you that the Government of Katanga has appointed the persons who are to serve on the various commissions decided upon during the discussions at Leopoldville. The names of the delegates are as follows: (1) Military Commission: Colonel Kiembe, Major M'Bayo and Major Mutombo; (2) Monetary Commission: Mr. Van Roey, Mr. Cornaz and Mr. Kitambala; (3) Economic and Fiscal Commission: Mr. Spandre, Mr. Matte and Mr. Kisabi; (4) Transport and Communications Commission: Mr. Wattecamps, Mr. Valter and Mr. Mwalela. I have asked the Leopoldville Government to announce the names of its delegates as soon as they are appointed.

Annex VIII

LETTER DATED 2 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 28 June 1962.

ment répété, de trouver une solution pacifique au problème congolais afin de promouvoir le bien-être de toutes les populations.

Mes voyages à Léopoldville et l'importance des discussions qui s'y sont déroulées, démontrent tout l'intérêt que le Katanga porte au règlement de ce problème. Les décisions relatives à la création des commissions et à la participation du Katanga aux dépenses de la République du Congo seront intégralement respectées.

Nous espérons qu'il en sera de même des engagements pris par le gouvernement de M. Adoula en ce qui concerne la nouvelle constitution fédérale. M. Adoula a déclaré à plusieurs reprises qu'il soumettrait incessamment au Parlement un projet constitutionnel laissant une réelle autonomie aux Etats membres.

Puis-je vous faire part de ma très grande inquiétude quant à la bonne foi de ce projet, parce que les mesures qui se dessinent à Léopoldville vont à l'encontre de ce projet et des intentions manifestées par le Premier Ministre.

La population du Katanga n'admettra jamais que le gouvernement de Léopoldville ou les Nations Unies imposent par la force des mesures qui ne répondent pas aux aspirations profondes et qui n'aboutiraient qu'à créer le chaos. Elle est, par contre, prête à collaborer activement avec toutes les bonnes volontés pour trouver une solution pacifique qui réponde aux désirs de toutes les populations. Cette position traduit les aspirations de tous les peuples et est pleinement conforme aux désirs des populations du Katanga. Ces aspirations sont dans la ligne de la Charte des Nations Unies.

Les positions que j'ai prises à Léopoldville rejoignent les préoccupations de tous les Katangais. Je continuerai à mettre tout en œuvre pour arriver à un accord par des moyens pacifiques.

Conformément à ce qui a été décidé à Léopoldville, des commissions seront créées, des commissaires seront désignés et le gouvernement du Katanga a déjà décidé de participer aux dépenses de la République du Congo à concurrence d'une somme de 100 million de francs.

La désignation des délégués du gouvernement katangais devant participer aux travaux des commissions interviendra au plus tard le 3 juillet 1962.

La reprise des négociations pourra intervenir dès que les résultats des travaux des commissions seront communiqués aux deux gouvernements.

Annexe VII

LETTRE, EN DATE DU 2 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Me référant à ma lettre du 1^{er} juillet 1962 [annexe VI], j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement du Katanga a désigné les personnes devant faire partie des différentes commissions prévues au cours des entretiens de Léopoldville. Vous trouverez ci-après les noms des délégués: 1) Commission militaire: colonel Kiembe, major M'Bayo, major Mutombo; 2) Commission monétaire: M. Van Roey, M. Cornaz et M. Kitambala; 3) Commission économique et fiscale: M. Spandre, M. Matte et M. Kisabi; 4) Commission des transports et des communications: M. Wattecamps, M. Valter, M. Mwalela. J'ai avisé le gouvernement de Léopoldville de faire connaître incessamment les noms des délégués qu'il aura désignés.

Annexe VIII

LETTRE, EN DATE DU 2 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 juin 1962.

I agree with you that our task is extremely difficult, and that close liaison will assuredly serve to strengthen our personal relationship and to relieve the general atmosphere of suspicion which some wish to create in order to poison relations between the United Nations and Katanga.

As you will have learned, I reported to the Government and people of Katanga, immediately after my return, on the Leopoldville talks. This contact was essential to their understanding.

In compliance with the undertakings given by the Katangese delegation which went to Leopoldville, the Government of Katanga has made the following appointments to the Commissions: (1) Military Commission: Colonel Kiembe, Major M'Bayo and Major Mutombo; (2) Monetary Commission: Mr. Van Roey, Mr. Cornaz and Mr. Kitambala; (3) Economic and Fiscal Commission: Mr. Spandre, Mr. Matte and Mr. Kisabi; (4) Transport and Communications Commission: Mr. Watecamps, Mr. Valter and Mr. Mwalela. The names of the above delegates have been sent to the Prime Minister of the Leopoldville Government today.

My desire to find a peaceful settlement for the Congolese crisis is firmer than ever; the decisions taken since my return confirm this, and I shall continue to work on these lines in the interests both of Katanga and of the Republic.

You suggest that we should raise the debate above the passions of the crowd in order that we may realize clearly what our responsibilities are. I entirely agree with you, and I can only deplore Mr. Adoula's recent speech, which is a real incitement to violence. Such speeches can only give rise to regrettable incidents and create a tension unfavourable to the aims we are pursuing.

I have no doubt that you will use all your influence in order to create psychological conditions favourable to the resolution of the crisis.

Annex IX

LETTER DATED 14 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

In accordance with the undertakings agreed upon at Leopoldville to the effect that the members of the commissions would be appointed not later than fifteen days after my return to Elisabethville, the Government of Katanga communicated to you on 2 July 1962 the names of the members of these commissions [annex VIII].

However, neither the Leopoldville Government nor the United Nations has yet appointed its members, and this is preventing the commissions from beginning work.

I hope to receive a reply from you on this matter as soon as possible.

Annex X

LETTER DATED 16 JULY 1962 FROM THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATIONS IN THE CONGO ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 14 July 1962 [annex IX] regarding the appointment of members of the commissions which are to be set up pursuant to your conversations with Mr. Adoula. It is of course true that, in accordance with the decision taken, the appointments were to be made not later than fifteen days after the Katangese delega-

Je crois comme vous que notre tâche est des plus difficiles et qu'une liaison étroite ne peut que raffermir nos contacts personnels et alléger l'atmosphère générale de suspicion que l'on veut créer pour envenimer les relations de l'Organisation des Nations Unies et le Katanga.

Comme vous l'aurez appris, dès mon retour, j'ai mis au courant le gouvernement et la population du Katanga des entretiens de Léopoldville. Ce contact était des plus nécessaires pour la compréhension de la part de ces derniers.

Respectant les engagements pris par la délégation katangaise qui s'est rendue à Léopoldville, le gouvernement du Katanga a désigné les personnes suivantes comme devant faire partie des commissions: 1) Commission militaire: colonel Kiembe, major M'Bayo, major Mutombo; 2) Commission monétaire: M. Van Roey, M. Cornaz et M. Kitambala; 3) Commission économique et fiscale: M. Spandre, M. Matte et M. Kisabi; 4) Commission des transports et communications: M. Watecamps, M. Valter et M. Mwalela. Les noms des délégués ci-dessus sont transmis ce jour du Premier Ministre du gouvernement de Léopoldville.

Mon désir de trouver une solution pacifique à la crise congolaise est plus ferme que jamais, les décisions prises depuis mon retour le confirment et je continuerai à œuvrer dans cette voie dans l'intérêt du Katanga et également de la République.

Vous me proposez d'élever le débat au-dessus des passions de la foule pour pouvoir nous rendre clairement compte des responsabilités qui nous incombent. Je suis entièrement d'accord avec vous et je ne puis que déplorer le récent discours de M. Adoula qui est une véritable incitation à la violence. De tels discours ne peuvent être la cause que d'incidents regrettables et créer une tension défavorable aux buts que nous poursuivons.

Je ne doute pas que vous userez de toute votre influence afin de créer des conditions psychologiques favorables au dénouement de la crise.

Annexe IX

LETTRE, EN DATE DU 14 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

Suivant les engagements pris d'un commun accord à Léopoldville, à savoir que les membres des commissions seraient nommés 15 jours au plus tard après mon retour à Elisabethville, le gouvernement du Katanga vous a communiqué les noms des membres participant à ces commissions le 2 juillet 1962 [annexe VIII].

Cependant ni le gouvernement de Léopoldville ni l'ONU n'ont encore nommé leurs membres respectifs, ce qui empêche les commissions d'entrer en fonction.

J'espère avoir une réponse de votre part à ce sujet dans les meilleurs délais.

Annexe X

LETTRE, EN DATE DU 16 JUILLET 1962, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 juillet 1962 [annexe IX], concernant la désignation de membres aux commissions qui doivent être créées par suite de vos entretiens avec M. Adoula. Il est certes vrai que, conformément à décision prise, les désignations devaient se faire 15 jours au plus tard après le retour à Elisabethville de la délégation

tion's return to Elisabethville, and I am glad to note that you have already submitted a list of the persons who are to represent Katanga on the commissions.

However, the Katangese delegation agreed with the Central Government in the course of the talks that the commissions could not begin work unless a final communiqué was issued. In view of that fact, the Prime Minister and his colleagues have found it difficult to understand what purpose the appointments would serve and what significance would attach to the work which the commissions would do.

It seems to me essential to accept and proclaim the fact that the work of these commissions is an essential part of the process of integrating Katanga with the rest of the Congo. I should be glad to have your views on this matter before the talks are resumed or the commissions begin their work, so that I may re-examine the question with the Prime Minister.

I note that you refer to the appointment of members by the United Nations. However, I would point out that, in our position as a third party, we must ensure that the principal parties concerned fulfil their undertakings before we bring ONUC into the matter. I can assure you that we have a list ready, but you will agree with me that ONUC would have no justification for appearing to take sides in so delicate a situation.

Annex XI

LETTER DATED 28 JULY 1962 FROM MR. BOMBOKO, MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF THE CONGO, ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

As part of the aid which the United Nations is giving to the Republic of the Congo it would be a great help to us if you would send us a team of jurists specializing in public law and political systems of the federal type.

I need hardly say that three or four African jurists whose countries have chosen this system possess experience and knowledge of African problems which will not fail to benefit the whole team in the course of its work.

We already have a preliminary draft constitution which can serve as a basis for discussion. It provides for the establishment of self-governing States bound together by legal ties of a federal nature. It provides for the establishment of common institutions which would have jurisdiction in certain matters such as currency, the army and diplomatic representation. We shall see to it that this constitution also includes a chapter providing for equal representation of all the member States in one of the Chambers of Parliament. The composition of the other Chamber is to reflect only the relative size of the parties.

It is urgently necessary to complete this work as quickly as possible, for the Congolese Government has undertaken to submit the new constitution to Parliament as soon as it reconvenes after the recess, and it would therefore be of great assistance to us if you would send us these jurists without delay.

Annex XII

COMMUNIQUÉ DATED 28 JULY 1962 ISSUED BY THE CENTRAL GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO

1. The Government has just examined a preliminary draft federal constitution drawn up by a special commission appointed for that purpose by the Congolese authorities. The Government sincerely compliments those who have devoted their efforts to drafting this document which is of the highest national interest.

katangaise, et je suis heureux de noter que vous avez déjà présenté une liste des personnes qui doivent siéger aux commissions au nom du Katanga.

Cependant, au cours des entretiens, la délégation katangaise a convenu avec le gouvernement central que, sans communiqué final, les commissions ne pourraient commencer à fonctionner. Compte tenu de cela, le Premier Ministre et ses collègues ont trouvé difficile de comprendre l'objet des nominations et l'importance de l'œuvre qui serait entreprise par les commissions.

Il me semble qu'il faut accepter et proclamer le fait que l'œuvre de ces commissions constitue une partie essentielle du processus d'intégration du Katanga au reste du Congo. Je serais heureux d'avoir vos vues à ce sujet avant la reprise des entretiens ou le début des activités des commissions, pour que j'examine de nouveau la question avec le Premier Ministre.

Je prends acte de votre mention de la désignation de membres par l'ONU. Toutefois, je voudrais faire observer que notre rôle de tierce partie nous oblige à ce que les principaux intéressés remplissent leurs engagements, avant que nous fassions intervenir l'ONU. Je puis vous assurer que nous avons une liste prête mais vous conviendrez avec moi que l'ONU ne serait nullement justifiée à sembler prendre parti dans une situation aussi délicate.

Annexe XI

LETTRE, EN DATE DU 28 JUILLET 1962, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. BOMBOKO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Dans le cadre de l'aide que l'Organisation des Nations Unies donne à la République du Congo, il nous serait extrêmement utile que vous nous envoyiez une équipe de juristes spécialistes du droit public, et des régimes politiques de type fédéral.

Il va sans dire que trois ou quatre juristes africains ressortissants de pays qui ont choisi ce régime jouissent d'une expérience et possèdent une connaissance des problèmes africains qui ne manqueront pas de bénéficier à toute l'équipe au cours de ses travaux.

Nous sommes déjà en possession d'un avant-projet de constitution qui pourra servir de base de discussion. Il prévoit la création d'États autonomes, unis entre eux par des liens juridiques de caractère fédéral. Il prévoit la création d'institutions communes auxquelles sera réservée la compétence de certaines matières, telles que la monnaie, l'armée, la représentation diplomatique. Nous veillerons à ce que soit également inclus dans cette constitution un chapitre qui organise la représentation de tous les États membres de manière paritaire au sein de l'une des chambres du Parlement. La composition de l'autre chambre devra seule refléter l'importance des partis.

Étant donné qu'il y a urgence à ce que ce travail soit terminé le plus rapidement possible, le Gouvernement congolais ayant pris l'engagement de soumettre la nouvelle constitution à la délibération du Parlement dès sa rentrée de vacances, nous vous serions fort obligés de nous envoyer ces juristes sans tarder.

Annexe XII

COMMUNIQUÉ, EN DATE DU 28 JUILLET 1962, DU GOUVERNEMENT CENTRAL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

1. Le gouvernement vient de prendre connaissance d'un avant-projet de constitution fédérale élaborée par une commission spéciale qui avait été mandatée à cette fin par les autorités congolaises. Le gouvernement adresse ses plus vives félicitations à ceux qui ont consacré leurs efforts à la rédaction de ce document dont l'intérêt national est de toute première importance.

2. To draft a constitution is a long and exacting labour, for it becomes the very foundation of the public life of a country; on it depends the harmonious activity of a whole people and their destiny is bound up with it. It would be criminal not to draft it with the utmost care.

3. With these grave reasons in mind the Government thought fit to request the United Nations to place at its disposal the services of international experts in constitutional law of the federal type to put the finishing touches to this preliminary draft. In its request, the Government insisted that this team of experts should include at least one African jurist from a country which has adopted the federal system. Coming from a country with the same tribal structure and cultural elements as ours, having taken part in the search for solutions to the same difficulties as those confronting us, he will be able to bring the benefit of his experience to the whole team.

4. The Constitution to be completed by this international team is to provide for the distribution of powers among the federal institutions and the different members of the Federation. The federal organs may only exercise such powers as are expressly reserved to them, such as those concerning: (1) foreign affairs; (2) national defence, with the exception of the functions delegated to the local police; (3) customs; (4) currency exchange control, fiscal policy, interstate commerce and foreign trade; (5) nationality and immigration; (6) posts and telecommunications. This list is, of course, by way of example, and is not exhaustive.

5. The Governments of the member States will conduct their own administrative affairs and have all the powers not expressly reserved to the Federal Government, such as the maintenance of order in their own States and the organization of administrative, fiscal, economic and social affairs in their own areas.

6. We shall take care that this Constitution will provide for equal representation of the member States in one of the two Chambers of Parliament, while in the other the whole Congolese people will be represented through its political parties. In this way we shall have taken account of the unity of our people while respecting its particularities.

7. The federal system is the one best suited to a country as large as ours for it contains the best guarantees of the balance that should prevail among the various groupings which make it up. It is also the one that will make it easier for us to take the necessary steps towards the formation of the great African community, which is about to come into being and in which we must take our rightful place.

Annex XIII

COMMUNIQUÉ DATED 29 JULY 1962 ISSUED BY THE AUTHORITIES OF THE PROVINCE OF KATANGA

Proposals by the Katangese Government for a peaceful settlement of the Congo crisis

The statesmen responsible for maintaining international peace are considering what steps should be taken as a consequence of the Leopoldville talks, which were suspended on 26 June 1962. It seemed to the Katangese Government that it could contribute to a solution to the crisis by defining its policy once more and putting forward a set of proposals.

(1) Wishing to contribute by all possible means to a peaceful settlement of the Congo crisis, the Government of Katanga reaffirms its unshakable desire to continue the negotiations begun with the Leopoldville Government in order to reach a lasting solution to the conflicts which divide us. In our desire to take all possible steps to find a solution, we are determined to negotiate with the Leopoldville Government, whatever its nature.

2. L'élaboration d'une constitution est un travail de longue haleine parce qu'elle détermine les bases de la vie publique d'un pays et que d'elle dépendent l'activité harmonieuse de tout un peuple et les ressorts de ses destinées. Il serait criminel de ne pas mettre le plus grand soin à sa rédaction.

3. C'est pour répondre à cette préoccupation que le gouvernement a jugé utile de s'adresser à l'ONU pour la prier de mettre à sa disposition les services d'experts internationaux en matière de droit constitutionnel de type fédéral pour mettre la dernière main à cet avant-projet. Dans sa demande, le gouvernement a insisté pour que l'équipe de ces experts comprenne au moins un juriste africain originaire d'un pays ayant adopté le système fédéral. Venant d'un pays qui a les mêmes structures tribales et les éléments culturels que le nôtre, ayant participé à la recherche des solutions des mêmes problèmes que ceux avec lesquels nous sommes confrontés, il pourra faire bénéficier toute l'équipe de son expérience.

4. La constitution que cette équipe internationale aura la mission d'achever devra prévoir la répartition des compétences entre les institutions fédérales et les différents membres de la fédération. Les organes fédéraux ne pourront exercer que les pouvoirs qui leur seront expressément réservés, tels que ceux concernant: 1) Les affaires étrangères; 2) La défense nationale à l'exception des fonctions dévolues à la police locale; 3) Les douanes; 4) La monnaie, le contrôle des changes, la politique fiscale, le commerce interétatique et le commerce extérieur; 5) La nationalité et l'immigration; 6) Les postes et les télécommunications. Cette liste, bien entendu, n'est pas limitative.

5. Les gouvernements des Etats membres exerceront le contrôle de leur propre administration et disposeront de tous les pouvoirs qui n'auront pas été expressément réservés au gouvernement fédéral, notamment le maintien de l'ordre dans leurs propres Etats et l'organisation administrative, fiscale, économique et sociale à l'échelon de leurs propres circonscriptions.

6. Nous veillerons à ce que soit prévue dans cette constitution la représentation égalitaire des Etats membres dans l'une des deux chambres du Parlement, alors que dans l'autre ce sera tout le peuple congolais à travers ses partis politiques qui sera représenté. De la sorte, nous aurons tenu compte de l'unité de notre peuple tout en respectant ses particularités.

7. C'est le régime fédéral qui convient le mieux à un pays aussi grand que le nôtre et c'est lui qui contient les meilleures garanties de l'équilibre qui doit exister entre les divers groupements qui le constituent. C'est également lui qui nous ménagera des ouvertures indispensables à la formation de la grande communauté africaine, qui est en train de se créer et dans laquelle nous devons occuper la place qui nous revient.

Annexe XIII

COMMUNIQUÉ, EN DATE DU 29 JUILLET 1962, DES AUTORITÉS DE LA PROVINCE DU KATANGA

Propositions du gouvernement katangais pour un règlement pacifique de la crise congolaise

Les hommes d'Etat responsables du maintien de la paix internationale sont préoccupés de la suite à donner aux entretiens de Léopoldville qui ont été suspendus le 26 juin 1962. Il est apparu au gouvernement katangais qu'il pouvait contribuer à faire progresser la solution de la crise en définissant à nouveau sa politique et en suggérant un ensemble de propositions.

1) Soucieux de contribuer par tous les moyens au règlement pacifique de la crise congolaise, le gouvernement katangais réaffirme sa volonté inébranlable de poursuivre les négociations entamées avec le gouvernement de Léopoldville afin d'arriver à une solution durable des conflits qui nous divisent. Dans notre désir de mettre tout en œuvre pour trouver une solution, nous sommes décidés à traiter avec le gouvernement de Léopoldville quel que soit ce dernier.

(2) The Katangese Government, which has given its agreement to the establishment of advisory commissions, reiterates its conviction that these commissions will make it possible to engage in a joint search for reasonable, effective and lasting solutions of the various problems. To that end, on 2 July it appointed its representatives in the four commissions, the establishment of which was agreed upon during the Leopoldville talks. The Katangese Government is ready to send its representatives without delay, as soon as the Leopoldville Government and the United Nations have, in their turn, made the necessary appointments. A thorough and objective study of the different problems submitted to each of the commissions cannot fail to reveal to what extent Katanga can really take part in the reconstruction of the Congo.

(3) The Katangese Government is convinced that no reconstruction is possible in the Congo unless a viable political system is established. It considers it necessary to set up a constitutional régime of the federal type, which must be very flexible and adapted to the reality of the situation in Africa. The problem is to build up a political and administrative organization which will be capable of achieving the most progressive objectives of a modern State but which will be founded on the traditional forces that can ensure the obedience of the vast majority of the citizens. In order to solve this problem, it is essential to follow the same method as that adopted for all the other questions. As was suggested earlier, the Katangese Government proposes that a fifth commission should be set up to prepare a new constitution of a federal type.

(4) In order to arrive at a peaceful settlement of the Congo crisis as soon as possible, the Katangese Government considers that the five commissions should be requested to submit their reports within three months of starting their work.

(5) The Katangese Government proposes that the reports of the various commissions should be considered by the Leopoldville Government and itself and that for that purpose the two delegations should meet in order to take a decision on the body of proposals made in the reports. The Katangese Government hopes that by making these proposals it has helped, for its part, to clarify the situation and thus to bring nearer a solution of the Congo crisis in the only possible way — that of a peaceful settlement.

Annex XIV

LETTER DATED 1 JULY 1962 FROM THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

I must take the liberty today of expressing my deep concern at the news of the programme of celebrations to be held at Elisabethville on 11 July 1962. Both Mr. Rychman de Betz and Colonel Kiembe Michel have contacted the office of the ONUC representative at Elisabethville to inform him of the activities planned and in particular of the participation of members of the gendarmerie.

I would not wish to express an opinion concerning the advisability of planning a large celebration just when, as you know, discussions with the Central Government concerning the resumption by Katanga of its place in the Republic have been broken off; however, I would like to point out that such an attitude would create a very unfortunate impression at United Nations Headquarters. In this connexion I would remind you of the recent statement made by the Secretary-General, who expressed his hope that "those who seek division and secession will realize the folly of their attitude and will increase their co-operation, as they have recently shown signs of doing, in an attempt to settle differences by common accord".

2) Le gouvernement katangais qui a donné son accord sur la création de commissions à caractère consultatif réaffirme sa conviction que ces commissions permettront de rechercher en commun des solutions raisonnables, efficaces et durables aux différents problèmes. Dans ce but il a procédé dès le 2 juillet à la désignation de ses délégués aux quatre commissions dont le principe avait été admis aux entretiens de Léopoldville. Le gouvernement katangais est prêt à envoyer ses délégués sans délai aussitôt que le gouvernement de Léopoldville et l'Organisation des Nations Unies auront de leur côté procédé aux désignations requises. Un examen objectif et approfondi des différents problèmes soumis à chacune des commissions ne manquera pas de faire apparaître dans quelle mesure le Katanga peut réellement concourir à la reconstruction du Congo.

3) Le gouvernement katangais a la conviction qu'il n'est pas de reconstruction possible du Congo sans l'édification d'une organisation politique viable. Il estime nécessaire l'instauration d'un régime constitutionnel de type fédéral très souple adapté aux réalités africaines. Le problème est de construire une organisation politique et administrative capable de réaliser les objectifs les plus progressifs de l'Etat moderne en l'appuyant sur les forces traditionnelles capables d'assurer l'obéissance de l'immense majorité des citoyens. Pour résoudre ce problème il importe de suivre la même méthode que celle qui a été adoptée pour toutes les autres matières. Le gouvernement katangais propose, comme cela avait déjà été suggéré antérieurement, de créer une cinquième commission chargée d'élaborer la nouvelle constitution de type fédéral.

4) Pour aboutir au règlement pacifique de la crise congolaise dans le plus court délai le gouvernement katangais estime que les commissions doivent être invitées à déposer leur rapport dans les trois mois de l'entrée en fonctionnemnt des cinq commissions.

5) Le gouvernement katangais demande que les rapports des différentes commissions soient examinés par le gouvernement de Léopoldville et par lui-même et qu'à cet effet les deux délégations se réunissent afin de se prononcer sur l'ensemble des propositions faites dans ces rapports. Par les présentes propositions le gouvernement katangais espère avoir contribué pour sa part à clarifier la situation afin d'avancer la solution de la crise congolaise dans la seule voie possible, celle d'un règlement pacifique.

Annexe XIV

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} JUILLET 1962, ADRESSÉ À M. TSHOMBÉ PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

Je me permets aujourd'hui de venir vous exprimer toute l'inquiétude que me causent les nouvelles concernant le programme des célébrations prévu à Elisabethville pour le 11 juillet 1962. En effet, tant M. Rychman de Betz que le colonel Kiembe Michel ont pris contact avec les services du représentant de l'ONUC à Elisabethville pour l'informer des manifestations prévues, et plus spécialement la participation des militaires de la gendarmerie.

Sans vouloir me prononcer sur l'opportunité qu'il y aurait à prévoir une manifestation importante au moment où, ainsi que vous le savez, les conversations avec le gouvernement central pour la reprise par le Katanga de sa place au sein de la République sont interrompues, je désire faire état de la très fâcheuse impression qui serait créée au Siège de l'ONU par une telle attitude. Je vous rappelle à cet effet la récente déclaration du Secrétaire général, qui faisait état de son espoir que « ceux qui recherchent la division et la sécession se rendront compte de la folie de leur attitude et augmenteront leur coopération, comme on a pu en voir les signes récemment, pour trouver d'un commun accord des solutions aux divergences ».

I trust that in the circumstances there will be no movement of troops into Elisabethville from outside, and I would like to have your formal assurance to that effect. You will appreciate that any reinforcement of the gendarmerie would oblige us to undertake a fresh deployment of United Nations forces which might easily be misconstrued and might constitute a new source of friction.

Annex XV

LETTER DATED 2 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 1 July 1962 [annex XIV].

I am surprised at your anxiety since the celebration of festivals or anniversaries has never given rise to any untoward incidents or demonstrations at Elisabethville. The participation of symbolic detachments of the forces of order in a procession of the people including women and school children ought on the contrary to reassure the officers and troops of the United Nations.

The celebrations planned can in no way harm the talks with the Government of Leopoldville which are not interrupted but merely suspended. The positions with regard to different matters taken by the Katangese Government are proof of Katanga's desire to continue the negotiations and to avoid action of any kind which could prevent them reaching a successful conclusion.

The presence of symbolic detachments in this procession will in no way justify any deployment of United Nations forces. I can assure you that this demonstration will take place in complete order and discipline on the part of everyone.

Annex XVI

LETTER DATED 11 JULY 1962 FROM THE REPRESENTATIVE OF ONUC AT ELISABETHVILLE ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

I have the honour to enter a solemn protest against the conduct of the military parade which you thought fit to hold this morning.

Contrary to all the undertakings given by your side according to which a maximum of two companies of the Katangese gendarmerie would enter Elisabethville to take part in the parade, we observed that more than 2,000 armed soldiers of the gendarmerie entered the town to take part in it.

In your letter of 2 July 1962 [annex XV], in reply to the letter of Mr. Gardiner of 1 July [annex XIV], you informed the Officer-in-Charge of ONUC that merely symbolic detachments would participate in the parade. On 7 July 1962 General Rikhye, special envoy of the Secretary-General, and I paid a visit to you and during the conversation you agreed that the question of the number of soldiers entering Elisabethville to take part in the parade should be determined by mutual agreement between the general staff of the Katangese gendarmerie and the general staff of ONUC.

A number of interviews took place between Colonel Kiembe Michel and General Noronha for this purpose. In the course of these interviews it was agreed that the participation of the soldiers of the gendarmerie should be limited to two companies. Moreover, Colonel Kiembe and General Noronha went to reconnoitre the route to be followed by the troops in the parade. In these circumstances, and believing in your good faith, the general staff of the ONUC forces decided to leave an access road open towards the town in order to avoid any possibility of an incident.

J'espère, dans ces conditions, qu'aucun mouvement de troupes n'aura lieu de l'extérieur vers Elisabethville et j'aimerais recevoir de vous des assurances formelles à cet effet. Vous comprendrez en effet que tout accroissement des forces de la gendarmerie nous obligerait à procéder à un nouveau déploiement des forces des Nations Unies qui pourrait être facilement mal interprété et pourrait constituer une nouvelle cause de friction.

Annexe XV

LETTRE, EN DATE DU 2 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1^{er} juillet 1962 [annexe XIV].

Je m'étonne de votre inquiétude, car la célébration de fêtes ou d'anniversaires n'a jamais donné lieu à aucun incident ou manifestation déplacés à Elisabethville. La participation de détachements symboliques appartenant aux forces de l'ordre à un défilé populaire comprenant des femmes et des enfants des écoles doit au contraire rassurer l'état-major et les troupes des Nations Unies.

Les célébrations prévues ne peuvent en rien nuire aux entretiens avec le gouvernement de Léopoldville, qui ne sont pas interrompus mais suspendus. Les différentes positions prises par le gouvernement katangais prouvent la volonté du Katanga de poursuivre les négociations et d'éviter tout acte qui pourrait entraver l'heureux aboutissement de celles-ci.

La présence de détachements symboliques à ce défilé n'est certainement pas de nature à justifier un déploiement quelconque de forces de l'ONU. Je puis vous affirmer que cette manifestation se passera dans l'ordre et la discipline de tous.

Annexe XVI

LETTRE, EN DATE DU 11 JUILLET 1962, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ONUC À ELISABETHVILLE

J'ai l'honneur d'élever une protestation formelle contre le déroulement du défilé militaire que vous avez jugé bon de tenir ce matin.

En effet, contrairement à tous les engagements pris de votre côté selon lesquels un maximum de deux compagnies de gendarmerie katangaise devait entrer dans Elisabethville pour participer au défilé, nous avons constaté que plus de 2 000 militaires en armes de la gendarmerie sont entrés dans la ville pour y prendre part.

Par votre lettre du 2 juillet 1962 [annexe XV], en réponse à la lettre de M. Gardiner du 1^{er} juillet [annexe XIV], vous faisiez connaître au fonctionnaire chargé de l'ONUC que des détachements symboliques participeraient au défilé. Le 7 juillet 1962 le général Rikhye, envoyé spécial du Secrétaire général, et moi-même, vous rendions visite et au cours de cet entretien, vous acceptiez de voir la question du nombre de militaires entrant à Elisabethville pour participer au défilé réglée d'un commun accord entre l'état-major de la gendarmerie katangaise et l'état-major de l'ONUC.

A cet effet, plusieurs entrevues entre le colonel Kiembe Michel et le général Noronha avaient lieu. Au cours de celles-ci, il était convenu que la participation des militaires de la gendarmerie serait limitée à deux compagnies. De plus, le colonel Kiembe et le général Noronha se rendaient sur place pour reconnoître le parcours que suivraient les troupes lors du défilé. Dans ces conditions, et croyant en votre bonne foi, l'état-major des forces de l'ONUC décidait de laisser une route d'accès ouverte vers la ville en vue d'éviter toute possibilité d'incident.

I am compelled now to note that the promise given was broken. This will make it difficult for the United Nations to accept your word in the future. With regard to the ONUC forces the agreement given by your general staff was violated most flagrantly.

I must point out that our forces, despite the deployment of the soldiers taking part in the parade, acted with the greatest possible restraint in order to avoid the slightest incident. I regret that your actions should have created this atmosphere of suspicion and I firmly hope that you will endeavour in the future to keep your word so as to avoid any further misunderstandings and all unnecessary incidents.

Annex XVII

LETTER DATED 12 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

I have the honour to refer to the letter [annex XVI] sent to me by your assistant Mr. Back on 11 July 1962.

With regard to the military parade which took place on 11 July, Mr. Back made so bold as to write: "I am compelled at present to note that the promise given was broken." In support of his declaration your assistant quoted my letter of 2 July 1962 [annex XV] in which I informed you that merely symbolic detachments would take part in this parade.

As you know, on 7 July I had an interview with General Rikhye and we discussed the parade and made clear what I meant by symbolic detachments. The verbatim record of this part of the conversation is as follows:

"General Rikhye: How many soldiers are going to take part in this parade?"

"President Tshombé: I don't know exactly but there will be representatives of each company. They like to parade in front of me and to be applauded by the women and children.

"General Rikhye: That's why I became a soldier. Unfortunately the Secretary-General forbids me to wear uniform in New York so I only put it on when I am travelling. Friends, couldn't you make contact with General Moke and his staff?"

"President Tshombé: Everything is centralized through me and we can arrange things. In any case this is a secondary matter.

"General Rikhye: If there are not too many of them we can arrange matters. I know of course that you must have your guard of honour and representatives of the other military formations."

It is clear from this conversation that the only agreements reached with the United Nations were as follows:

1. There would be units from each company of the gendarmerie.

2. Any arrangements necessary should be made through me, and I gave no specific undertaking when General Rikhye spoke about making contact with General Moke: "Everything is centralized through me."

Your representatives will have been able to observe that the parade included less than one section from each company of the gendarmerie and furthermore I deplore that your services did not consider it advisable, if they wanted additional information, to speak about this to me for I had insisted that I was the central point for all questions concerning this matter.

Je dois à présent constater que la parole donnée a été violée. Dans ces conditions, il sera difficile à l'ONU d'accepter votre parole à l'avenir. En ce qui concerne les forces de l'ONUC, l'accord donné par votre état-major a également été violé de façon flagrante.

Je tiens également à vous faire remarquer que nos forces, malgré le déploiement des militaires participant au défilé, ont fait preuve de la plus grande retenue pour éviter le moindre incident. Je regrette de constater que vos actions ont créé cette atmosphère de suspicion et j'espère fermement que vous vous efforcerez à tenir parole pour éviter ainsi tous autres malentendus et tous incidents inutiles.

Annexe XVII

LETTRE, EN DATE DU 12 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui m'a été adressée par votre adjoint, M. Back, le 11 juillet 1962 [annexe XVI].

A propos du défilé militaire qui s'est déroulé le 11 juillet, M. Back s'est permis d'écrire: « Je dois à présent constater que la parole donnée a été violée. » A l'appui de son affirmation, votre adjoint cite ma lettre du 2 juillet 1962 [annexe XV] par laquelle je vous faisais savoir que seuls des détachements symboliques participeraient à ce défilé.

Vous n'ignorez pas que le 7 juillet j'ai eu une entrevue avec le général Rikhye, et nous avons notamment discuté du défilé et précisé ce que j'entendais par détachements symboliques. Le compte rendu sténographique de cette partie de l'entretien rapporte:

« Général Rikhye: Combien de militaires prendront part à cette parade? »

« Président Tshombé: Je n'en sais rien, mais il y aura des délégations de chaque compagnie. Ils sont heureux de défiler devant moi et d'être applaudis par les femmes et les enfants.

« Général Rikhye: C'est la raison pour laquelle je suis devenu militaire, malheureusement le Secrétaire général m'interdit de porter l'uniforme à New York, alors je ne le mets que pour mes voyages. Amis, ne pourriez-vous prendre contact avec le général Moke et son état-major? »

« Président Tshombé: Tout est centralisé par moi et nous pourrions tout arranger; ceci est d'ailleurs secondaire.

« Général Rikhye: Si leur nombre est peu élevé, on peut s'arranger. Je crois et je sais que surtout, vous devez avoir votre garde d'honneur et des représentants des autres groupements militaires. »

Il ressort de cet entretien que les seuls accords qui aient jamais été passés avec l'Organisation des Nations Unies sont que:

1. Il y aurait des délégations de chaque compagnie de la gendarmerie;

2. Tout arrangement à intervenir devait être pris avec moi-même et j'ai bien précisé, lorsque le général Rikhye a parlé de prendre contact avec le général Moke: « Tout est centralisé par moi. »

Vos représentants auront pu constater que le défilé comprenait moins qu'une section de chaque compagnie de la gendarmerie et d'autre part, je déplore que vos services n'aient pas cru opportun, s'ils désiraient avoir des renseignements complémentaires, de s'en référer à moi parce que j'avais bien précisé que je centralisais tous les points concernant cette question.

Mr. Back might have used somewhat less provocative language. He must have lost sight of certain things and he must have forgotten that General Rikhye, when I told him that there would be representatives of each company, signified his agreement to there being units of other military formations in addition to my guard of honour.

In fact the representatives of the United Nations at Elisabethville try to provoke disturbances: long before General Rikhye paid me a visit, United Nations officials at Elisabethville circulated a rumour that they would prevent the parade on 11 July, and that was in order to cause panic among the population. That aim having failed, the soldiers at Elisabethville dug trenches all over the town. When General Rikhye discovered that a real provocation was taking place he came here himself and ordered the trenches to be filled in. (See verbatim record.)

Some days before the parade, all the United Nations soldiers were placed on a war footing, weapons were brought out of the arsenals and made ready to be used. At each position held by ONUC, the men were in battle dress. They hoped for an incident which would justify a police operation.

However, the eleventh of July was not marred by any incidents. It was then that Mr. Back, at about 8.00 p.m., decided to send me the letter of protest in which he accuses me of not having kept my word. In fact he wanted to camouflage the manoeuvre he was then undertaking. At 1.00 in the morning dozens of United Nations military vehicles began to move about and troops took up positions around the town.

Mr. Back gave this order (for I imagine that ONUC troops act only on the orders of your assistant) five hours after he had written to me: "You will endeavour in the future to keep your word so as to avoid any further misunderstandings and all unnecessary incidents."

Since theoretically the United Nations does not seek useless incidents, I can only suppose that your troops were seeking a useful incident, and the only use I can uncover is the desire to provoke a third war in Katanga.

Your representatives at Elisabethville will have been able to tell you that in the face of these real provocations our troops continued to show exemplary discipline.

I imagine that you are anxious to have precise information on what goes on here, but I should like to tell you here and now that in addition to the facts mentioned above: (1) The United Nations troops are on a war footing in all the positions they occupy, and not merely at a single post as your representative tried to suggest; (2) Mr. Back has already replied to a question put by Mr. Munongo that in fact a state of war existed in Katanga.

I wished to send this letter to you because I would rather not believe that the United Nations is deliberately trying to start armed conflicts and I know that your intervention will serve to restore calm.

To this end I beg you to consider coming to Elisabethville as soon as possible.

Annex XVIII

LETTER DATED 12 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

I regret to have to inform you that once again I note that the Officer-in-Charge of ONUC is badly misinformed by his local representative about what is going on in Katanga.

M. Back pourrait utiliser un langage moins provocateur — il aura sans doute perdu la chose de vue comme il aura sans doute oublié que le général Rikhye, lorsque je lui ai dit qu'il y aurait des délégations de chaque compagnie, a marqué son accord à ce qu'il y ait des représentants des groupements militaires autres que ceux de ma garde d'honneur.

En fait les représentants des Nations Unies à Elisabethville cherchent à provoquer des troubles; bien avant que je reçoive la visite du général Rikhye, les membres du personnel des Nations Unies à Elisabethville ont fait courir le bruit qu'ils empêcheraient le défilé du 11 juillet; ceci afin de provoquer une panique dans les populations. Ce but n'ayant pas été atteint, les soldats d'Elisabethville creusèrent des tranchées un peu partout dans notre ville. Le général Rikhye s'étant rendu compte qu'il s'agissait d'une véritable provocation alla lui-même sur place et ordonna que l'on rebouche les tranchées. (Voir compte rendu sténographique.)

Quelques jours avant le défilé, tous les soldats des Nations Unies étaient sur pied de guerre, le matériel sorti des magasins et mis en état de servir. Dans chaque position tenue par l'ONUC, les hommes étaient en tenue de combat. On espérait l'incident qui justifierait une opération de police.

Mais la journée du 11 juillet ne fut marquée par aucun incident. C'est alors que M. Back, vers 20 heures, jugea opportun de m'envoyer la lettre de protestation où il m'accuse d'avoir manqué à ma parole. En fait, il voulait masquer la manoeuvre qui était préparée. A une heure du matin des dizaines de véhicules militaires des Nations Unies se mirent à circuler et des troupes prirent position tout autour de la ville.

M. Back a donné cet ordre (car je suppose que les troupes de l'ONUC n'agissent que sur l'ordre de votre adjoint) cinq heures après qu'il m'ait écrit: « Vous vous efforcerez à tenir parole pour éviter ainsi tous autres malentendus et tous incidents inutiles. »

Puisque, en principe, l'ONU ne recherche pas les incidents inutiles, il ne me reste qu'à considérer que vos troupes recherchent un incident utile et la seule utilité que je puisse découvrir est le désir de provoquer une troisième guerre au Katanga.

Vos représentants à Elisabethville auront pu vous dire qu'en face de ces véritables provocations, nos troupes ont fait preuve d'une discipline exemplaire.

Je suppose que vous aurez à cœur d'avoir des renseignements précis sur ce qui se passe ici mais d'ores et déjà je tiens à vous signaler qu'outre les renseignements que je vous rapporte ci-dessus: 1) Les troupes des Nations Unies sont sur pied de guerre dans toutes les positions qu'elles occupent et non seulement à un seul poste comme voulait le faire croire votre représentant; 2) M. Back a déjà répondu à une question de M. Munongo qu'en fait c'était un état de guerre qui existait au Katanga.

J'ai tenu à vous adresser la présente parce que je ne veux pas croire que les Nations Unies recherchent délibérément des conflits armés et je sais que votre intervention permettra de ramener le calme.

A cet effet, je vous prie d'envisager un voyage rapide de votre part à Elisabethville.

Annexe XVIII

LETTRE, EN DATE DU 12 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai le regret de vous faire savoir qu'une fois de plus je constate que le fonctionnaire chargé de l'ONUC est très mal informé par son représentant local sur ce qui se passe au Katanga.

I am greatly astonished that the record of our latest conversations should have shocked you because the positions taken by Katanga have always been clearly and frankly set forth and the ONUC representative at Elisabethville has always been kept fully informed of all our intentions.

I should like to remind you, however, that you yourself and recently General Rikhye were able to observe that many divergences of views have been due to the interpretation your local representative had given of the conversations and events that have taken place in Katanga.

I take this opportunity to reaffirm my desire to prevent all incidents of whatever kind.

Your presence in Elisabethville will prevent frictions and clarify a situation which might well become worse through the fault of your representatives. The manner in which they keep you informed is likely to cause an aggravation of the situation.

Annex XIX

LETTER DATED 13 JULY 1962 FROM THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 12 July 1962 [annex XVII] and I thank you for the detailed account you gave me of recent events in Elisabethville which will help me to understand the tendencies and possible subjects of conflict between ONUC and the Katangese civilian and military personnel.

I regret that I must observe that we thought we had understood that an agreement had been reached whereby a maximum of 300 soldiers of various contingents would be authorized to take part in the march-past. I am glad to learn, however, that in your opinion the entry into Elisabethville of 2,000 soldiers did not represent a deliberate violation on your part of the agreement reached between us. The fact remains, however, that, as far as we are concerned, an agreement reached between the gendarmerie command and the ONUC forces was not observed. This conclusion allows me to continue to hope that we shall be able to settle this question and continue to seek the solution of the problems of Katanga by peaceful means.

As you are well aware, the United Nations has no aggressive or offensive intentions and the restraint which our representatives in Elisabethville have shown during this misunderstanding as well as the exemplary behaviour of our troops should be a reassurance for you.

With regard to the digging of trenches, may I remind you that you personally visited the sites with Mr. Back and Generals Prem Chand and Rikhye and that you expressed satisfaction at the fact that no trenches had been dug. Of course, we had to warn our troops to take special precautions and to remain on the alert at the approach of 11 July. In view of the general excitement among the population and the incidents to which such an occasion might give rise it would have been natural to expect that an occurrence of slight importance might degenerate into something serious.

Bearing in mind our conversations during which I understood that you were anxious, during this difficult transitional period, to have the population on your side in your delicate negotiations with the Central Government, we took all precautions to ensure that your march-past and the other celebrations would take place without difficulty or embarrassment.

I trust that these observations will help to clear the atmosphere. I can assure you that I am very much concerned at the

Je m'étonne profondément de ce que le compte rendu de nos dernières conversations ait pu vous choquer, car les positions prises par le Katanga ont toujours été clairement exposées avec franchise et le représentant de l'ONUC à Elisabethville a toujours parfaitement été tenu au courant de toutes nos intentions.

Je me permets cependant de vous rappeler que vous-même et, récemment, le général Rikhye avez été témoins de ce que de nombreuses divergences de vues sont nées à cause de l'interprétation que votre représentant local avait faite des entretiens et des événements survenus au Katanga.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer ma volonté de prévenir tous les incidents sous quelque forme que ce soit.

Votre présence à Elisabethville est de nature à prévenir des frictions et à clarifier une situation qui par la faute de vos représentants risquerait de s'envenimer. La manière dont ils vous tiennent au courant est de nature à provoquer une aggravation de la situation.

Annexe XIX

LETTRE, EN DATE DU 13 JUILLET 1962, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 juillet 1962 [annexe XVII] et vous remercie du compte rendu détaillé que vous me donnez des récents événements à Elisabethville, qui m'aidera à me rendre compte des tendances et des sujets de conflit possible entre l'ONUC et le personnel civil et militaire katangais.

Je regrette de devoir faire observer que nous avions cru comprendre qu'un accord avait été conclu aux termes duquel un maximum de 300 militaires des divers contingents serait autorisé à participer au défilé. Par contre, je suis heureux de constater que selon vous, l'entrée à Elisabethville de 2 000 militaires ne constituait pas une violation intentionnelle de votre part de l'accord conclu entre nous. Il n'en demeure pas moins qu'en ce qui nous concerne, un accord conclu entre les autorités militaires de la gendarmerie et les forces de l'ONUC n'a pas été respecté. Cette conclusion me permet de continuer d'espérer que nous pourrions régler cette question et poursuivre la solution des problèmes touchant le Katanga par des moyens pacifiques.

Comme vous le savez bien, l'ONU n'a aucune intention agressive ou offensive et la retenue dont nos représentants à Elisabethville ont fait preuve durant ce malentendu, ainsi que la conduite exemplaire de toutes nos troupes, devraient constituer pour vous une mesure d'assurance.

En ce qui concerne le creusage de tranchées, puis-je vous rappeler que vous vous êtes rendu personnellement sur les lieux avec M. Back ainsi que les généraux Prem Chand et Rikhye et que vous avez pu constater qu'aucune tranchée n'était creusée, marquant votre satisfaction à cet égard. Bien entendu, nous devions aviser nos troupes de prendre des précautions spéciales et de se tenir en état d'alerte à l'approche du 11 juillet. Etant donné l'excitation populaire et les incidences éventuelles d'une telle occasion, on pouvait s'attendre naturellement à la possibilité que des faits de peu d'importance dégénèrent en incidents graves.

Compte tenu de nos conversations au cours desquelles j'ai cru comprendre que vous teniez, pendant cette période transitoire difficile, à avoir la population de votre côté durant vos discussions délicates avec le gouvernement central, nous avons pris toutes les précautions pour nous assurer que votre parade et les autres événements se dérouleraient sans difficulté ni embarras.

J'espère que ces observations contribueront à assainir l'atmosphère. Je puis aussi vous assurer qu'en ce moment je me

present time about what should be done in the future to make possible the continuation of the task upon which we have been engaged for so long. I would, therefore, welcome your views and suggestions.

Annex XX

LETTER DATED 16 JULY 1962 FROM THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

I have the honour to acknowledge receipt of your message of 12 July 1962 [annex XVIII] and to take note of your response to the record of your conversation with our representatives in Katanga and with General Rikhye.

I regret that there would appear to be some differences of interpretation between yourself and the representatives of the United Nations. That is perhaps inevitable, but I wish to assure you that, so long as the lines of communication remain open, we shall always be in a position to settle differences and avoid incidents.

I must state, however, that the United Nations officials who speak on behalf of 104 nations are generally reputed to be extremely discreet. Mr. Back has been in the service of the United Nations for almost seventeen years, and Generals Prem Chand and Noronha have a position and a reputation in their own army and in their own country such that we cannot take their interpretation and observations lightly. I am sure that you attach the same importance to the words and actions of your Cabinet colleagues and of your competent officials. Bearing this in mind I am quite sure that we can always regard differences of interpretation as matters that we should re-examine seriously.

Once again, may I assure you of my personal determination to see that the problems of the Congo are solved without bloodshed and in accordance with the proclaimed and well-known aims of the United Nations.

Annex XXI

LETTER DATED 17 JULY 1962 FROM MR. TSHOMBÉ ADDRESSED TO THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

I have the honour to make a solemn and vigorous protest against the firing which took place today against women and children who were demonstrating spontaneously, peacefully, and without arms. It had, as a matter of fact, been the wish of these women and children to meet your representative, Mr. Back.

As I have already told you in my letter of 12 July 1962 [annex XVII], the campaign of excitation conducted by the United Nations Indian contingent continues and is provoking reactions among the population and in particular the above-mentioned demonstration.

The Indian troops opened fire without giving warning. A woman of about 17 years was killed immediately; six women were wounded and a boy of 15 years was seriously wounded.

As I wrote to you in an earlier communication, your presence in Elisabethville is essential for the restoration of normal relations between the people of Katanga and the United Nations.

Annex XXII

LETTER DATED 18 JULY 1962 FROM THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATIONS IN THE CONGO ADDRESSED TO MR. TSHOMBÉ

This morning when I first discussed with you the incident which occurred at the check-post, I was under the impression

préoccupe en premier lieu de ce qui doit être fait dorénavant pour faciliter la poursuite de la tâche qui nous a tous tenus si occupés pendant si longtemps. A cet égard, j'accueillerais avec plaisir vos vues et suggestions.

Annexe XX

LETTRE, EN DATE DU 16 JUILLET 1962, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message du 12 juillet 1962 [annexe XVIII] et de prendre acte de votre réaction au compte rendu des conversations que vous avez eues avec nos représentants au Katanga et avec le général Rikhye.

Je regrette de faire observer qu'il semble exister des différences d'interprétation entre vous-même et les représentants des Nations Unies. Cela est peut-être inévitable, mais je voudrais vous assurer que, tant que les voies de communication demeurent ouvertes, nous serons toujours en mesure de régler les différends et d'éviter les incidents.

Cependant, je dois déclarer que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui parlent au nom de 104 nations sont censés être, normalement, extrêmement prudents. M. Back est au service de l'ONU depuis près de 17 ans, et les généraux Prem Chand et Noronha ont une telle position et une telle réputation dans leur propre armée et leur propre pays que nous ne pouvons prendre à la légère leurs interprétations et observations. Je suis convaincu que vous attachez la même importance aux paroles et aux actions de vos collègues de cabinet et de vos fonctionnaires compétents. Compte tenu de cela, je suis sûr que nous pouvons toujours considérer les différences d'interprétation comme des questions que nous devons sérieusement réexaminer.

Une fois de plus, permettez-moi de vous assurer de ma détermination personnelle de veiller à ce que les problèmes du Congo soient résolus sans effusion de sang et conformément aux objectifs proclamés et bien connus des Nations Unies.

Annexe XXI

LETTRE, EN DATE DU 17 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR M. TSHOMBÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

J'ai l'honneur d'élever une solennelle et énergique protestation contre les fusillades qui ont eu lieu ce jour contre des femmes et des enfants qui manifestaient spontanément, paisiblement et sans aucune arme. Ces femmes et enfants avaient d'ailleurs voulu rencontrer votre représentant, M. Back.

Ainsi que je vous l'ai déjà exprimé dans ma lettre du 12 juillet 1962 [annexe XVII], la campagne d'excitation menée par le contingent indien des Nations Unies continue et provoque des réactions dans la population, notamment la manifestation précitée.

Les troupes indiennes ont ouvert le feu sans sommation préalable. Une femme de 17 ans environ a été tuée sur le coup; six femmes ont été blessées et un garçon de 15 ans a été gravement blessé.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'écrire, votre présence à Elisabethville est indispensable pour normaliser les rapports entre la population katangaise et l'ONU.

Annexe XXII

LETTRE, EN DATE DU 18 JUILLET 1962, ADRESSÉE À M. TSHOMBÉ PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

Lorsque j'ai discuté avec vous ce matin pour la première fois de l'incident qui s'est produit au poste de contrôle, j'étais sous

that we were confronted with a situation created by the spontaneous action of certain elements among the population. With the information I now have, I am becoming increasingly convinced that these disturbances — which originally appeared to be a spontaneous riot — were, in actual fact, premeditated and planned for political ends. I find it appalling that, for purposes of futile propaganda, human lives can be callously sacrificed in order to lay the blame with the United Nations and I must protest accordingly.

I must also protest most vehemently at the fact that the principal authorities of Katanga, and you, yourself, in particular, should not have attempted to stop the disturbances by making an appeal to the rioters. This failure to intervene might have proved disastrous if ONUC troops had not shown restraint in the face of this intolerable provocation.

According to the information we have received, the Katanga gendarmerie opened fire sporadically, from its positions on the other side of the ONUC check-post, at about 9 a.m. At about 10.30 a.m., the Katanga police arrived on the scene and tried to disperse the crowd but without success; it then fired in the air. When Mr. Back left to meet you at the hospital all the shots fired had been fired by the Katanga gendarmerie and police. At 11.30 a.m., the ONUC troops fired nine shots in the air. I am therefore forced to conclude that the woman whose body you and Mr. Back saw, and the wounded child who later died in the hospital, both died as a result of wounds inflicted by men in the service of Katanga.

I have ordered a full inquiry into this incident which I consider necessary so that the world can judge for itself.

Annex XXIII

FINDINGS OF THE ONUC COMMISSION APPOINTED TO INVESTIGATE THE ELISABETHVILLE INCIDENT OF 17 JULY 1962

1. The riot which took place in Elisabethville on 17 July 1962 was carefully planned and fully supported by Katangese authorities. The evidence presented to the ONUC Commission clearly refutes the allegations of Mr. Tshombé that the riot broke out spontaneously as a result of the refusal by United Nations troops to let the demonstrators pass through the United Nations check-post. Eye witnesses present at the check-post at the time the demonstrators arrived attested the fact that they made no attempt to pass, but immediately assaulted the United Nations troops. At no time during the riot, which lasted for more than three hours did the number of Katangese police at the scene exceed fifty men. They failed to bring the riot under control or to arrest any of the rioters. Although about 100 Katangese gendarmes were stationed only 125 yards from the United Nations check-post, not one of them came to the scene of the riot to help restore order.

2. Despite extreme provocations, the United Nations officers and soldiers at the site conducted themselves with exemplary discipline and restraint. They were armed with rifles, sten guns and heavy equipment. It is evident that had they fired into the crowd, the number of dead would have been exceedingly high.

3. The Commission considers as unsubstantiated the charges that fire from United Nations troops resulted in the death of a young Katangese woman and boy. All witnesses who saw United Nations troops fire stated that the men fired only into

l'impression que nous nous trouvions en présence d'une situation créée par l'action spontanée de certains éléments de la population. Les renseignements dont je dispose maintenant me convainquent de plus en plus que ces désordres, qui semblaient tout d'abord être une émeute spontanée, ont été, en fait, prémédités et organisés à des fins politiques. Je trouve révoltant qu'à des fins de propagande inutile des vies humaines puissent être sacrifiées inconsidérément afin de rejeter le blâme sur les Nations Unies, et je proteste à ce sujet.

Je dois également protester de la façon la plus énergique contre le fait que les hautes autorités du Katanga, et particulièrement vous-même, n'ont pas essayé d'arrêter les désordres en faisant appel aux émeutiers. Cette absence d'intervention aurait pu être désastreuse si les troupes de l'ONUC n'avaient fait preuve de retenue devant cette intolérable provocation.

Selon des renseignements qui nous sont parvenus, la gendarmerie katangaise a ouvert le feu sporadiquement à partir de ses positions de l'autre côté du poste de contrôle de l'ONUC vers 9 heures. Vers 10 h 30, la police katangaise est arrivée sur les lieux et a essayé de disperser la foule, mais sans succès; elle a alors tiré en l'air. Au moment où M. Back était parti vous rejoindre à l'hôpital, tous les coups de feu tirés l'avaient été par la gendarmerie et la police katangaises. A 11 h 30, les troupes de l'ONUC ont tiré neuf coups en l'air. Je suis donc obligé de conclure que la femme dont vous et M. Back avez vu le corps, ainsi que l'enfant blessé qui est mort par la suite à l'hôpital, ont tous deux succombé aux blessures infligées par les hommes au service du Katanga.

J'ai ordonné une enquête complète sur cet incident, ce qui, à mon avis, est nécessaire afin que le monde puisse en juger par lui-même.

Annexe XXIII

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE L'ONUC CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR L'INCIDENT SURVENU À ELISABETHVILLE LE 17 JUILLET 1962

1. L'émeute survenue à Elisabethville le 17 juillet 1962 a été soigneusement préparée et pleinement appuyée par les autorités katangaises. Les témoignages fournis à la Commission de l'ONUC infirment nettement les allégations de M. Tshombé selon lesquelles l'émeute aurait éclaté spontanément par suite du refus des troupes des Nations Unies stationnées au poste de contrôle de l'ONUC de laisser passer les manifestants. Des témoins oculaires qui se trouvaient au poste de contrôle au moment où sont arrivés les manifestants ont attesté que ceux-ci n'avaient pas cherché à franchir le barrage, mais avaient immédiatement attaqué les troupes des Nations Unies. A aucun moment de l'émeute, qui a duré plus de trois heures, l'effectif des policiers katangais présents sur les lieux n'a dépassé 50 hommes. Ils n'ont ni réprimé l'émeute ni arrêté un seul émeutier. Alors qu'une centaine de gendarmes katangais se tenaient à 115 mètres seulement du poste de contrôle des Nations Unies, aucun d'eux ne s'est rendu sur les lieux de l'émeute pour aider à rétablir l'ordre.

2. En dépit des provocations extrêmes auxquelles ils étaient en butte, les officiers et hommes de troupe des Nations Unies qui se trouvaient au poste de contrôle ont fait preuve d'une discipline et d'une modération exemplaires. Ils étaient armés de fusils, de mitraillettes et de matériel lourd. Il est évident que s'ils avaient tiré sur la foule le nombre de morts aurait été très élevé.

3. La Commission considère comme non fondée l'accusation selon laquelle des coups de feu tirés par les troupes des Nations Unies auraient causé la mort d'une jeune femme et d'un garçon katangais. Tous les témoins qui ont vu les troupes

the air — above the heads of the rioters. The only person who testified that a Katangese woman had been hit by a bullet from United Nations soldiers was a reporter for the Elisabethville newspaper, *l'Essor du Katanga*, and that testimony was in direct contradiction with the article he had written for the paper which stated that the woman in question had been struck by stones. As regards the reported death of a young boy, no evidence was presented by any witness that he had been hit by gunfire coming from United Nations troops.

Annex XXIV

REPORTS ON THE AUTOPSIES CARRIED OUT AT THE MORTUARY OF THE REINE-ELISABETH HOSPITAL, ELISABETHVILLE, ON 18 JULY 1962

A. Report by medical staff of the Reine-Elisabeth hospital
Present : Dr. G. Cipolat, Dr. E. Lipparoni, Dr. L. Cenerelli, Dr. J. Jacquerye, Dr. G. Pieters, Dr. J. Lenelle ; Rev. Sister Benoni, nurse ; Mrs. G. de Schryver, nurse.

1. Autopsy on Séraphine Kalama, young adult female

The body was kept under refrigeration from 12 noon on 17 July until 6 p.m. on 18 July. Slight cadaveric lividities in the dependent parts. Refrigeration makes the time of death impossible to determine. No sign of putrefaction.

Autopsy begun at 7.30 p.m.

External examination: no fracture of the limbs or skull. There is a small round orifice 5 mm. in diameter on the right, at the height of the greater trochanter, 2 cm. above and behind ; on the left, on the outer surface of the thigh, a larger round orifice, 15 mm. in diameter, situated on the axillary line, five finger-breadths below the iliac crest. The appearance of the fatty tissue emerging from this latter orifice suggests that it is an exit orifice.

Opening of thorax: heart and lungs normal.

Opening of the abdomen reveals a major internal haemorrhage. Spleen, stomach, liver and kidneys normal.

In the submesocolic region, numerous small round perforations of the small intestine. Perforation of the sigmoid and almost complete destruction of the mesosigmoid. The two tubes are torn and the uterus completely delacerated at the front. Bladder and rectum are intact.

An orifice in the right iliac ala above the cotyle corresponds to the right external hole ; major bone and muscle damage, with metal splinters present (enveloppe No. 1, sealed and signed), corresponds to the left external hole.

There is an X-ray document No. F 1613 dated 18 July 1962.

Sample taken from the stomach, apparently empty, at the magistrate's request (sealed phial No. 1).

Cause of death : Massive internal haemorrhage resulting from visceral lesions of the lesser pelvis. These lesions were caused by a bullet from a fire-arm which entered at the right, passed through the pelvis and emerged at the left.

Conclusion : Violent death by shooting.

2. Autopsy on an unidentified male child, presenting signs of puberty and apparently aged between 12 and 13 years.

The body was kept under refrigeration from 4 p.m. on 17 July until 6 p.m. on 18 July. Slight cadaveric lividities in the dependent parts. Refrigeration makes time of death impossible to determine. No sign of putrefaction. Dr. Pieters and

des Nations Unies tirer ont attesté que les hommes avaient uniquement tiré en l'air, par-dessus la tête des émeutiers. La seule personne qui ait déclaré qu'une femme katangaise avait été frappée d'une balle tirée par des soldats des Nations Unies était un journaliste de *L'Essor du Katanga*, journal d'Elisabethville ; or, ce témoignage contredisait directement l'article que l'intéressé avait écrit pour ce journal et où il précisait que la femme en question avait été atteinte par des pierres. En ce qui concerne le jeune garçon dont la mort a été signalée, aucun témoin n'a déclaré que la victime avait été atteinte par des balles qu'auraient tirées les troupes des Nations Unies.

Annexe XXIV

RAPPORTS SUR LES AUTOPSIES PRATIQUÉES LE 18 JUILLET 1962, À LA MORGUE DE LA CLINIQUE REINE-ELISABETH À ELISABETHVILLE

A. Rapport des médecins de la clinique Reine-Elisabeth
Présents : Dr G. Cipolat, Dr E. Lipparoni, Dr L. Cenerelli, Dr J. Jacquerye, Dr G. Pieters, Dr J. Lenelle ; R. Sr Benoni, infirmière ; Mme G. de Schryver, infirmière.

1. Autopsie de Séraphine Kalama, femme adulte, jeune

Le corps a été conservé en glacière depuis le 17 juillet à midi jusqu'au 18 juillet à 18 heures. Lividités cadavériques peu importantes aux parties déclives. La conservation en glacière ne permet pas de déterminer l'heure du décès. Il n'y a aucun signe de putréfaction.

Autopsie commencée à 19 h 30.

Examen externe: aucune fracture des membres ni du crâne. On relève un petit orifice rond de 5 mm de diamètre à droite, à la hauteur du grand trochanter à 2 cm au-dessus et en arrière ; à gauche, sur la face externe de la cuisse, un orifice rond plus grand, 15 mm de diamètre, situé sur la ligne axillaire à 5 doigts en dessous de la crête iliaque. L'aspect du tissu graisseux qui sort de cet orifice autorise à supposer qu'il s'agit d'un orifice de sortie.

Ouverture du thorax: cœur et poumons normaux.

L'ouverture de l'abdomen montre une hémorragie interne importante. Rate, estomac, foie et reins normaux.

Dans la région sous-mésocolique, nombreuses petites perforations rondes du grêle. Perforation du sigmoïde et destruction presque totale du méso-sigmoïde. Les deux trompes sont déchirées et l'utérus est entièrement dilacéré dans le plan frontal. Vessie et rectum sont intacts.

Au trou externe droit correspond un orifice dans l'aile iliaque droite au-dessus du cotyle ; au trou externe gauche correspond un gros délabrement osseux et musculaire dans lequel on retrouve des éclats métalliques (enveloppe n° 1, cachetée et signée).

Il existe un document radiographique n° F 1613 du 18 juillet 1962.

Prélèvement de l'estomac, apparemment vide, sur demande du magistrat (flacon cacheté n° 1).

Cause de la mort : Hémorragie interne massive par lésions viscérales du petit bassin. Ces lésions ont été provoquées par projectile d'arme à feu ayant pénétré à droite, traversé le bassin et sorti à gauche.

Conclusion : Mort violente par coup d'arme à feu.

2. Autopsie d'un enfant non identifié, de sexe masculin, présentant des signes de puberté et paraissant âgé de 12 à 13 ans

Le corps a été conservé en glacière du 17 juillet à 16 heures jusqu'au 18 juillet à 18 heures. Lividités cadavériques peu importantes aux parties déclives. La conservation en glacière ne permet pas de déterminer l'heure du décès. Il n'y a aucun

Dr. Lenelle were present when this child died, before receiving any treatment, at 1 p.m. on 17 July 1962 in the operating room of the Reine-Elisabeth hospital.

Autopsy begun at 8.20 p.m.

External examination : no fracture of the limbs or skull. On the left arm, two finger-breadths above the bend of the elbow, two circular orifices 4 mm. in diameter are found, forming a fairly jagged flesh wound 2 cm. long on the antero-external surface of the arm. When the arm is brought up to the body in rest position, the inner orifice corresponds to a thoracic orifice between the seventh and eighth ribs and on the upper edge of the eighth rib on the median axillary line. This orifice is slightly oval in the horizontal plane (6 mm. x 4 mm.). It has the appearance of a probable entry orifice.

In the upper right epigastric region there is a square wound 10 cm. across with jagged edges. Through this wound it can be seen that the edge of the rib-cage is fractured and the stomach, small intestine and omentum much soiled by vegetable debris and earth. This wound, being difficult to describe, has been photographed with the consent of the undersigned. Samples are subsequently taken from all the edges of this wound (sealed phial No. 2); 10 per cent formol.

Opening of the thorax : fracture of eighth left rib, corresponding to the small thoracic orifice already described ; perforation of the diaphragm 4 cm. above the sinus cul-de-sac to the left, bilateral haemothorax ; fracture of the xiphoid appendage and of the lower part of the body of the sternum ; fracture of the eighth and ninth right ribs on the mammillary line.

Opening of the abdomen : the liver is severely damaged, it is removed for more thorough examination and the following lesions are noted : anterior edge torn level with the two lobes, along three-fifths of the length and to a depth of one-third of the organ, with loss of substance roughly the size of half the palm of the hand. This lesion presents the characteristics of a rupture. The liver is preserved in a jar of alcohol (large sealed jar No. 4).

At the level of the right rib fractures and in the liver several small splinters are found (sealed envelope No. 2).

The spleen shows a small horizontal tear 2 cm. long on the antero-internal surface. No lesions of the stomach or intestine.

Sample is taken from the stomach, which is apparently empty (sealed phial No. 3). Sample of skin round the thoracic orifice of entry is taken (sealed phial No. 6).

There is an X-ray document No. C 1184 dated 17 July 1962.

Cause of death : Rupture of the liver. The lesion was caused by a bullet from a fire-arm which penetrated the left hemithorax and probably left the body through the epigastric wound after bursting in the liver.

Conclusion : Violent death by shooting.

(Signed) Dr. G. PIETERS

Dr. J. JACQUERYE

B. Report by ONUC medical staff

Present : Dr. J. Jacquerye, Dr. J. Lenelle, Dr. G. Pieters, Dr. L. Cenerelli, Dr. G. Cipolat, Dr. E. Lipparoni ; Rev. Sister Benoni, nurse ; Mrs. G. de Schryver, nurse.

1. Autopsy on Séraphine Kalama, young adult female

signe de putréfaction. Les docteurs Pieters et Lenelle étaient présents lors du décès de cet enfant, avant toute intervention, le 17 juillet 1962 à 13 heures, dans la salle d'opération de la clinique Reine-Elisabeth.

Autopsie commencée à 20 h 20.

Examen externe : pas de fracture des membres, ni du crâne. Au bras gauche, à 2 travers de doigt au-dessus du pli du coude, on relève deux orifices circulaires de 4 mm de diamètre, en sillon, assez déchiquetés et formant un trajet de 2 cm sur la face antéro-externe du bras. Lorsque le bras est appliqué au corps en position de repos, l'orifice le plus interne correspond à un orifice thoracique entre les septième et huitième côtes et au bord supérieur de la huitième sur la ligne axillaire moyenne, cet orifice est un peu ovale dans le sens horizontal (6 mm x 4 mm). Cet orifice a l'aspect d'un orifice d'entrée probable.

A la région épigastrique supérieure droite, on note une lésion carrée de 10 cm de côté dont les bords sont déchiquetés. A travers cette lésion, on voit une fracture du rebord costal, ainsi que l'estomac, l'intestin grêle et le tablier épiploïque très souillés de débris végétaux et de terre. Cette lésion étant difficile à décrire a été photographiée avec l'accord des signataires. On prélève, par après, tous les bords de cette plaie (flacon scellé n° 2) ; formol 10 p. 100.

Ouverture du thorax : fracture de la huitième côte gauche correspondant au petit orifice thoracique décrit ; perforation du diaphragme 4 cm au-dessus du cul-de-sac du sinus à gauche, hémithorax bilatéral ; fracture de l'appendice xiphoïde et de la partie inférieure du corps du sternum ; fracture des huitième et neuvième côtes droites sur la ligne mamillaire.

Ouverture de l'abdomen : le foie est fortement lésé, on l'enlève pour mieux l'examiner et on décrit les lésions suivantes : bord antérieur déchiqueté au niveau des deux lobes sur trois cinquièmes de la longueur et sur une profondeur de un tiers de l'organe, avec perte de substance grosse comme une demi-paume de main. Cette lésion a la caractéristique d'un éclatement. Le foie est conservé dans un bocal avec de l'alcool (grand bocal scellé n° 4).

Au niveau des fractures de côtes à droite et dans le foie, on retrouve quelques petits éclats (enveloppe scellée n° 2).

La rate montre une petite déchirure de 2 cm de long dans le plan horizontal à sa face antéro-interne. Pas de lésion de l'estomac, ni de l'intestin.

On prélève l'estomac, apparemment vide (flacon scellé n° 3). On prélève la peau entourant l'orifice d'entrée thoracique (flacon scellé n° 6).

Il existe un document radiographique n° C 1184 du 17 juillet 1962.

Cause de la mort : Eclatement du foie. La lésion a été provoquée par un projectile d'arme à feu ayant pénétré dans l'hémithorax gauche et probablement sorti après éclatement dans le foie, par la plaie épigastrique.

Conclusion : Mort violente par coup d'arme à feu.

(Signé) Dr G. PIETERS

Dr J. JACQUERYE

B. Rapport des médecins de l'ONUC

Présents : Dr J. Jacquerye, Dr J. Lenelle, Dr G. Pieters, Dr L. Cenerelli, Dr G. Cipolat, Dr E. Lipparoni ; R. Sr Benoni, infirmière ; Mme G. de Schryver, infirmière.

1. Autopsie de Séraphine Kalama, femme adulte, jeune

The Katangese doctors state that the body was kept under refrigeration from 12 noon on 17 July until 6 p.m. on 18 July. Slight cadaveric lividity in the dependent parts. Refrigeration makes the time of death impossible to determine. No sign of putrefaction.

Autopsy begun at 7.30 p.m.

External examination: no fracture of the limbs or skull. There is a small round orifice 5 mm. in diameter on the right, at the height of the greater trochanter, 2 cm. above and behind; on the left, on the outer surface of the thigh, a larger round orifice, 15 mm. in diameter, situated on the axillary line, four finger-breadths below the iliac crest. The appearance of the fatty tissue emerging from this orifice suggests that it is an exit orifice.

Opening of thorax: lungs and heart normal.

Opening of the abdomen reveals a major internal haemorrhage. Spleen, stomach, liver and kidneys normal.

In the submesocolic region, numerous small round perforations of the small intestine. Perforation of the sigmoid and almost complete destruction of the mesosigmoid. The two tubes are torn and the uterus completely delacerated at the front. Bladder and rectum are intact.

An orifice in the iliac ala above the cotyle corresponds to the right external hole; major bone and muscle damage, with metal splinters present (envelope No. 1, sealed and signed), corresponds to the left external hole.

There is an X-ray document No. F 1613, dated 18 July 1962, bearing the name of Séraphine Kalama and signed by the four physicians performing the autopsy.

A sample is taken from the stomach, which is apparently empty (sealed phial No. 1).

Cause of death: Massive internal haemorrhage resulting from visceral lesions of the lesser pelvis. These lesions were caused by a bullet from a fire-arm which entered at the right, passed through the pelvis and emerged at the left.

Conclusion: Violent death by shooting.

2. Autopsy on an unidentified male child, presenting signs of puberty and apparently aged between 12 and 13 years

Dr. Lenelle and Dr. Pieters state that they were present at the time of death at 1 p.m. on 17 July 1962 in the operating room of the Reine-Elisabeth hospital, and that the body was kept under refrigeration from 4 p.m. on 17 July until 6 p.m. on 18 July. Slight cadaveric lividity in the dependent parts. Refrigeration makes the time of death impossible to determine. No sign of putrefaction.

Autopsy begun at 8.20 p.m.

External examination: no fracture of the limbs or skull. On the left arm, two finger-breadths above the bend of the elbow, two circular orifices 4 mm. in diameter are found, forming a fairly jagged flesh wound 2 cm. long on the antero-external surface of the arm. When the arm is brought up to the body in rest position, the inner orifice corresponds to a thoracic orifice between the seventh and eighth ribs and on the upper edge of the eighth rib on the median axillary line. This orifice is slightly oval in the horizontal plane (6 mm. x 4 mm.) and has the appearance of a probable entry orifice.

In the upper right epigastric region there is a square wound 10 cm. across, with jagged edges. Through this wound it can be seen that the edge of the costal cartilage is fractured and the stomach, small intestine and omentum much soiled by vegetable debris and earth. This wound, being difficult to describe, has been photographed with the consent of the four

Les docteurs katangais affirment que le corps a été conservé en glacière depuis le 17 juillet à midi, jusqu'au 18 juillet à 18 heures. Lividité cadavérique peu importante aux parties déclives. La conservation en glacière ne permet pas de déterminer l'heure du décès. Il n'y a aucun signe de putréfaction.

Autopsie commencée à 19 h 30.

Examen externe: aucune fracture des membres ni du crâne. On relève un petit orifice rond de 5 mm de diamètre à droite, à la hauteur du grand trochanter, à 2 cm au-dessus et en arrière; à gauche sur la face externe de la cuisse, un orifice rond plus grand, de 15 mm de diamètre, situé sur la ligne axillaire, à 4 doigts en-dessous de la crête iliaque. L'aspect du tissu graisseux qui sort de cet orifice autorise à supposer qu'il s'agit d'un orifice de sortie.

Ouverture du thorax: poumons et cœur normaux.

L'ouverture de l'abdomen montre une hémorragie interne importante. Rate, estomac, foie et reins normaux.

Dans la région sous-mésocolique, nombreuses petites perforations rondes du grêle. Perforation du sigmoïde et destruction presque totale du méso-sigmoïde. Les deux trompes sont déchirées et l'utérus est entièrement dilacéré dans le plan frontal. Vessie et rectum sont intacts.

Au trou externe droit, correspond un orifice dans l'aile iliaque au-dessus du cotyle; au trou externe gauche, correspond un gros délabrement osseux et musculaire dans lesquels on retrouve des éclats métalliques (enveloppe n° 1, cachetée et signée).

Il existe un document radiographique n° F 1613, daté 18 juillet 1962, au nom de Kalama Séraphine, signé par les quatre médecins chargés de l'autopsie.

On prélève l'estomac, apparemment vide (flacon cacheté n° 1).

Cause de la mort: Hémorragie interne massive par lésions viscérales du petit bassin. Ces lésions ont été provoquées par projectile d'arme à feu, ayant pénétré à droite, traversé le bassin et sorti à gauche.

Conclusion: Mort violente par coup d'arme à feu.

2. Autopsie d'un enfant non identifié de sexe masculin, présentant des signes de puberté et paraissant âgé de 12 à 13 ans

Les docteurs Lenelle et Pieters déclarent qu'ils étaient présents lors du décès le 17 juillet 1962 à 13 heures, à la salle d'opération de la clinique Reine-Elisabeth, et que le corps a été conservé en glacière du 17 juillet à 16 heures, au 18 juillet à 18 heures. Lividité cadavérique peu importante aux parties déclives. La conservation en glacière ne permet pas de déterminer l'heure du décès. Il n'y a aucun signe de putréfaction.

Autopsie commencée à 20 h 20.

Examen externe: pas de fractures des membres ni du crâne. A gauche, à deux travers de doigt, au-dessus du pli du coude, on relève deux orifices circulaires de 4 mm de diamètre, en sillon, assez déchiquetés et formant un trajet de 2 cm sur la face antéro-externe du bras. Lorsque le bras est appliqué au corps en position de repos, l'orifice le plus interne correspond à un orifice thoracique entre les septième et huitième côtes, au bord supérieur de la huitième sur la ligne axillaire moyenne. Cet orifice est un peu ovale dans le sens horizontal (6 mm x 4 mm) et présente l'aspect d'un orifice d'entrée probable.

A la région épigastrique supérieure droite on note une lésion carrée de 10 cm de côté, dont les bords ont déchiquetés. A travers cette lésion, on voit une fracture du rebord du cartilage costal, ainsi que l'estomac, l'intestin grêle et le tablier épiploïque très souillés de débris végétaux et de terre. Cette lésion, étant difficile à décrire, a été photographiée avec l'accord des

physicians performing the autopsy. Samples are subsequently taken from all over the periphery of this wound (sealed phial No. 2).

Opening of the thorax: fracture of the eighth left rib, corresponding to the small thoracic orifice already described; perforation of the diaphragm, fracture of the xiphoid appendage and of the lower part of the body of the sternum; fracture of the cartilage of the eighth and ninth right ribs on the mammillary line.

Opening of the abdomen: the liver is severely damaged, it is removed for more thorough examination and the following lesions are noted: anterior edge torn level with the two lobes, along three-fifths of the length and to a depth of one-third of the organ, with loss of fatty substance roughly the size of half the palm of the hand. This lesion presents the characteristics of a rupture.

At the level of the right rib fractures and in the liver several small splinters are found (sealed envelope No. 2).

The spleen shows a small horizontal tear 2 cm. long on the antero-internal surface. No lesions of the stomach or intestine.

The liver is removed and preserved in a jar of alcohol (large sealed jar No. 4). Sample is taken from the stomach, which is apparently empty (sealed phial No. 3). Sample is also taken of the skin round the thoracic orifice of entry (sealed phial No. 6).

There is an X-ray, document No. C 1184, dated 17 July 1962 and signed by the four physicians performing the autopsy.

Cause of death: Rupture of the liver. The lesion was caused by a bullet from a fire-arm which penetrated the left hemithorax and probably left the body through the epigastric wound after bursting in the liver.

Conclusion: Violent death by shooting.
Elisabethville, 19 July 1962

(Signed) Capt. Giuseppe CIPOLAT (Medical Corps)
Lt. Lamberto CENERELLI (Medical Corps)

Annex XXV

LETTER DATED 17 AUGUST 1962 FROM THE OFFICER-IN-CHARGE OF THE UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO ADDRESSED TO MR. KIMBA, ACTING PRESIDENT OF THE PROVINCIAL GOVERNMENT OF KATANGA

I regret to note that once again hostilities have broken out between the Katangese gendarmerie and the Armée Nationale Congolaise forces in the Mukato-Kyayo area.

I must remind you that under its terms of reference, which instruct it *inter alia* to prevent civil war and to ensure the maintenance of law and order, ONUC is obliged to intervene in order to end the present conflict.

To obviate such intervention I would ask you to be good enough to issue immediately the necessary instructions to halt all military movements without delay. If, contrary to this request, the Katangese gendarmerie should continue hostilities, ONUC would be forced to intervene with all the means at its disposal.

Annex XXVI

LETTER DATED 17 AUGUST 1962 FROM MR. KIMBA, ACTING PRESIDENT OF THE PROVINCIAL GOVERNMENT OF KATANGA, ADDRESSED TO THE REPRESENTATIVE OF ONUC AT ELISABETHVILLE

I have the honour to acknowledge to you the receipt of the letter dated 17 August 1962 [annex XXV] from Mr. R. Gardiner,

quatre médecins chargés de l'autopsie. On prélève, par après, tout le bord de cette plaie (flacon scellé n° 2).

Ouverture du thorax: fracture de la huitième côte gauche, correspondant au petit orifice thoracique décrit; perforation du diaphragme, fracture de l'appendix xiphoïde et de la partie inférieure du corps du sternum; fracture du cartilage des huitième et neuvième côtes droites sur la ligne mamillaire.

Ouverture de l'abdomen: le foie est fortement lésé, on l'enlève pour mieux l'examiner et on décrit les lésions suivantes: bord antérieur déchiqueté au niveau des deux lobes, sur trois cinquièmes de la longueur et sur une profondeur de un tiers de l'organe, avec perte de substance grasse comme une demi-paume de main. Cette lésion a la caractéristique d'un éclatement.

Au niveau des fractures des côtes à droite et dans le foie, on trouve quelques petits éclats (enveloppe scellée n° 2).

La rate montre une petite déchirure de 2 cm de long, dans le plan horizontal et à sa face antéro-interne. Pas de lésions de l'estomac, ni de l'intestin.

On prélève le foie, qui est conservé dans un bocal avec de l'alcool (grand bocal scellé n° 4). On prélève l'estomac apparemment vide (flacon scellé n° 3). On prélève également la peau entourant l'orifice d'entrée thoracique (flacon scellé n° 6).

Il existe un document radiographique n° C 1184, daté du 17 juillet 1962 et signé par les quatre médecins chargés de l'autopsie.

Cause de la mort: Eclatement du foie. La lésion a été provoquée par un projectile d'arme à feu ayant pénétré dans l'hémithorax gauche et probablement sorti après éclatement dans le foie, par la plaie épigastrique.

Conclusion: Mort violente par coup d'arme à feu.
Elisabethville, le 19 juillet 1962

(Signé) Médecin-capitaine Giuseppe CIPOLAT
Médecin-lieutenant Lamberto CENERELLI

Annexe XXV

LETTRE, EN DATE DU 17 AOÛT 1962, ADRESSÉE PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO À M. KIMBA, PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU KATANGA

Je regrette de devoir constater qu'une fois de plus, des hostilités ont éclaté entre la gendarmerie katangaise et les forces de l'armée nationale congolaise dans la région de Mukato-Kyayo.

Je dois vous rappeler que conformément à son mandat, qui la charge notamment de prévenir la guerre civile et de veiller au maintien de l'ordre public, l'ONUC est obligée d'intervenir afin de mettre un terme au présent conflit.

Pour éviter une telle intervention, je vous prie de bien vouloir donner immédiatement les instructions utiles pour faire cesser sans délai tout mouvement militaire. Si, contrairement à cette demande, la gendarmerie katangaise poursuivait les hostilités, l'ONUC se verrait contrainte d'intervenir avec tous les moyens à sa disposition.

Annexe XXVI

LETTRE, EN DATE DU 17 AOÛT 1962, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT DE L'ONUC À ELISABETHVILLE PAR M. KIMBA, PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU KATANGA

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre, en date du 17 août 1962 [annexe XXV], de M. R. Gardiner, fonction-

Officer-in-Charge of the United Nations Operation in the Congo, concerning hostilities between the Katangese gendarmerie and forces of the Armée Nationale Congolaise in the Mukato-Kyayo area.

The Katangese gendarmerie has continuously maintained law and order in this area, whose inhabitants have always been faithfully attached to the Government of Katanga.

The gendarmerie was subjected in the area to attacks by the ANC which it immediately repulsed, and on this account orders were given yesterday for the Katangese gendarmerie to cease all movements there.

I am sure that ONUC, for its part, in accordance with its instructions to prevent civil war, will not fail to give orders, through your authority, to prevent the ANC from continuing its attacks, especially at a time when efforts are being made on all sides to find a peaceful settlement for the Congolese crisis.

I was struck, on receiving your letter, by the fact that the Leopoldville radio had broadcast yesterday the news that the Katangese gendarmerie had reoccupied Albertville. I can only see in this false announcement a manoeuvre designed to poison the general atmosphere.

I accordingly reiterate to you the assurance that the orders have been given. In case of any delay due to the fact that the obstructions to normal communications have increased the difficulty of making contact with certain areas, I confirm to you that these orders were repeated today on receipt of your letter.

Annex XXVII

APPEAL ADDRESSED BY THE SECRETARY-GENERAL ON 31 JULY 1962 TO THE STATES MEMBERS OF THE UNITED NATIONS

1. The situation in the Congo has been, and is now perhaps more than ever, a very serious problem for the United Nations. It is true, of course, that much constructive work has been done in the Congo since the disastrous state in which that country found itself in July 1960. Nevertheless, after more than two years of intensive effort to assist the Government of the Congo, the stability and territorial integrity of the country remain far from established, and the purpose of the United Nations in it, therefore, far from realized. This situation is particularly crucial in view of the lives, effort and money already expended and currently being expended by the United Nations and the financial crisis into which this unprecedented drain on its resources has brought the Organization.

2. Although there are many contributory causes to this state of affairs, there can be no doubt that the main cause is the continuing attempt at secession by the province of Katanga. Until a satisfactory and constructive solution to this issue is found, it will be very difficult for the Congolese Government to face successfully its responsibilities and problems, or for the United Nations to assist it very effectively. I assure you that no one can be more desirous than I am to see this solution brought about by peaceful means through processes of conciliation and consultation, and the United Nations continues to employ its very best endeavours to this end. Unfortunately, these endeavours so far have not produced fruitful results, and the situation becomes more and more distressing.

3. I therefore feel impelled to appeal to all Member States to use all the influence and exert all the effort which they can

naire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo, relative à des hostilités entre la gendarmerie katangaise et des forces de l'armée nationale congolaise dans la région de Mukato-Kyayo.

La gendarmerie katangaise n'a jamais cessé d'assurer l'ordre public dans cette région, dont les habitants ont toujours été fidèlement attachés au gouvernement du Katanga.

La gendarmerie a subi dans la région des attaques de l'ANC qu'elle a immédiatement repoussées et, de ce fait, des ordres ont été donnés, hier déjà, pour que la gendarmerie katangaise y cesse tout mouvement.

Je suis convaincu que, dans l'exercice de son mandat de prévenir la guerre civile, l'ONUC ne manquera pas de son côté, par votre autorité, de donner des ordres pour empêcher que l'ANC continue ses attaques, surtout à un moment où tous les efforts convergent vers la recherche d'une solution pacifique de la crise congolaise.

Je suis frappé, en recevant votre lettre, par le fait que la radio de Léopoldville a diffusé hier la nouvelle que la gendarmerie katangaise aurait réoccupé Albertville. Je ne puis voir dans cette fausse nouvelle qu'une manoeuvre destinée à envenimer la situation générale.

Je vous renouvelle donc l'assurance que les ordres ont été donnés. Si des retards peuvent être dus aux contacts qui sont rendus plus difficiles avec certaines régions du fait des entraves mises aux communications normales, je vous confirme que ces ordres ont été renouvelés aujourd'hui même à la réception de votre lettre.

Annexe XXVII

APPEL ADRESSÉ LE 31 JUILLET 1962 PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. La situation au Congo a constitué et constitue peut-être plus que jamais un problème très grave pour l'Organisation des Nations Unies. Certes, une œuvre constructive importante a été réalisée au Congo depuis juillet 1960, époque où le pays se trouvait dans une situation désastreuse. Cependant, après plus de deux années d'efforts intenses pour assister le Gouvernement congolais, la stabilité et l'intégrité territoriale du pays sont encore loin d'être assurées et les objectifs des Nations Unies au Congo sont par conséquent loin d'être atteints. Cette situation est d'autant plus critique qu'elle a déjà coûté et qu'elle continue de coûter à l'Organisation des Nations Unies des vies humaines, des efforts et de l'argent et que cette ponction sans précédent sur ses ressources a plongé l'Organisation dans une crise financière.

2. Si les causes de cet état de choses sont nombreuses, il ne saurait faire de doute que la principale d'entre elles est que la province du Katanga continue d'essayer de faire sécession. Tant qu'une solution satisfaisante et constructive n'aura pas été trouvée à cette question, il sera très difficile au Gouvernement congolais de s'acquitter avec succès de ses responsabilités et de résoudre ses problèmes de même qu'à l'Organisation des Nations Unies de l'aider de manière véritablement efficace. Je tiens à vous donner l'assurance que nul plus que moi ne souhaite parvenir à cette solution par des moyens pacifiques, selon des méthodes de conciliation et de consultation et que l'Organisation des Nations Unies continue de déployer tous les efforts à cette fin. Malheureusement, ces efforts n'ont pas donné jusqu'ici de résultats fructueux et la situation devient de plus en plus inquiétante.

3. Je crois donc devoir adresser un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils usent de toute leur influence et fassent

bring to bear to achieve a reasonable and peaceful settlement in the Congo. I do not claim that the blame for the abortive talks in the Congo is altogether on one side. But I do assert that secession of any province is no solution for the Congo's ills, that it would serve no interests other than, possibly, those of the mining companies and certain neighbours, and has neither historical nor ethnic justification. I strongly believe that only a unified Congo can give hope for peace and prosperity in Central Africa. In this connexion I note with satisfaction the latest proposals of the Prime Minister of the Congo, Mr. Adoula, for the drafting of a federal type constitution with the assistance of international experts.

4. The situation in the Congo has been aggravated and confused by an intensive and skilfully waged propaganda campaign on behalf of Katanga which has never failed to portray the situation in a false light. This campaign, having both money and ability behind it, makes it all the more important to see and portray the Congo-Katanga problem in its true perspective.

5. The United Nations is very much concerned with the cultivation of useful economic activity everywhere. Indeed, much of its effort in the Congo has been devoted to the protection of the personnel and property of the enterprises which are vital to the Congo's economy. But the situation becomes immensely complicated when one of these great enterprises is found involved, whether intentionally or unintentionally, in disruptive political activities which can be carried on only because of the very large sums of money available. This is a highly undesirable activity, both for the good of the Congo and of the enterprises themselves. Moreover, the overriding importance, both for Africa and for the world community, of the stability of the Congo and the conciliation of the conflicting parties in that country cannot be compared with the short-term and short-sighted interests and ambitions, both economic and political, of a relatively very small group of people. Moreover, I have no doubt that, in the long run, the best safeguard for the interests of all concerned, including those I have just mentioned, is the successful establishment of stability and peace in a united Congo.

6. I appeal, therefore, to all Member States to use their influence to persuade the principal parties concerned in the Congo that a peaceful solution is in their own long-term interest, as well as in the interest of the Congolese people. If such persuasion should finally prove ineffective, I would ask them to consider seriously what further measures may be taken. In this context, I have in mind economic pressure upon the Katangese authorities of a kind that will bring home to them the realities of their situation and the fact that Katanga is not a sovereign State and is not recognized by any Government in the world as such. In the last resort, and if all other efforts fail, this could justifiably go to the extent of barring all trade and financial relations. I also appeal to all Governments to do everything in their power to ensure that bad advice, false encouragement, and every form of military and non-military assistance be withheld from the authorities of the province of Katanga. Such efforts should include all possible attempts to control the entry into Katanga of adventurers who sell their services to the Katangese provincial authorities and whose reckless and irresponsible activities have contributed much to the worsening of the situation.

7. In making this appeal I wish to make it clear that the United Nations in the Congo, as in the rest of the world, is

tous les efforts en leur pouvoir afin de parvenir à un règlement raisonnable et pacifique au Congo. Je ne prétends pas que seule l'une des parties soit à blâmer de l'échec des entretiens au Congo. Mais, à mon sens, la sécession d'une province, quelle qu'elle soit, ne saurait être un remède aux maux dont souffre le Congo, ne servirait les intérêts de personne, sauf, peut-être, ceux des compagnies minières et de certains voisins, et ne saurait se justifier ni par des raisons historiques ni par des raisons ethniques. Je suis fermement convaincu que seul un Congo unifié peut permettre d'espérer une Afrique centrale pacifique et prospère. A cet égard, je prends note avec satisfaction des dernières propositions du Premier Ministre du Congo, M. Adoula, touchant l'élaboration d'une constitution de type fédéral avec le concours d'experts internationaux.

4. La situation au Congo a été aggravée et rendue confuse par une campagne de propagande intensive, habilement menée au nom du Katanga et qui n'a jamais manqué de présenter la situation sous un faux jour. En raison de cette campagne, qui bénéficie d'un appui financier et de concours adroits, il est d'autant plus important de voir et de définir le problème du Congo dans sa véritable perspective.

5. L'Organisation des Nations Unies se préoccupe vivement de favoriser les activités économiques utiles, partout dans le monde. En fait, beaucoup de ses efforts au Congo ont visé à protéger le personnel et les biens des entreprises d'une importance vitale pour l'économie congolaise. Mais la situation devient d'une complexité immense lorsque, intentionnellement ou non, l'une de ces grandes entreprises se trouve impliquée dans des activités politiques visant à la dislocation et qui ne peuvent être menées que grâce à de très importants capitaux. C'est là une activité fort peu souhaitable tant pour le bien du Congo que pour celui des entreprises elles-mêmes. Au surplus, l'importance primordiale, pour l'Afrique comme pour la communauté mondiale, de la stabilité du Congo et de la réconciliation des parties en conflit dans ce pays ne saurait être mise en parallèle avec les intérêts et ambitions immédiats et à courte vue, économiques et politiques, d'un groupe relativement très peu nombreux. En outre, je suis persuadé qu'à la longue la meilleure sauvegarde des intérêts de tous ceux qui sont en cause, notamment ceux dont je viens de parler, est l'instauration de la stabilité et de la paix dans un Congo uni.

6. J'adresse donc un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils usent de leur influence afin de convaincre les principales parties intéressées au Congo qu'une solution pacifique est conforme à leur propre intérêt à long terme aussi bien qu'à l'intérêt du peuple congolais. Si un tel effort de persuasion devait en dernière analyse demeurer sans résultat, je leur demanderais d'envisager sérieusement quelles autres mesures pourraient être prises. A cet égard, je songe à une pression économique sur les autorités katangaises sous une forme qui leur fera comprendre leur situation réelle et le fait que le Katanga n'est pas un Etat souverain et n'est reconnu comme tel par aucun gouvernement du monde. En fin de compte, si tous les autres efforts échouaient, cette pression économique pourrait à bon droit aller jusqu'à l'interdiction de toutes relations commerciales et financières. J'adresse aussi un appel à tous les gouvernements pour qu'ils fassent tout en leur pouvoir pour obtenir que les autorités de la province du Katanga ne reçoivent ni mauvais conseils, ni faux encouragements, ni aucune forme d'assistance militaire ou non militaire. Ils pourraient notamment faire tout ce qui leur est possible pour contrôler l'entrée au Katanga d'aventuriers qui vendent leurs services aux autorités provinciales katangaises et dont les activités irréflechies et irresponsables ont beaucoup contribué à l'aggravation de la situation.

7. En adressant le présent appel, je tiens à préciser qu'au Congo comme ailleurs dans le monde, l'Organisation des

particularly anxious to preserve and strengthen the economic life of the country. This applies as much to Katanga as to the rest of the Congo. I need hardly add that this appeal is in strict conformity with the resolutions adopted by the Security Council and the General Assembly.

Annex XXVIII

LETTER DATED 2 AUGUST 1962 FROM THE SECRETARY-GENERAL
ADDRESSED TO THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF BELGIUM

I have the honour to refer to our conversations at United Nations Headquarters on 20, 25 and 26 June 1962, in the course of which we had occasion to review the situation in the Republic of the Congo and the problems which would have to be faced by the Organization and its Member States in connexion with the development of the talks at Leopoldville between the Prime Minister, Mr. Adoula, and Mr. Tshombé. As you probably know, these talks, despite the indefatigable efforts of Mr. Gardiner and his associates, have not been fruitful.

With deep regret, therefore, I would inform you that there seems to be little hope for an early and amicable reconciliation of the differences between the Central Government and Katanga. With no intent to attribute entire blame for the failure of the talks to anyone, it is becoming increasingly clear that Mr. Tshombé takes the view that certain factors tend to make it advantageous for him to indulge in delaying tactics, and I must say in all frankness that I believe he has delayed quite deliberately.

In seeking to exert every effort to achieve a peaceful solution to the Congo's problems, I feel it imperative at this time to address an appeal to you and to your Government to devise and take, without delay, all measures within the power of your Government. Such action on your part might well have decisive effect on the United Nations effort in the Congo.

I refer in particular to the special position of the Union Minière du Haut-Katanga, a company having vast interests in Katanga whose role of influence there we have, on occasion, discussed in the past.

As you are aware, the Union Minière during the past two years has remitted to the provincial authorities of Katanga taxes and dues in respect of its operations in the Republic of the Congo which are in fact owed to the Central Government. In order to escape the authority of that Government, the Company has routed its exports through Angola and Rhodesia, while the Central Government has been unable by any peaceful means to collect the revenues due to it. As you also know, the proceeds of collections from the Union Minière have been a prime factor in enabling the Katangese authorities not only to defy the Central Government but also to harass and attack the United Nations.

Accordingly, I most earnestly appeal to you and your Government to take all possible steps to induce the Union Minière to turn over to the Belgian Government, to be frozen only for the time being pending an ultimate settlement and accounting, all revenues now being paid to the provincial authorities of Katanga. In this regard, I reiterate my willingness to offer a firm guarantee to the Union Minière and other interested parties that ONUC will take all necessary measures to ensure the effective protection of the installations and facilities of the company against retaliation on the part of the provincial authorities or the people of Katanga, in whatever form — attempted seizure, nationalization or physical damage.

Nations Unies est particulièrement soucieuse de préserver et de renforcer la vie économique du pays. Cela vaut pour le Katanga comme pour le reste du Congo. Je n'ai guère besoin d'ajouter que mon appel est strictement en conformité avec les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Annexe XXVIII

LETTRE, EN DATE DU 2 AOÛT 1962, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BELGIQUE

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens que nous avons eus au Siège de l'ONU les 20, 25 et 26 juin 1962 et au cours desquels nous avons eu l'occasion de passer en revue la situation dans la République du Congo et les problèmes auxquels l'Organisation et les Etats Membres seraient appelés à faire face du fait de l'évolution des entretiens de Léopoldville entre le Premier Ministre, M. Adoula, et M. Tshombé. Comme vous le savez probablement, ces entretiens, en dépit des efforts incessants de M. Gardiner et de ses collaborateurs, n'ont pas été couronnés de succès.

A mon très grand regret, je tiens donc à vous faire savoir qu'il ne semble guère y avoir d'espoir d'une prochaine entente à l'amiable entre le gouvernement central et le Katanga. Je n'ai pas l'intention d'imputer à quiconque l'entière responsabilité de l'échec des entretiens, mais il devient de plus en plus clair que M. Tshombé estime que, du fait de certains facteurs, il a avantage à employer une tactique d'atermoiement et, en toute franchise, je dois dire que, selon moi, il a atermoyé d'une manière entièrement délibérée.

S'agissant de déployer tous les efforts possibles pour aboutir à une solution pacifique des problèmes du Congo, je crois maintenant indispensable d'adresser, à vous et à votre gouvernement, un appel pour mettre au point et prendre, sans retard, toutes les mesures qui sont du pouvoir de votre gouvernement. Pareille action de votre part pourrait fort bien avoir un effet décisif sur l'effort de l'ONU au Congo.

Je me réfère notamment à la position spéciale de l'Union minière du Haut-Katanga, société qui a de vastes intérêts au Katanga et y exerce une influence dont nous avons eu l'occasion de nous entretenir par le passé.

Comme vous le savez, l'Union minière, ces deux dernières années, a acquitté aux autorités provinciales du Katanga ses impôts et redevances concernant ses opérations dans la République du Congo, dont elle est en fait redevable au gouvernement central. Pour échapper à l'autorité de ce gouvernement, elle a fait passer ses exportations par l'Angola et la Rhodésie et le gouvernement central s'est trouvé dans l'incapacité de percevoir par aucun moyen pacifique les impôts qui lui étaient dus. Comme vous le savez aussi, les versements de l'Union minière ont joué un rôle de première importance en permettant aux autorités katangaises, non seulement de défier le gouvernement central, mais aussi de harceler et d'attaquer l'ONU.

En conséquence, je vous demande de la façon la plus instante, ainsi qu'à votre gouvernement, de bien vouloir prendre toutes les mesures possibles pour amener l'Union minière à remettre au Gouvernement belge, pour qu'elles soient provisoirement bloquées en attendant un règlement et une liquidation des comptes finals, toutes les sommes qu'elle verse actuellement aux autorités provinciales du Katanga. A cet égard, je répète que je suis disposé à offrir à l'Union minière et aux autres parties intéressées la ferme garantie que l'ONUC prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la protection effective des installations et services de l'Union minière contre des représailles de la part des autorités provinciales ou de la population katangaise, sous quelque forme que ce soit — tentative d'effectuer une saisie ou une nationalisation ou d'endommager les biens en question.

I sincerely count on the co-operation of your Government in taking steps along the indicated lines, which have become so essential, and I await with much hope your response to this appeal.

Annex XXIX

LETTER DATED 30 JULY 1962 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED TO THE PRIME MINISTER OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I have in recent days been giving a great deal of thought to the role and problems of the United Nations in its programme of assistance to the Government of the Congo. While my representative in the Congo, the Officer-in-Charge, Mr. Gardiner, will be discussing with you in detail some possible future developments in the programme of assistance which the United Nations is affording to your Government, I would like especially to reaffirm at this time two points relating to this assistance.

In the first place, it is my intention, under the mandate given to ONUC by the Security Council and the General Assembly, to assist the Government of the Congo in maintaining law and order, and to help the Government by all possible peaceful means to exert its authority and to perform the legitimate functions of the Government throughout the entire Congo, as it was defined on 30 June 1960.

Secondly, on the assumption that in some areas, such as the province of Equateur, the Government may now soon be ready, with the assistance of the Armée Nationale Congolaise, to assume full responsibility for maintaining law and order, I should like to reaffirm that the United Nations for this purpose will give all possible assistance to the ANC in making available to it transport, equipment and training, as needed and requested.

In conclusion may I express my hope that the Government of the Congo, with the assistance of the United Nations, may find early and satisfactory solutions to its major problems and particularly that of Katanga, so that the country as a whole may look to the future with confidence.

Annex XXX

LETTER DATED 30 JULY 1962 FROM THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE EXECUTIVE AND LIAISON COMMISSION OF THE UNIVERSAL POSTAL UNION

I have the honour to refer to a communication addressed to you on 14 July 1962 by the Minister of Posts, Telegraphs and Telephones of the Government of the Republic of the Congo concerning postage stamps being issued by the province of Katanga.

As you know, the attempted secession of the province of Katanga continues to be the principal obstacle to the stability and prosperity of the Congo as a whole, and it is, therefore, a matter of greatest concern to the United Nations. I would consequently welcome any action which could properly bring pressure to bear on the Katangese authorities towards persuading them of the error of the course they have been following. Katanga's pretension to sovereignty, incidentally, maintained now for over two years, has not been recognized as valid by any Government.

I believe that appropriate action taken by the UPU through its members which would treat as invalid the postage issued by the provincial authorities of Katanga would have both a practical and a formal bearing on the solution of this problem by peaceful means. It is on this basis that I endorse the request submitted to you by the Government of the Congo.

Je compte sincèrement sur la coopération de votre gouvernement pour prendre, dans le sens indiqué, des mesures qui sont devenues si indispensables et j'attends avec beaucoup d'espoir votre réponse au présent appel.

Annexe XXIX

LETTRE, EN DATE DU 30 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai beaucoup réfléchi ces derniers temps au rôle que l'ONU doit jouer et aux problèmes qu'elle doit résoudre dans l'exécution de son programme d'assistance au Gouvernement congolais. Mon représentant au Congo, M. Gardiner, qui est chargé de l'opération, examinera avec vous en détail comment pourrait s'orienter à l'avenir l'assistance que l'Organisation des Nations Unies accorde à votre gouvernement. Pour ma part, je tiens à souligner ici deux points concernant cette assistance.

En premier lieu, conformément au mandat que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont donné à l'ONUC, je me propose d'aider le Gouvernement congolais à maintenir l'ordre public et de l'aider, par tous les moyens pacifiques dont je dispose, à exercer son autorité et à remplir ses fonctions gouvernementales légitimes sur tout le territoire du Congo tel qu'il a été défini le 30 juin 1960.

En deuxième lieu, présumant que dans certaines régions telles que la province de l'Equateur le gouvernement sera bientôt prêt, avec l'assistance de l'armée nationale congolaise, à assumer toute la responsabilité du maintien de l'ordre public, je tiens à affirmer à nouveau qu'à cet effet l'Organisation des Nations Unies prêterait tout son concours à l'ANC en mettant à sa disposition, sur sa demande, les moyens de transport et de formation ainsi que l'équipement dont elle pourra avoir besoin.

Pour conclure, j'exprime l'espoir que le Gouvernement congolais pourra bientôt, avec l'aide des Nations Unies, résoudre de façon satisfaisante ses principaux problèmes et particulièrement celui du Katanga, de manière qu'en l'ensemble le pays puisse regarder l'avenir avec confiance.

Annexe XXX

LETTRE, EN DATE DU 30 JUILLET 1962, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE ET DE LIAISON DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

J'ai l'honneur de me référer à une communication que le Ministre des postes, télégraphes et téléphones du Gouvernement de la République du Congo vous a adressée le 14 juillet 1962 au sujet des timbres-poste émis par la province du Katanga.

La tentative de sécession de la province du Katanga continue d'être, comme vous savez, l'obstacle principal à la stabilité et à la prospérité de l'ensemble du Congo, de sorte qu'elle est une source de grave préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, j'accueillerais favorablement toute action de nature à les persuader de l'erreur qu'elles commettent en suivant cette ligne de conduite. J'ajoute en passant qu'aucun gouvernement n'a reconnu la validité des prétentions à la souveraineté que le Katanga fait valoir depuis plus de deux ans.

Je crois que si, par l'intermédiaire de ses membres, l'UPU prenait des mesures appropriées pour considérer comme sans valeur les timbres émis par les autorités provinciales du Katanga, ces mesures influeraient tant effectivement que formellement sur la solution pacifique de ce problème. C'est pourquoi j'appuie la demande que le Gouvernement du Congo vous a présentée.

DOCUMENTS S/5137 & ADD.1. & 2

**Communications from the Minister for Foreign Affairs
and from the President of the Republic of Rwanda
addressed to the Secretary-General**

Document S/5137

*[Original text: French]
[1 July 1962]*

LETTER DATED 27 JUNE 1962 FROM THE MINISTER FOR
FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF RWANDA
ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

The General Assembly of the United Nations having decided in its resolution 1746 (XVI) to terminate the Trusteeship Agreement of 13 December 1946 in respect of Ruanda-Urundi on 1 July 1962 and to grant independence to Rwanda as a separate and sovereign State on that date, I have the honour to apply for the admission of the Rwandese State to membership in the United Nations.

The Government of the Republic of Rwanda, desiring to assume the international responsibilities which will devolve upon it and to co-operate in the activities of the community of nations, requests that the Rwandese State's application should be submitted to the Security Council for examination with a view to its admission to membership by the General Assembly.

The Government of the Republic of Rwanda hereby solemnly declares that it accepts without reservation the obligations contained in the Charter of the United Nations, is able to carry out these obligations, and undertakes to abide by them conscientiously and loyally.

*(Signed) Callixte HABAMENSHI
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Rwanda*

Document S/5137/Add.1

*[Original text: French]
[2 July 1962]*

LETTER DATED 1 JULY 1962 FROM THE MINISTER FOR
FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF RWANDA
ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

In my letter of 27 June 1962 I had the honour to apply for the admission of the Rwandese State to membership in the United Nations. Today, 1 July 1962, the date on which the independence of Rwanda is effective, I wish to confirm the above-mentioned application, which was submitted on behalf of the Government of the Republic, and to reiterate to you that Government's ardent wish that the Rwandese State should become a Member of the United Nations as quickly as possible.

DOCUMENTS S/5137 ET ADD.1 ET 2

**Communications adressées au Secrétaire général par
le Ministre des affaires étrangères et par le Président
de la République rwandaise**

Document S/5137

*[Texte original en français]
[1^{er} juillet 1962]*

LETTRE, EN DATE DU 27 JUIN 1962, ADRESSÉE AU SECRÉ-
TAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE

L'Assemblée générale des Nations Unies ayant décidé par sa résolution 1746 (XVI) d'abroger l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 relatif au Ruanda-Urundi le 1^{er} juillet 1962 et d'accorder l'indépendance au Rwanda en tant qu'Etat séparé et souverain à cette date, j'ai l'honneur de solliciter l'admission de l'Etat rwandais à l'Organisation des Nations Unies.

Désireux d'assumer les responsabilités qui lui incomberont sur le plan international et d'apporter sa coopération aux activités de la communauté des nations, le Gouvernement de la République rwandaise demande que la candidature de l'Etat rwandais soit soumise aux délibérations du Conseil de sécurité, en vue de son admission par l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République rwandaise déclare solennellement par la présente lettre accepter sans réserve les obligations de la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir; il s'engage à s'y conformer en toute conscience et loyauté.

*(Signé) Callixte HABAMENSHI
Le Ministre des affaires étrangères
de la République rwandaise,*

Document S/5137/Add.1

*[Texte original en français]
[2 juillet 1962]*

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} JUILLET 1962, ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Par ma lettre du 27 juin 1962, j'ai eu l'honneur de demander l'admission de l'Etat rwandais à l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, 1^{er} juillet 1962, jour où l'indépendance du Rwanda est effective, je tiens à vous confirmer ma requête précitée, présentée au nom du Gouvernement de la République et à vous réitérer le vœu ardent de celui-ci de voir l'Etat rwandais devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies le plus rapidement possible.

The Government of the Republic of Rwanda hereby solemnly declares once again that it accepts without reservation the obligations contained in the United Nations Charter, that it is able to carry them out and that it undertakes to abide by them conscientiously and loyally.

(Signed) Callixte HABAMENSHI
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Rwanda

Document S/5137/Add.2

[Original text : French]
[2 July 1962]

TELEGRAM DATED 2 JULY 1962 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF RWANDA ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

In his letter bearing the date of the ending of the Trusteeship Agreement by the General Assembly of the United Nations, Mr. Callixte Habamenshi, Minister for Foreign Affairs of the Republic of Rwanda, requested that Rwanda be admitted to membership in the United Nations. As Head of State of Rwanda, I wish to confirm formally the request made by Mr. Habamenshi on behalf of the Rwandese Government. I solemnly reaffirm that the Republic of Rwanda accepts the obligations of the Charter of the United Nations without reservation and undertakes to fulfil them loyally and conscientiously.

(Signed) Grégoire KAYIBANDA
President of the Republic of Rwanda

DOCUMENTS S/5139 & ADD.1

Communications from the Prime Minister of the Kingdom of Burundi addressed to the Secretary-General

Document S/5139

[Original text : French]
[5 July 1962]

TELEGRAM DATED 4 JULY 1962 FROM THE PRIME MINISTER OF THE KINGDOM OF BURUNDI ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

In its resolution 1746 (XVI) of 27 June 1962, the General Assembly of the United Nations recommended that when Burundi became independent it should be admitted as a Member of the United Nations. On 1 July 1962, in pursuance of the agreement between the Belgian Government and the United Nations, Burundi became independent. I have the honour, therefore, on behalf of my Government and under the terms of Article 4 of the Charter of the United Nations, to apply

A nouveau, le Gouvernement de la République rwandaise déclare solennellement par la présente lettre accepter sans réserve les obligations de la Charte des Nations Unies, être en mesure de les remplir et il s'engage à s'y conformer en toute conscience et loyauté.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République rwandaise,
(Signé) Callixte HABAMENSHI*

Document S/5137/Add.2

[Texte original en français]
[2 juillet 1962]

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 2 JUILLET 1962, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Par sa lettre datée du jour de l'abrogation de l'Accord de tutelle par l'Assemblée générale des Nations Unies. Callixte Habamenshi, ministre des affaires étrangères de la République rwandaise, a demandé l'admission de celle-ci à l'Organisation des Nations Unies. En ma qualité de chef de l'Etat rwandais, je tiens à vous confirmer formellement la demande introduite par M. Habamenshi au nom du Gouvernement rwandais. Je réitère solennellement que la République rwandaise accepte sans réserve les obligations de la Charte des Nations Unies et qu'elle s'engage à s'y conformer en toute conscience et loyauté.

*Le Président de la République rwandaise,
(Signé) Grégoire KAYIBANDA*

DOCUMENTS S/5139 ET ADD.1

Communications adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre du Royaume du Burundi

Document S/5139

[Texte original en français]
[5 juillet 1962]

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 4 JUILLET 1962, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME DU BURUNDI

Par sa résolution 1746 (XVI), adoptée le 27 juin 1962, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé qu'une fois devenu indépendant le Burundi soit admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le 1^{er} juillet 1962, en application de l'accord intervenu entre le Gouvernement belge et l'ONU, le Burundi est devenu indépendant. J'ai donc l'honneur, au nom de mon gouvernement et conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, de solliciter l'admission du

for the admission of the Kingdom of Burundi to membership in the United Nations and to request you to submit the candidacy of Burundi in accordance with the established procedure. By virtue of the powers given me to that effect, I hereby declare that Burundi undertakes to accept without reservation the obligations of the Charter of the United Nations from the date of its admission to the Organization.

(Signed) André MUHIRWA
Prime Minister of the Kingdom of Burundi

Document S/5139/Add.1

[Original text: French]
[17 July 1962]

LETTER DATED 4 JULY 1962 FROM THE PRIME MINISTER OF THE KINGDOM OF BURUNDI ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

The General Assembly of the United Nations having decided on 27 June 1962, on the proposal of the Belgian Government, to terminate, as from 1 July 1962, the trusteeship under which the State of Burundi had been placed, Burundi acceded to full independence on that date.

Being desirous of discharging to the full the new responsibilities incumbent upon it at the international level and of making its contribution to the activities of the United Nations community, the Government of Burundi has decided to apply without delay for the admission of the State of Burundi to membership in the United Nations.

I have the honour, therefore, on behalf of my Government and under the terms of Article 4 of the Charter of the United Nations, to request you to submit the application of the State of Burundi to the Security Council for its consideration with a view to obtaining the necessary recommendation for the matter to be placed on the agenda of the next session of the General Assembly.

The Government of the State of Burundi hereby declares that it accepts the obligations contained in the Charter of the United Nations and is able to carry them out. It solemnly undertakes to comply with them faithfully and conscientiously.

(Signed) André MUHIRWA
Prime Minister of the Kingdom of Burundi

DOCUMENT S/5144

Letter dated 20 July 1962 from the representative of Jordan addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[20 July 1962]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to the attention of Your Excellency and

Royaume du Burundi au sein de l'Organisation des Nations Unies et de vous prier de bien vouloir soumettre sa candidature selon la procédure établie. En vertu des pouvoirs reçus à cet effet, je déclare par les présentes que le Burundi s'engage à accepter sans réserve les obligations de la Charte des Nations Unies à dater de son admission au sein de l'Organisation.

Le Premier Ministre du Royaume du Burundi,
(Signé) André MUHIRWA

Document S/5139/Add.1

[Texte original en français]
[17 juillet 1962]

LETTRE, EN DATE DU 4 JUILLET 1962, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME DU BURUNDI

L'Assemblée générale des Nations Unies ayant décidé le 27 juin 1962, sur proposition du Gouvernement belge, de mettre fin, à dater du 1^{er} juillet 1962, au régime de tutelle sous lequel était placé l'Etat du Burundi, celui-ci a accédé, à cette date, à la pleine indépendance.

Désireux d'assumer intégralement les nouvelles responsabilités qui lui incombent sur le plan international et d'apporter sa coopération aux activités de la communauté des Nations Unies, le Gouvernement du Burundi a décidé de solliciter sans tarder l'admission de l'Etat du Burundi comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Aussi ai-je l'honneur de demander à Votre Excellence, au nom de mon gouvernement, de bien vouloir, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, soumettre la candidature de l'Etat du Burundi aux délibérations du Conseil de sécurité en vue d'obtenir la recommandation nécessaire à son inscription à l'ordre du jour de la prochaine session de Assemblée générale.

Le Gouvernement de l'Etat du Burundi déclare, par la présente lettre, accepter les obligations que comporte la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir. Il s'engage solennellement à s'y conformer en toute loyauté et conscience.

Le Premier Ministre du Royaume du Burundi,
(Signé) André MUHIRWA

DOCUMENT S/5144

Lettre, en date du 20 juillet 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[20 juillet 1962]

J'ai l'honneur, sur instruction de mon gouvernement, d'appeler l'attention de Votre Excellence et des membres

the members of the Security Council the following serious violation by Israel of the Jordan-Israel General Armistice Agreement,⁶ and the failure of Israel to comply as yet with the decision of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission in this respect.

On 4 December 1961, my Government submitted to the Mixed Armistice Commission a complaint against Israel for having constructed salt-pans across the Jordan-Israel Armistice Demarcation Line on Jordanian soil to the south of the Dead Sea, thus constituting a breach of the General Armistice Agreement and an aggression against Jordanian territory.

The Mixed Armistice Commission, after having investigated the Jordanian complaint and examined the case, issued on 12 December 1961 the following resolution:

"The Jordan-Israel Mixed Armistice Commission,

"Having considered the investigation report submitted by the United Nations surveyors and military observers on Jordan complaint No. G.440, dated 4 December 1961,

"Finds: .

"That Israel has constructed salt-pans east of the Demarcation Line in Jordan territory ;

"That these salt-pans end east of the Demarcation Line in Jordan at a line approximately between MR 1900 0481, 1900 0471, 1900 0464, approximately 800-900 metres within Jordan territory ;

"That Israel Army units crossed the Demarcation Line in the area in Jordan east of the Demarcation Line and up to the east edge of the above-mentioned salt-pans ;

"1. Decides that the construction of salt-pans by Israel in the above-mentioned area extending approximately 800-900 metres east of the Demarcation Line in Jordan territory is a breach of article V, paragraph 1 d, of the General Armistice Agreement ;

"2. Decides further that the crossing of the Demarcation Line in the above-mentioned area by the Israel forces is a breach of article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement ;

"3. Calls upon the Israel authorities to stop immediately the use and the work on the salt-pans which fall across the Demarcation Line on the Jordan side in the above-mentioned area ;

du Conseil de sécurité sur la grave violation de la Convention d'armistice général jordano-israélienne⁶ dont Israël s'est rendu coupable, comme il est indiqué ci-après, et sur le fait qu'Israël ne s'est pas encore conformé à la décision que la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a prise à cet égard.

Le 4 décembre 1961, mon gouvernement a saisi la Commission mixte d'armistice d'une plainte contre Israël, faisant état de ce qu'Israël a construit des mords de saunage qui traversent la ligne de démarcation d'armistice jordano-israélienne et empiètent sur le sol jordanien au sud de la mer Morte, ce qui constitue une violation de la Convention d'armistice général et un acte d'agression à l'encontre du territoire jordanien.

La Commission mixte d'armistice, après avoir, à la suite de la plainte jordanienne, procédé à une enquête et étudié l'affaire, a publié le 12 décembre 1961 la résolution suivante :

« La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne,

« Ayant examiné le rapport présenté par les inspecteurs et observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies sur l'enquête qu'ils ont effectuée à la suite de la plainte n° G 440 de la Jordanie, en date du 4 décembre 1961,

« Constate :

« Qu'Israël a construit des mords de saunage à l'est de la ligne de démarcation en territoire jordanien ;

« Que ces mords de saunage se terminent à l'est de la ligne de démarcation en Jordanie, suivant une ligne qui passe approximativement par les points 1900-0481, 1900-0471, 1900-0464, et se situe approximativement à 800-900 mètres à l'intérieur du territoire jordanien ;

« Que des unités de l'armée israélienne ont traversé la ligne de démarcation et pénétré en Jordanie à l'est de cette ligne et jusqu'à la limite orientale des mords susmentionnés ;

« 1. Décide que la construction de mords de saunage par Israël dans la zone susmentionnée qui s'étend approximativement à 800-900 mètres à l'est de la ligne de démarcation en territoire jordanien, constitue une violation des dispositions du paragraphe 1, d, de l'article V de la Convention d'armistice général ;

« 2. Décide en outre que, des forces israéliennes ayant traversé la ligne de démarcation et pénétré dans la zone susmentionnée, Israël a commis une violation des dispositions du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général ;

« 3. Demande aux autorités israéliennes de cesser immédiatement de faire usage des mords situés en travers de la ligne de démarcation et empiétant sur le territoire jordanien dans la zone susmentionnée, et d'effectuer des travaux sur ces mords ;

⁶ Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 1.

⁶ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial no. 1.

“ 4. *Calls upon* the Israel authorities to prevent the crossing of any Israeli military forces or civilians into the Jordan side of the Demarcation Line in the above-mentioned areas.”

Since the adoption of the above-mentioned resolution by the Mixed Armistice Commission, the Government of the Hashemite Kingdom of Jordan never failed to contact the appropriate authorities with a view to securing the withdrawal of the Israelis from the Jordanian area of the salt-pans. However, in spite of the passage of time, the Israel authorities have not shown any willingness to abide by the terms of the resolution of the Mixed Armistice Commission.

I have already brought this serious matter to the attention of the Secretary-General, and, upon instructions from my Government, have requested him to take the necessary steps for the compliance by Israel with the decision of the Mixed Armistice Commission.

Furthermore, I am asked by my Government to submit this letter to Your Excellency and to request you, Sir, to kindly circulate it to the members of the Security Council.

(Signed) Abdul Monem RIFA'I
Permanent Representative
of Jordan to the United Nations

DOCUMENT S/5146

Letter dated 19 July 1962 from the representative of Belgium addressed to the President of the Security Council

[Original text: French]
[24 July 1962]

I have the honour to inform you that the Belgian Government fully supports the applications for admission to membership in the United Nations submitted by the Government of Rwanda and the Government of Burundi.

Furthermore, in view of the special responsibilities which Belgium has assumed in those two countries for so many years by reason of the obligations imposed by the Trusteeship Agreement, it requests the privilege of being heard at the meeting on 26 July 1962 at which the Security Council will consider the applications for admission by Rwanda and Burundi.

In my capacity as Permanent Representative to the United Nations, I have been designated by the Belgian Government to represent Belgium in the Security Council on this occasion. Full powers for this purpose will reach the Secretary-General in due course.

(Signed) Walter LORIDAN
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

« 4. *Demande* aux autorités israéliennes d'interdire à toutes forces militaires israéliennes ainsi qu'à tous civils israéliens de franchir la ligne de démarcation et de pénétrer en territoire jordanien dans la zone susmentionnée. »

Depuis l'adoption par la Commission mixte d'armistice de la résolution précitée, le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie n'a pas manqué d'entrer en relation avec les services voulus en vue d'obtenir le retrait des Israéliens se trouvant dans la partie jordanienne des mords de saunage. Néanmoins, malgré le délai qui s'est écoulé, les autorités israéliennes n'ont d'aucune façon manifesté le désir de se conformer aux dispositions de la résolution de la Commission mixte d'armistice.

J'ai déjà appelé l'attention du Secrétaire général sur cette grave question et, sur instruction de mon gouvernement, je l'ai prié de prendre les mesures voulues pour qu'Israël respecte la décision de la Commission mixte d'armistice.

D'ordre de mon gouvernement, je vous sou mets également la présente lettre et prie Votre Excellence de bien vouloir la faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdul Monem RIFA'I*

DOCUMENT S/5146

Lettre, en date du 19 juillet 1962, adressée au président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[24 juillet 1962]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement belge accorde son plein appui aux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies introduites par le Gouvernement du Rwanda et par le Gouvernement du Burundi.

Par ailleurs, en considération des responsabilités spéciales que la Belgique a assumées pendant tant d'années dans ces deux pays en vertu des obligations de l'Accord de tutelle, la Belgique revendique le privilège d'être entendue à la séance du 26 juillet 1962 au cours de laquelle le Conseil de sécurité examinera les demandes d'admission du Rwanda et du Burundi.

Le Gouvernement belge m'a désigné, en ma qualité de représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour représenter la Belgique au Conseil de sécurité à cette occasion. Des pleins pouvoirs à cet effet parviendront en temps voulu au Secrétaire général.

*Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Walter LORIDAN*

DOCUMENT S/5149

Resolution adopted by the Security Council at its 1017th meeting on 26 July 1962 concerning the application of the Republic of Rwanda for membership in the United Nations

[Original text: English]
[26 July 1962]

The Security Council,

Having examined the application of the Republic of Rwanda for membership in the United Nations,

Recommends to the General Assembly to admit the Republic of Rwanda to membership in the United Nations.

DOCUMENT S/5150

Resolution adopted by the Security Council at its 1017th meeting on 26 July 1962 concerning the application of the Kingdom of Burundi for membership in the United Nations

[Original text: English]
[26 July 1962]

The Security Council,

Having examined the application of the Kingdom of Burundi for membership in the United Nations,

Recommends to the General Assembly to admit the Kingdom of Burundi to membership in the United Nations.

DOCUMENT S/5152

Letter dated 1 August 1962 from the representative of Israel addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[1 August 1962]

I have the honour to refer to the letter of 20 July 1962 [S/5144] addressed to you by the representative of Jordan, and to draw the attention of the Security Council to the following facts:

1. The salt-pans to which the Jordanian letter refers had originally been constructed in 1936, as part of a larger area of solar evaporation pans, under a concession from the Palestine Government for the extraction of mineral salts from the Dead Sea. These salt-pans were rehabilitated in 1953-1954, after the Jordanian delegate to the Mixed Armistice Commission had been officially informed in writing before the commencement of the work. There was no Jordanian response to this communication, which included a proposal to carry out a joint demarcation of the armistice line in this area.

DOCUMENT S/5149

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1017^e séance, le 26 juillet 1962, concernant la demande d'admission de la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[26 juillet 1962]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République rwandaise,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/5150

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1017^e séance, le 26 juillet 1962, concernant la demande d'admission du Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[26 juillet 1962]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Royaume du Burundi,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/5152

Lettre, en date du 1^{er} août 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[1^{er} août 1962]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 20 juillet 1962 [S/5144] qui vous a été adressée par le représentant de la Jordanie et d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants.

1. Les mords de saunage auxquels se réfère la lettre du représentant de la Jordanie ont été construits en 1936 en tant que partie d'une grande région de mords d'évaporation solaire, aux termes d'une concession accordée par le Gouvernement de Palestine pour l'extraction de sels minéraux de la mer Morte. Ces mords de saunage ont été remis en état en 1953-1954, après que le délégué de la Jordanie à la Commission mixte d'armistice a été officiellement informé par écrit du commencement des travaux. La Jordanie n'a pas répondu à cette communication, qui contenait une proposition de démarcation en commun de la ligne d'armistice dans cette région.

In December 1954, Jordan submitted to the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission a complaint arising out of the work on the salt-pans, and alleging Israel trespass. After informal discussions, the Jordanian complaint was withdrawn from the agenda of the Mixed Armistice Commission on 17 October 1955. Although the salt-pan in question has been in continuous operation since then, no question or objection was raised by Jordan until 1961, when, for no apparent reason, Jordan submitted a complaint to the Mixed Armistice Commission.

2. The Armistice Demarcation Line in the area where the salt-pans are situated coincides with the former boundary between Palestine and Transjordan. Article 2 of the Palestine Order in Council (Boundaries) 1922 provided that in the area south of the Dead Sea the boundary was to be a "line drawn... up the centre of the Wadi Arabah...". In 1923, the word "centre" was officially interpreted by the Mandatory Government as meaning "a line down the Wadi drawn at its lowest level through its course". However, the line thus described has never been demarcated, except for a few kilometres directly north of Aqaba. Official Palestine maps, including the map annexed to the Armistice Agreement, contain an express statement that the boundary was not demarcated.

3. In the negotiations preceding the conclusion in April 1949 of the General Armistice Agreement between Israel and Jordan,⁷ it was agreed that the former international boundary between Palestine and Transjordan, as above described, would serve as the armistice demarcation line south of the Dead Sea. The line drawn on the map attached to the Armistice Agreement must be interpreted in this sense.

In December 1950 the Mixed Armistice Commission endorsed this view and held that it was necessary to establish "the line connecting the lowest points in the Wadi Arabah"⁸ in order to ascertain the Armistice Demarcation Line.

Since the international boundary with which the Armistice Demarcation Line coincides has never been demarcated in the area in question, and since the location and operation of the salt-pans was not contested by Jordan for six years after withdrawal of its complaint in 1955, the allegation advanced in the Jordanian letter of 20 July 1962 to the effect that Israel has constructed salt-pans across the demarcation line is inadmissible and unfounded.

4. The decision of the Mixed Armistice Commission of 12 December 1961 referred to in the Jordanian letter, ignored a number of essential factors, including the following:

(a) Acceptance by the parties, at the time when the Armistice Agreement was negotiated, that the demarca-

En décembre 1954, la Jordanie a présenté à la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne une plainte concernant les travaux effectués sur les mords de saunage et selon laquelle Israël aurait empiété sur la ligne. Après des discussions officielles, la plainte de la Jordanie a été retirée de l'ordre du jour de la Commission mixte d'armistice le 17 octobre 1955. Quoique le mord de saunage en question ait continué à fonctionner depuis lors, la Jordanie n'a soulevé aucune objection jusqu'en 1961, époque à laquelle, sans raison apparente, la Jordanie a déposé une plainte auprès de la Commission mixte d'armistice.

2. La ligne de démarcation d'armistice dans la région où sont situés les mords de saunage coïncide avec l'ancienne frontière entre la Palestine et la Transjordanie. L'article 2 de l'Ordre en conseil (frontières) de Palestine de 1922 disposait que, dans la région au sud de la mer Morte, la frontière serait « une ligne... suivant le centre du cours de l'oued Arabah ». En 1923, le mot « centre » a été officiellement interprété par le gouvernement mandataire comme signifiant « une ligne suivant l'oued aux points les plus bas de son cours ». Toutefois, la ligne ainsi décrite n'a jamais été démarquée, sauf sur quelques kilomètres juste au nord d'Akaba. Les cartes officielles palestiniennes, notamment la carte annexée à la Convention d'armistice, contiennent une déclaration expresse que la frontière n'a pas été démarquée.

3. Au cours des négociations qui ont précédé la conclusion, en avril 1949, de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie,⁷ il a été convenu que l'ancienne frontière internationale entre la Palestine et la Transjordanie, telle qu'elle est décrite ci-dessus, servirait de ligne de démarcation d'armistice au sud de la mer Morte. La ligne tracée sur la carte annexée à la Convention d'armistice doit être interprétée en ce sens.

En décembre 1950, la Commission mixte d'armistice a fait sien ce point de vue et a estimé qu'il était nécessaire de fixer « la ligne passant par tous les points d'altitude minimum dans le Wadi Arabah » afin de déterminer la ligne de démarcation d'armistice.

Etant donné que la frontière internationale avec laquelle la ligne de démarcation d'armistice coïncide n'a jamais été démarquée dans la région en question et que l'emplacement et l'exploitation des mords de saunage n'ont pas été contestés par la Jordanie pendant les six années qui ont suivi le retrait de sa plainte en 1955, les allégations avancées par la Jordanie dans sa lettre du 20 juillet 1962 et selon lesquelles Israël aurait construit des mords de saunage au-delà de la ligne de démarcation sont inadmissibles et sans fondement.

4. La décision de la Commission mixte d'armistice, en date du 12 décembre 1961, à laquelle se réfère la lettre jordanienne, n'a pas tenu compte d'un certain nombre de facteurs essentiels, notamment les suivants:

a) Le fait que les parties ont admis, à l'époque où la Convention d'armistice a été négociée, que la ligne de

⁷ *Ibid.*

⁸ S/2048, para. 14.

⁷ *Ibid.*

⁸ S/2048, par. 14.

tion line in the area between the Dead Sea and the Gulf of Aqaba should follow the former international frontier between Transjordan and Palestine ;

(b) The resolution adopted by the Mixed Armistice Commission on 15 December 1950 regarding the identity in principle of the Armistice Demarcation Line with the international frontier in the area south of the Dead Sea ;

(c) The fact that the same complaint, in substance, has been submitted by Jordan to the Mixed Armistice Commission in December 1954 and withdrawn in October 1955 and the proceedings of the Mixed Armistice Commission in December 1961 were therefore irregular and out of order ;

(d) On 7 June 1961 the delegates of Israel and Jordan on the Mixed Armistice Commission signed an agreement by which mineral extraction work "across the former international boundary between Palestine and Transjordan" was prohibited.

5. The Government of Israel is aware of the interest of the Government of Jordan in the extraction of minerals from the waters of the Dead Sea by means of salt-pans which the Government of Jordan desires to construct south of the Dead Sea.

In February 1962 the Government of Israel informed the Government of Jordan through the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization that it was prepared to co-operate in a joint demarcation of the boundary in order to enable the Government of Jordan to implement its own plans for the extraction of minerals south of the Dead Sea, and to obviate any further unnecessary differences in this region.

The Government of Israel has also informed the Secretary-General of its position and would welcome his assistance in expediting the agreed demarcation of the line. The Government of Israel is convinced that this would be in the mutual interests of both parties.

May I request you, Sir, kindly to circulate this letter to the members of the Security Council.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

DOCUMENT S/5154

Letters dated 6 August 1962 from the Prime Minister and Minister of External Affairs of Jamaica addressed to the Secretary-General

[Original text : English]
[6 August 1962]

On behalf of the Government of Jamaica and in my capacity as Minister of External Affairs, I have the honour to inform you that Jamaica, having today attained independence, wishes herewith to make applica-

demarcation dans la région située entre la mer Morte et le golfe d'Akaba devrait suivre l'ancienne frontière internationale entre la Transjordanie et la Palestine ;

b) La résolution adoptée par la Commission mixte d'armistice le 15 décembre 1960 concernant l'identité, en principe, de la ligne de démarcation d'armistice et de la frontière internationale dans la région au sud de la mer Morte ;

c) Le fait qu'une plainte analogue en substance a été déposée par la Jordanie auprès de la Commission mixte d'armistice en décembre 1954 et a été retirée en 1955 et que les délibérations de la Commission mixte d'armistice de décembre 1961 étaient par conséquent irrégulières ;

d) Le 7 juin 1961, les délégués d'Israël et de la Jordanie à la Commission mixte d'armistice ont signé un accord en vertu duquel les travaux d'extraction de minéraux « s'effectuant à travers l'ancienne frontière internationale entre la Palestine et la Transjordanie » étaient interdits.

5. Le Gouvernement d'Israël sait l'intérêt que porte le Gouvernement de la Jordanie à l'extraction de minéraux des eaux de la mer Morte au moyen de mords de saunage que le Gouvernement de la Jordanie désire construire au sud de la mer Morte.

En février 1962, le Gouvernement d'Israël a informé le Gouvernement de la Jordanie, par l'intermédiaire du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qu'il était prêt à coopérer à une démarcation en commun de la frontière, afin de permettre au Gouvernement de la Jordanie de mettre en œuvre ses plans d'extraction de minéraux au sud de la mer Morte et d'éviter tous litiges inutiles dans cette région.

Le Gouvernement d'Israël a également informé le Secrétaire général de sa position et serait reconnaissant de son assistance en vue de hâter une démarcation convenue de la ligne. Le Gouvernement d'Israël est convaincu que ce serait là l'intérêt des deux parties.

Je vous salue, Monsieur le Président, de bien vouloir faire distribuer cette lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/5154

Lettres, en date du 6 août 1962, adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de la Jamaïque

[Texte original en anglais]
[6 août 1962]

Au nom du Gouvernement de la Jamaïque et en ma qualité de Ministre des affaires extérieures, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Jamaïque, ayant obtenu aujourd'hui son indépendance, souhaite par la présente

tion for membership in the United Nations with all the rights and duties attached thereto.

I should accordingly be grateful if this application could be submitted to the Security Council at its next meeting. For this purpose I am sending by separate letter a declaration made in pursuance of rule 58 of the Council's provisional rules of procedure.

(Signed) Alexander BUSTAMANTE
Prime Minister and Minister
of External Affairs of Jamaica

DECLARATION

In connexion with the application by Jamaica for membership in the United Nations, I have the honour on behalf of the Government of Jamaica and in my capacity as Minister of External Affairs, to declare that Jamaica accepts the obligations contained in the Charter of the United Nations and solemnly undertakes to fulfil them.

DOCUMENT S/5155

Letter dated 10 August 1962 from the representative of the Netherlands addressed to the Secretary-General

[Original text: English]
[11 August 1962]

I have the honour to inform you that during this week two more groups of Indonesians have infiltrated into West New Guinea.

The first group, consisting of forty men, landed from boats during the night of 7 to 8 August on the island of Was, west of the Onin peninsula.

During the night of 9 to 10 August, according to information received from the local inhabitants, about 140 Indonesians, who had also arrived in boats, landed near the village of Wey on the island of Misool, one of the Radja Ampat islands west of Sorong. The inhabitants were told by members of this group that more infiltrators would follow.

Both groups of infiltrators were located by Netherlands armed forces. Investigations showed that the landings were made from speed-boats specially constructed for this action. On the island of Misool the first exchange of fire between Netherlands troops and infiltrators took place today.

The Netherlands Government has instructed me to protest against this Indonesian action at a time when negotiations between the Netherlands and Indonesia are taking place under your responsibility.

I would be grateful if you would kindly circulate this letter as a Security Council document.

(Signed) C. W. A. SCHURMANN
Permanent Representative of the
Netherlands to the United Nations

poser sa candidature à l'Organisation des Nations Unies, avec tous les droits et devoirs que cela comporte.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir soumettre la présente demande d'admission au Conseil de sécurité à sa prochaine séance. A cette fin, je vous adresse, par lettre séparée, une déclaration faite en application de l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Premier Ministre
et Ministre des affaires extérieures de la Jamaïque,
(Signé) Alexander BUSTAMANTE

DÉCLARATION

Me référant à la demande d'admission de la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la Jamaïque et en ma qualité de Ministre des affaires extérieures, de déclarer que la Jamaïque accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

DOCUMENT S/5155

Lettre, en date du 10 août 1962, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas

[Texte original en anglais]
[11 août 1962]

J'ai l'honneur de vous informer que durant la semaine, deux nouveaux groupes d'Indonésiens se sont infiltrés en Nouvelle-Guinée occidentale.

Le premier groupe, composé de 40 hommes, transportés par bateaux, a débarqué dans l'île de Was, à l'ouest de la péninsule d'Onin, dans la nuit du 7 au 8 août.

Selon des renseignements fournis par la population locale, environ 140 Indonésiens, également transportés par bateaux, ont débarqué dans la nuit du 9 au 10 août, près du village de Wey, dans l'île de Misool, l'une des îles Radja Ampat, à l'ouest de Sorong. Ils ont dit aux habitants que d'autres infiltrations auraient lieu ultérieurement.

Les deux groupes ont été repérés par les forces armées néerlandaises. L'enquête a révélé que les bateaux utilisés pour les débarquements étaient des vedettes rapides construites spécialement à cet effet. Dans l'île de Misool, le premier échange de coups de feu entre les troupes néerlandaises et les groupes d'infiltration s'est produit aujourd'hui.

D'ordre du Gouvernement néerlandais, j'ai l'honneur de protester contre cette opération de l'Indonésie, qui a lieu au moment où des négociations se déroulent sous vos auspices entre les Pays-Bas et l'Indonésie.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) C. W. A. SCHURMANN

Letter dated 14 August 1962 from the representative of the Netherlands addressed to the Secretary-General

[Original text: English]
[14 August 1962]

I deeply regret having to report to you once again on new acts of hostility committed by the Republic of Indonesia with utter disregard for the fact that the negotiations between the delegations of the Kingdom of the Netherlands and the Republic of Indonesia are proceeding at United Nations Headquarters under your guidance and have already reached a stage where they seem close to completion.

The acts referred to above, and which took place just after I had informed you of other such acts in my letter of 10 August 1962 [S/5155], are the following:

1. At 9.50 p.m. on 11 August 1962, radar echos showed that six small, fast ships were heading from the north coast of the island of Ceram in a north-easterly direction straight for the village of Wey on the south coast of the island of Misool, with a speed of twenty-four miles per hour. It was near this village that between 100 and 140 Indonesians had landed in the night of 9 to 10 August.

At a distance of fifteen miles from the coast of Misool the Indonesian ships were intercepted by Netherlands forces. There was firing from both sides and shortly afterwards the Indonesian ships changed their course and returned to North Ceram.

2. Between 11 p.m. on 13 August and 2 a.m. on 14 August, radar posts reported that a number of Indonesian planes of the "Hercules" type were entering the air above West New Guinea from Ceram and the Kai islands. At 1.40 a.m. two of these planes reached the neighbourhood of Merauke after having flown in a large arc around the south coast of West New Guinea.

At about the same time other planes penetrated to the neighbourhoods of Sorong, Taminabuan and Kaimana.

In all there were between six and seven planes. It is estimated that, in all probability, several hundred parachutists were dropped.

My Government has instructed me to protest again against these violations of Netherlands territory and to request you, as before, to circulate this letter as a Security Council document.

(Signed) C. W. A. SCHURMANN
Permanent Representative of the
Netherlands to the United Nations

Lettre, en date du 14 août 1962, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas

[Texte original en anglais]
[14 août 1962]

Je regrette vivement d'avoir à vous signaler une fois encore de nouveaux actes d'hostilité que la République d'Indonésie a commis sans tenir aucun compte du fait que les négociations entre les délégations du Royaume des Pays-Bas et de la République d'Indonésie se poursuivent au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous votre présidence, et semblent déjà être près d'aboutir.

Les actes susmentionnés, qui ont eu lieu aussitôt après que j'ai porté à votre connaissance d'autres actes de ce genre dans ma lettre du 10 août 1962 [S/5155], sont les suivants:

1. Le 11 août 1962 à 21 h 50, des installations radar ont montré que six petits bateaux rapides se dirigeaient de la côte septentrionale de l'île de Ceram vers le village de Wey, sur la côte méridionale de l'île de Misool, au nord-est, à une vitesse de 24 milles à l'heure. C'est à proximité de ce village que 400 à 140 Indonésiens avaient débarqué dans la nuit du 9 au 10 août.

A 15 milles de la côte de Misool, les forces néerlandaises ont intercepté les bateaux indonésiens. Il y a eu des coups de feu de part et d'autres et, peu après, les bateaux indonésiens ont viré de bord et ont regagné la côte septentrionale de Ceram.

2. Du 13 août à 23 heures au 14 août à 2 heures, des stations radar ont signalé que plusieurs avions indonésiens du type « Hercule » pénétraient dans l'espace aérien de la Nouvelle-Guinée occidentale en provenance de Ceram et des Kai islands. A 1 h 40, deux de ces avions ont atteint les environs de Merauke après avoir décrit un arc de cercle autour de la côte méridionale de la Nouvelle-Guinée occidentale.

A peu près au même moment, d'autres avions gagnaient les environs de Sorong, de Taminabuan et de Kaimana.

Il y avait six ou sept avions en tout. On estime que, selon toute probabilité, plusieurs centaines de parachutistes ont été lâchés.

Mon gouvernement m'a chargé de protester de nouveau contre ces violations d'un territoire néerlandais et de vous demander, comme précédemment, de faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) C. W. A. SCHURMANN

DOCUMENTS S/5162 & ADD.1

Telegrams from the Prime Minister and Minister of External Affairs and from the Acting Prime Minister and Minister of External Affairs of the State of Trinidad and Tobago addressed to the Secretary-General

Document S/5162

[Original text : English]

[7 September 1962]

TELEGRAM DATED 6 SEPTEMBER 1962 FROM THE PRIME MINISTER AND MINISTER OF EXTERNAL AFFAIRS OF THE STATE OF TRINIDAD AND TOBAGO ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

In my capacity as Prime Minister and Minister of External Affairs of the State of Trinidad and Tobago, I have the honour to apply on behalf of the Government of Trinidad and Tobago for admission of my country to membership in the United Nations. My Government endorses the purposes and principles stated in the United Nations Charter and accepts the obligations incumbent upon Members of the Organization.

(Signed) Eric WILLIAMS

*Prime Minister and Minister of External Affairs
of the State of Trinidad and Tobago*

Document S/5162/Add.1

[Original text : English]

[10 September 1962]

TELEGRAM DATED 8 SEPTEMBER 1962 FROM THE ACTING PRIME MINISTER AND MINISTER OF EXTERNAL AFFAIRS OF THE STATE OF TRINIDAD AND TOBAGO ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

In connexion with the application by the Government of Trinidad and Tobago for membership in the United Nations, I have the honour on behalf of the Government of Trinidad and Tobago and in my capacity as Acting Prime Minister and Acting Minister of External Affairs to declare that the Government of Trinidad and Tobago accepts the obligations contained in the Charter of the United Nations and solemnly undertakes to fulfil them.

In a letter dated 6 September 1962, but apparently delayed, the Prime Minister, Mr. Eric Williams, has advised:

"I have the honour to confirm the telegram which I have sent you today making application for Trinidad and Tobago to be admitted to the United Nations.

"I should be grateful if you would arrange for this application to be placed before the Security Council and the General Assembly.

DOCUMENTS S/5162 ET ADD.1

Télégrammes adressés au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures et par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures par intérim de l'Etat de Trinité et Tobago

Document S/5162

[Texte original en anglais]

[7 septembre 1962]

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 1962, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'ÉTAT DE TRINITÉ ET TOBAGO

En ma qualité de Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de l'Etat de Trinité et Tobago, j'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement de Trinité et Tobago, l'admission de mon pays à l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement approuve les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et accepte les obligations incombant aux Etats Membres de l'Organisation.

Le Premier Ministre

*et Ministre des affaires extérieures
de l'Etat de Trinité et Tobago,*

(Signé) Eric WILLIAMS

Document S/5162/Add.1

[Texte original en anglais]

[10 septembre 1962]

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 1962, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES PAR INTÉRIM DE L'ÉTAT DE TRINITÉ ET TOBAGO

Me référant à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies adressée par le Gouvernement de Trinité et Tobago, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du Gouvernement de Trinité et Tobago et en ma qualité de Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures par intérim, que le Gouvernement de Trinité et Tobago accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Par une lettre en date du 6 septembre 1962 qui s'est, semble-t-il, trouvée retardée, M. Eric Williams, premier ministre, a déclaré:

« J'ai l'honneur de confirmer le télégramme que je vous ai adressé pour demander l'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'Etat de Trinité et Tobago.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre la présente demande d'admission au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

"My Government endorses the purposes and principles stated in the United Nations Charter and accepts the obligations incumbent upon Members of the Organization.

"The Government and people of Trinidad and Tobago are acutely aware of the proved value of the United Nations to small and developing nations of the world and consequently attach great importance to membership."

(Signed) Patrick SOLOMON
Acting Prime Minister and
Minister of External Affairs
of the State of Trinidad and Tobago

DOCUMENT S/5166

Resolution adopted by the Security Council at its 1018th meeting on 12 September 1962 concerning the application of Jamaica for membership in the United Nations

[Original text: English]
[13 September 1962]

The Security Council,

Having examined the application of Jamaica for membership in the United Nations,

Recommends to the General Assembly to admit Jamaica to membership in the United Nations.

DOCUMENT S/5167

Resolution adopted by the Security Council at its 1018th meeting on 12 September 1962 concerning the application of the State of Trinidad and Tobago for membership in the United Nations

[Original text: English]
[13 September 1962]

The Security Council,

Having examined the application of the State of Trinidad and Tobago for membership in the United Nations,

Recommends to the General Assembly to admit the State of Trinidad and Tobago to membership in the United Nations.

DOCUMENT S/5169

Letter dated 21 September 1962 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council

[Original text: English]
[21 September 1962]

I have the honour to request you to transmit to the members of the Security Council, for their information, the following texts annexed to this letter:

« Mon gouvernement approuve les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et accepte les obligations incombant aux Etats Membres de l'Organisation.

« Le Gouvernement et la population de l'Etat de Trinité et Tobago ont profondément conscience de l'utilité éprouvée que présente l'Organisation des Nations Unies pour les petits pays en voie de développement et attachent donc la plus haute importance à l'admission de leur pays. »

Le Premier Ministre
et Ministre des affaires extérieures par intérim
de l'Etat de Trinité et Tobago,
(Signé) Patrick SOLOMON

DOCUMENT S/5166

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1018^e séance, le 12 septembre 1962, concernant l'admission de la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[13 septembre 1962]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Jamaïque,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/5167

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1018^e séance, le 12 septembre 1962, concernant l'admission de l'Etat de Trinité et Tobago à l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[13 septembre 1962]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par l'Etat de Trinité et Tobago,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre l'Etat de Trinité et Tobago à l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/5169

Lettre, en date du 21 septembre 1962, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité

[Texte original en anglais]
[21 septembre 1962]

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer aux membres du Conseil de sécurité, pour information, les textes ci-joints suivants:

- A. Agreement between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands concerning West New Guinea (West Irian);
- B. Understandings relating to the foregoing Agreement;
- C. Procès-verbal of the exchange of the instruments of ratification of the foregoing Agreement.

The Agreement between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands was signed at United Nations Headquarters on 15 August 1962. Instruments of ratification were exchanged between the parties on 20 September 1962, and the Agreement came into force today, in accordance with the terms of article XXVIII thereof, upon the adoption by the General Assembly at its 1127th plenary meeting of resolution 1752 (XVII).

(Signed) U THANT
Acting Secretary-General of the
United Nations

ANNEX

[For parts A and B of this annex, containing respectively the text of the Agreement between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands concerning West New Guinea (West Irian) and the text of the Understandings relating to that Agreement, see *Official Records of the General Assembly, Seventeenth Session, Annexes*, agenda item 89, document A/5170, annex.]

C

PROCÈS-VERBAL OF THE EXCHANGE OF THE INSTRUMENTS OF RATIFICATION OF THE AGREEMENT BETWEEN THE REPUBLIC OF INDONESIA AND THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS CONCERNING WEST NEW GUINEA (WEST IRIAN)

Pursuant to the provisions of article XXVII of the Agreement between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands concerning West New Guinea (West Irian), signed at United Nations Headquarters on 15 August 1962, the duly accredited representatives of the Contracting Parties, H.E. Mr. Sukardjo Wirjopranoto, Permanent Representative of the Republic of Indonesia to the United Nations and H.E. Mr. C. W. A. Schurmann, Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands to the United Nations, have today presented themselves at the United Nations Secretariat for the purpose of exchanging the instruments of ratification by the Republic of Indonesia and by the Kingdom of the Netherlands of the above-mentioned Agreement.

The instrument of ratification of the Kingdom of the Netherlands contains, in addition to the Agreement, the following related understandings:

(i) Exchange of letters of 15 August 1962 between the representatives of the Republic of Indonesia and of the Kingdom of the Netherlands on the one hand and the Secretary-General on the other concerning the cessation of hostilities in West New Guinea (West Irian), including the text of a Memorandum of Understanding on cessation of hostilities constituting an agreement between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands;

- A. Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental);

- B. Arrangements complétant l'Accord ci-dessus;

- C. Procès-verbal de l'échange des instruments de ratification de l'Accord ci-dessus.

L'Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas a été signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 15 août 1962. Les parties ont échangé les instruments de ratification le 20 septembre 1962 et l'Accord est entré en vigueur aujourd'hui, conformément aux dispositions de son article XXVIII, dès l'adoption par l'Assemblée générale, à sa 1127^e séance plénière, de la résolution 1752 (XVII).

Le Secrétaire général par intérim
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

ANNEXE

[Pour les parties A et B de la présente annexe, contenant respectivement le texte de l'Accord entre l'Indonésie et les Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) et le texte des arrangements complétant cet accord, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, point 89 de l'ordre du jour, document A/5170, annexe.]

C

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉCHANGE DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS CONCERNANT LA NOUVELLE-GUINÉE OCCIDENTALE (IRIAN OCCIDENTAL)

Conformément aux dispositions de l'article XXVII de l'Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental), signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 août 1962, les représentants dûment accrédités des parties contractantes, S.E. M. Sukardjo Wirjopranoto, représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S.E. M. C. W. A. Schurmann, représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, se sont présentés aujourd'hui au Secrétariat de l'ONU pour échanger les instruments de ratification par la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas de l'Accord ci-dessus mentionné.

Outre l'Accord, l'instrument de ratification du Royaume des Pays-Bas contient les arrangements connexes suivants:

i) Echange de lettres, en date du 15 août 1962, entre, d'une part, les représentants de la République d'Indonésie et du Royaume des Pays-Bas et, d'autre part, le Secrétaire général, au sujet de la cessation des hostilités en Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental), accompagné du texte d'un mémorandum d'accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas sur la cessation des hostilités;

(ii) Memorandum of Understanding of 15 August 1962 constituting an agreement between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands on certain financial matters during the period of administration of West New Guinea (West Irian) by the United Nations Temporary Executive Authority and identical letters from the Secretary-General to the representatives of the Republic of Indonesia and of the Kingdom of the Netherlands concerning certain financial matters;

(iii) Exchange of letters of 15 August 1962 between the representatives of the Republic of Indonesia and of the Kingdom of the Netherlands on the one hand and the Secretary-General on the other concerning the issue of passports and consular protection during the period of administration of West New Guinea (West Irian) by the United Nations Temporary Executive Authority.

The representative of Indonesia declared that the above related understandings came into effect, in respect of Indonesia, upon signature.

The instruments of ratification have been examined and found in good and due form. The said exchange took place this day.

IN WITNESS THEREOF this procès-verbal has been drawn up.

A certified copy of the present procès-verbal will be furnished to each of the Contracting Parties.

DONE in a single copy at the Headquarters of the United Nations, New York, on this twentieth day of September 1962.

(Signed) U THANT
Acting Secretary-General of the United Nations

(Signed) S. WIRJOPRANOTO
*Permanent Representative of the
Republic of Indonesia to the United Nations*

(Signed) C. W. A. SCHURMANN
*Permanent Representative of the
Kingdom of the Netherlands to the United Nations*

ii) Mémorandum d'accord, en date du 15 août 1962, entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas sur certaines questions financières pour la période où la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) sera administrée par l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies et lettres identiques adressées par le Secrétaire général aux représentants de la République d'Indonésie et du Royaume des Pays-Bas au sujet de certaines questions financières;

iii) Echange de lettres, en date du 15 août 1962, entre, d'une part, les représentants de la République d'Indonésie et du Royaume des Pays-Bas et, d'autre part, le Secrétaire général au sujet de la délivrance de passeports et de la protection consulaire pendant la période d'administration de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) par l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies.

Le représentant de l'Indonésie a déclaré que les arrangements connexes ci-dessus entraient en vigueur, pour l'Indonésie, dès la signature.

Les instruments de ratification ont été examinés et jugés en bonne et due forme. Cet échange a eu lieu ce jour.

EN FOI DE QUOI le présent procès-verbal a été établi.

Une copie certifiée conforme du présent procès-verbal sera communiquée à chacune des parties contractantes.

FAIT en un seul exemplaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 20 septembre 1962.

*Le Secrétaire général par intérim
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT*

*Le représentant permanent de la République d'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) S. WIRJOPRANOTO*

*Le représentant permanent du Royaume des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) C. W. A. SCHURMANN*

CHECK LIST OF DOCUMENTS

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

INDEX

*to matters discussed by, or brought before, the Security Council during the period covered
in this Supplement*

- (a) Question relating to the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville).
- (b) Admission of new Members to the United Nations.
- (c) Credentials of representatives on or to the Security Council.
- (d) The Palestine question.
- (e) Communications concerning West New Guinea (West Irian).

INDEX

*des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance
au cours de la période correspondant au présent supplément*

- a) Question relative à la situation dans la République du Congo (Léopoldville).
- b) Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- c) Pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité.
- d) Question de Palestine.
- e) Communications relatives à la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental).

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/5053/ Add.11 **	20 August 1962	a	Report to the Secretary-General from the Officer-in-Charge of the United Nations Operation in the Congo relating to the implementation of Security Council resolutions S/4741 of 21 February 1961 and S/5002 of 24 November 1961	1	
			Comments by the Secretary-General	12	
S/5137 and Add.1 and 2	1 July 1962	b	Communications from the Minister for Foreign Affairs and from the President of the Republic of Rwanda addressed to the Secretary-General	41	
S/5138	3 July 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5139 and Add.1	5 July 1962	b	Communications from the Prime Minister of the Kingdom of Burundi addressed to the Secretary-General	42	
S/5140	9 July 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5141	11 July 1962		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of China on the Security Council		Ditto
S/5142	16 July 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5143	19 July 1962		Report of the Trusteeship Council to the Security Council on the Trust Territory of the Pacific Islands covering the period from 20 July 1961 to 16 July 1962		<i>Official Records of the Security Council, Seventeenth Year, Special Supplement No. 1.</i>
S/5144	20 July 1962	d	Letter dated 20 July 1962 from the representative of Jordan addressed to the President of the Security Council	43	
S/5145	23 July 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5146	24 July 1962	b, c	Letter dated 19 July 1962 from the representative of Belgium addressed to the President of the Security Council	45	
S/5147	24 July 1962	b	France, Ghana, Ireland, United Arab Republic and Venezuela : draft resolution		Same text as S/5149
S/5148	24 July 1962	b	France, Ghana, Ireland, United Arab Republic and Venezuela : draft resolution		Same text as S/5150

* The letters in this column correspond to those in the Index on page 56, and indicate the subject matter of documents whose titles are not self-explanatory.

** For documents S/5053 and Add.1-9, see *Official Records of the Security Council, Seventeenth Year, Supplement for January, February and March 1962*; for document S/5053/Add.10, *ibid.*, *Supplement for April, May and June 1962*.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/5149	26 July 1962	b	Resolution adopted by the Security Council at its 1017th meeting on 26 July 1962 concerning the application of the Republic of Rwanda for membership in the United Nations	46	
S/5150	26 July 1962	b	Resolution adopted by the Security Council at its 1017th meeting on 26 July 1962 concerning the application of the Kingdom of Burundi for membership in the United Nations	46	
S/5151	31 July 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5152	1 August 1962	d	Letter dated 1 August 1962 from the representative of Israel addressed to the President of the Security Council	46	
S/5153	6 August 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5154	6 August 1962	b	Letters dated 6 August 1962 from the Prime Minister and Minister of External Affairs of Jamaica addressed to the Secretary-General	48	
S/5155	11 August 1962	e	Letter dated 10 August 1962 from the representative of the Netherlands addressed to the Secretary-General	49	
S/5156	13 August 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5157	14 August 1962	e	Letter dated 14 August 1962 from the representative of the Netherlands addressed to the Secretary-General	50	
S/5158	20 August 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5159	27 August 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5160	27 August 1962		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of France on the Security Council		Ditto
S/5161	4 September 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5162 and Add.1	7 September 1962	b	Telegrams from the Prime Minister and Minister of External Affairs and from the Acting Prime Minister and Minister of External Affairs of the State of Trinidad and Tobago addressed to the Secretary-General	51	
S/5163	10 September 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5164	12 September 1962	b	Ghana and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland : draft resolution		Same text as S/5166
S/5165	12 September 1962	b	Ghana and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland : draft resolution		Same text as S/5167

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/5166	13 September 1962	b	Resolution adopted by the Security Council at its 1018th meeting on 12 September 1962 concerning the application of Jamaica for membership in the United Nations	52	
S/5167	13 September 1962	b	Resolution adopted by the Security Council at its 1018th meeting on 12 September 1962 concerning the application of the State of Trinidad and Tobago for membership in the United Nations	52	
S/5168	19 September 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5169	21 September 1962	e	Letter dated 21 September 1962 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council	52	
S/5170	24 September 1962		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/5053/ Add.11 **	20 août 1962	a	Rapport au Secrétaire général du fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies au Congo concernant l'application des résolutions S/4741, en date du 21 février 1961, et S/5002, en date du 24 novembre 1961, du Conseil de sécurité	1	
			Observations du Secrétaire général	12	
S/5137 et Add.1 et 2	1er juillet 1962	b	Communications adressées au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et par le Président de la République rwandaise	41	
S/5138	3 juillet 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/5139 et Add.1	5 juillet 1962	b	Communications adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre du Royaume du Burundi . . .	42	
S/5140	9 juillet 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/5141	11 juillet 1962		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant adjoint de la Chine au Conseil de sécurité		Idem.
S/5142	16 juillet 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/5143	19 juillet 1962		Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 20 juillet 1961 au 16 juillet 1962		<i>Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément spécial n° 1.</i>
S/5144	20 juillet 1962	d	Lettre, en date du 20 juillet 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	43	
S/5145	23 juillet 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/5146	24 juillet 1962	b, c	Lettre, en date du 19 juillet 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	45	
S/5147	24 juillet 1962	b	France, Ghana, Irlande, République arabe unie et Venezuela : projet de résolution		Même texte que S/5149.
S/5148	24 juillet 1962	b	France, Ghana, Irlande, République arabe unie et Venezuela : projet de résolution		Même texte que S/5150.

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index p. 56, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans les cas où la titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

** Pour les documents S/5053 et Add.1 à 9, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1962* ; pour le document S/5053/Add.10, *ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1962*.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/5149	26 juillet 1962	b	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1017 ^e séance, le 26 juillet 1962, concernant la demande d'admission de la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies	46	
S/5150	26 juillet 1962	b	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1017 ^e séance, le 26 juillet 1962, concernant la demande d'admission du Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies	46	
S/5151	31 juillet 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/5152	1 ^{er} août 1962	d	Lettre, en date du 1 ^{er} août 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	46	
S/5153	6 août 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/5154	6 août 1962	b	Lettres, en date du 6 août 1962, adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de la Jamaïque	48	
S/5155	11 août 1962	e	Lettre, en date du 10 août 1962, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas . . .	49	
S/5156	13 août 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/5157	14 août 1962	e	Lettre, en date du 14 août 1962, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas . . .	50	
S/5158	20 août 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/5159	27 août 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/5160	27 août 1962		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la France au Conseil de sécurité		Idem.
S/5161	4 septembre 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/5162 et Add.1	7 septembre 1962	b	Télégrammes adressés au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures et par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures par Intérim de l'Etat de Trinité et Tobago	51	
S/5163	10 septembre 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.
S/5164	12 septembre 1962	b	Ghana et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution		Même texte que S/5166.
S/5165	12 septembre 1962	b	Ghana et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution		Même texte que S/5167.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/5166	13 septembre 1962	b	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1018 ^e séance, le 12 septembre 1962, concernant l'admission de la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies	52	
S/5167	13 septembre 1962	b	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1018 ^e séance, le 12 septembre 1962, concernant l'admission de l'Etat de Trinité et Tobago à l'Organisation des Nations Unies	52	
S/5168	19 septembre 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/5169	21 septembre 1962	c	Lettre, en date du 21 septembre 1962, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité	52	
S/5170	24 septembre 1962		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem.

WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRICA/AFRIQUE

CAMEROON/CAMEROUN:
LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE
DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.
CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE
CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.
ETHIOPIA/ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.
GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.
KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP
Box 30167, Nairobi.
MOROCCO/MAROC: CENTRE DE DIFFUSION
DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I.
B, rue Michaux-Bellaire, Rabat.
SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:
VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.) LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.
SOUTHERN RHODESIA/RHODÉSIE DU SUD:
THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.
UNITED ARAB REPUBLIC/RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

ASIA/ASIE

BURMA/BIRMANIE: CURATOR,
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.
CAMBODIA/CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE
DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.
CEYLON/CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.
CHINA/CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Monan Road, Shanghai.
HONG KONG/HONG-KONG:
THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.
INDIA/INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras & New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta & New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY, Madras.
INDONESIA/INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Jakarta.
JAPAN/JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nishinbashi, Tokyo.
KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.
PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.
THOMAS & THOMAS, Karachi.
PHILIPPINES:
ALEMAR'S BOOK STORE, 769 Rizal Avenue, Manila.
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.
SINGAPORE/SINGAPOUR: THE CITY BOOK
STORE, LTD., Collyer Quay.
THAILAND/THAÏLANDE:
PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONDH & CO., LTD.
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PANIT
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.
VIET-NAM (REP. OF)/RÉP. DU:
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

AUSTRIA/AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.
BELGIUM/BELGIQUE: AGENCE
ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.
BULGARIA/BULGARIE: RAZNOÏZNOUS
1, Tzar Assen, Sofia.

CYPRUS/CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE
10 Alexander the Great Street, Strovolos.
CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:
ARTIA LTD., 30 ve Smečkáč, Praha, 2.
ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha, 1.
DENMARK/DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.
FINLAND/FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.
FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONÉ
13, rue Soufflot, Paris (V).
**GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):**
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
GREECE/GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.
HUNGARY/HONGRIE: KULTURA
P. O. Box 149, Budapest 62.
ICELAND/ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstræti 18, Reykjavík.
IRELAND/IRLANDE:
STATIONERY OFFICE, Dublin.
ITALY/ITALIE:
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze.
& Via Paolo Marcellini 19/B, Roma.
LUXEMBOURG:
LIBRAIRIE J. TRAUSSCHSCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.
NETHERLANDS/PAYS-BAS:
N. V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
NORWAY/NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.
POLAND/POLOGNE: PAN, Pałac Kultury i Nauki,
Warszawa.
PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 Rua Aurea, Lisboa.
ROMANIA/ROUMANIE: CARTUMEX
Str. Aristide Briand 14-18,
P. O. Box 134-135, Bucuresti.
SPAIN/ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.
SWEDEN/SUÈDE: C. E. FRITZES
KUNGL. HÖVBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.
SWITZERLAND/SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.
TURKEY/TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.
**UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEZHODUNARODNAYA
KNYGA, Smolenskaya Ploshchad, Moskva.
UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:
H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E. 1
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINA/ARGENTINE: EDITORIAL
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.
BOLIVIA/BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRAZIL/BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.
CHILE/CHILI:
EDITORIAL DEL PACÍFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.
COLOMBIA/COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.
CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.
**DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE:** LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.
ECUADOR/ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.
EL SALVADOR/SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida sur 37, San Salvador.
GUATEMALA:
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.
HAITI/HAÏTI:
LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.
HONDURAS:
LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.
MEXICO/MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.
PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.
PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
PERU/PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.
URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.
VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edif. Gallipán, Caracas.

MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

IRAQ/IRAK:
MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.
ISRAEL/ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.
JORDAN/JORDANIE: JOSEPH I. BAHQUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
LEBANON/LIBAN:
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.
**UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:**
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

OCEANIA/OCÉANIE

AUSTRALIA/AUSTRALIE:
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S.A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY
Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.
COLLINS BOOK DEPOT PTY, LTD.
Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.
MELBOURNE CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
10 Bowen Street, Melbourne C.1, Vic.
COLLINS BOOK DEPOT PTY, LTD.
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY BOOKROOM
University of Melbourne, Parkville N.2, Vic.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.
NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:
GOVERNMENT PRINTING OFFICE
Private Bag, Wellington
(and Government Bookshops in Auckland,
Christchurch and Dunedin).

[6381]

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A., or to
Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.
Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes,
ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).